

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

**CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**



# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>5</b>
<b>DELIBERATIONS DU N°21/0001/EFAG AU N°21/0106/EFAG</b> .....	<b>5</b>
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS</b> .....	<b>103</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR</b> .....	<b>103</b>
DELIBERATIONS DU 4 FEVRIER 2021 .....	103
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>105</b>
DELIBERATIONS DU 4 FEVRIER 2021 .....	105
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>112</b>
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2021 .....	112
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>117</b>
DELIBERATIONS DU 3 FEVRIER 2021 .....	117
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>120</b>
DELIBERATIONS DU 3 FEVRIER 2021 .....	120
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>127</b>
DELIBERATIONS DU 4 FEVRIER 2020 .....	127
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>135</b>
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2021 .....	135
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>141</b>
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2021 .....	141



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2021

## DELIBERATIONS du n°21/0001/EFAG au n°21/0106/EFAG

21/0001/EFAG

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - Orientations budgétaires 2021.

21-36594-DGAFMG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11) et complété par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 (articles 107 et 123).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

**ARTICLE 1** Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2021, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ci-annexé.

**ARTICLE 2** Sont adoptées les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0002/EFAG

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Evolution de l'organisation des Services municipaux - Création d'emplois fonctionnels.

21-36607-DGARH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de ses plus de 17 000 agents, l'administration marseillaise est le premier atout de la Ville de Marseille pour qu'elle puisse exercer ses missions quotidiennes de service public, élément essentiel d'égalité et de cohésion de la population, et développer les politiques publiques de la nouvelle mandature pour répondre

aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et démocratiques de la Ville.

Après avoir pris le temps de la concertation et du diagnostic, plusieurs constats sont apparus :

L'organisation des services municipaux s'avère aujourd'hui inadaptée aux enjeux de développement et de modernisation qui caractérisent une collectivité de la taille de Marseille, 2<sup>ème</sup> Ville de France. Elle est pyramidale, segmentée et mérite de meilleurs outils de pilotage stratégique.

Le management n'est plus adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : il repose essentiellement sur une culture de moyens alors que le contexte (exigence des citoyens, faibles marges de manœuvre financières, recherche d'une plus grande efficacité...) et la volonté de la nouvelle gouvernance municipale nécessitent de nous diriger rapidement vers une culture d'objectifs et de résultat, de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale.

Faute d'un réel dialogue social et de communication interne, l'administration manque de cohésion et d'agilité.

Pour pouvoir relever les défis qui sont les nôtres, il faut refonder l'organisation et le management, pour mettre en place une structure qui permette à chacun de s'investir et de donner la pleine mesure de son talent.

Pour être durable, la réussite doit être collective : elle passe par un dialogue social fort et un investissement de chacun, quelque soit sa mission au sein de l'administration.

L'ambition est de rendre leur fierté au personnel municipal, en réussissant la transformation de l'administration au service des usagers et des élus qui les représentent.

Il ne s'agit pas de tout bouleverser mais d'accompagner chacun dans les évolutions nécessaires, en s'appuyant sur le formidable potentiel que représentent nos 17 000 agents, dont nous savons l'engagement au quotidien.

Dès lors, la mise en place d'une nouvelle organisation s'impose, en répondant aux 6 objectifs suivants :

- améliorer notablement, et dans la durée, le service quotidien rendu aux Marseillaises et aux Marseillais,
- préparer l'avenir de Marseille, une ville qui bénéficie d'une situation et d'atouts exceptionnels, par la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets,
- permettre à la Ville de Marseille de prendre toute sa place dans le concert institutionnel et notamment dans la relation avec les Collectivités du territoire, l'État et l'Union Européenne,
- concevoir une organisation pérenne avec, si nécessaire, des ajustements mineurs en cours de mandat,
- mettre en œuvre une organisation fondée sur la responsabilisation, gage aussi d'une fierté retrouvée de travailler pour la Ville de Marseille,
- permettre une cohésion de l'administration, par le resserrement de son comité exécutif, et la mise en place d'un réel dialogue social et d'une véritable communication interne.

La méthodologie de la réorganisation

A titre liminaire, il y a lieu de relever que la situation est complexe et la réussite ne peut être que collective : c'est pour cette raison que les organisations syndicales et l'encadrement seront

étroitement associés à la mise en œuvre de la plupart des étapes de la réorganisation. Elles seront élaborées sur la base de chantiers collaboratifs lancés très rapidement sous des formes diversifiées, et en respectant les principes suivants :

- Écoute et prise en compte des usages et des usagers tant externes qu'internes
- Simplicité / lisibilité de la réponse : responsabilisation, subsidiarité, délégation
- Respect des personnes, dialogue social
- Dialogue de gestion : objectifs / moyens, responsabilisation / contrôle
- Efficience : délivrance du résultat (qualité, coûts, délais)
- Innovation, expérimentation
- Conformité à la loi, sécurité juridique, respect des procédures, des coûts et des délais
- Transformation digitale

L'objet de ce rapport est la mise en place de la première étape de la réorganisation des services de la Ville de Marseille.

Il s'agit de la réduction du nombre de Directions Générales Adjointes, passant de 13 à 7 dans un souci de cohérence et de coordination de l'action, ainsi que pour veiller aux moyens de la collectivité.

Parmi ces 7 futures Directions Générales Adjointes figurent : 1 pour le territoire, 4 pour les services à la population et 2 pour les fonctions support.

Leurs contours s'articuleront autour des orientations suivantes et seront précisés dans le cadre du dialogue à construire avec chacune des parties prenantes :

« La ville plus verte et plus durable », s'attachera à la transformation du territoire de Marseille, en relation très forte avec la Métropole.

« La ville plus proche et plus juste » sera totalement impliquée dans les questions de santé, de solidarité, de proximité et de sécurité,

« La ville des petit.e.s marseillais.e.s » s'investira sur toutes les questions liées à la petite enfance et à l'éducation,

« La ville du temps libre » couvrira tout ce qui fait aussi l'attrait de la Ville de Marseille : la culture, le sport, son environnement exceptionnel,

« La ville qui protège », c'est à la fois se prémunir des risques, mais aussi savoir les traiter,

« Maîtriser nos moyens » s'attachera à sécuriser l'action et à améliorer notre efficience,

« Transformer nos pratiques » investira les champs des ressources humaines et du numérique, ainsi que de l'indispensable communication interne.

Afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement, de l'organisation et des modalités de pilotage des Services municipaux, telles que définies dans le présent rapport, il apparaît nécessaire de créer 7 emplois de Directeur Général Adjoint.

Les 13 postes actuels de Directeur Général Adjoint, en charge d'une Direction Générale Adjointe, existants aujourd'hui seront donc supprimés, sous réserve de l'avis du Comité technique et d'une délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services constituent, avec l'emploi de Directeur

Général des Services, les emplois de direction et de pilotage de l'administration municipale.

A cet égard, l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 précise que le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation, et que les emplois de directeur général adjoint des services sont chargés de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions.

Ces emplois fonctionnels comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont créés par délibération du Conseil Municipal.

Chacun de ces emplois fonctionnels pourra être pourvu selon les conditions et modalités résultant des dispositions légales et réglementaires applicables. Ils ont ainsi vocation en premier lieu à être pourvus par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. En outre, chacun de ces emplois pourra également être pourvu par un contractuel, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, l'article 6 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 impose une proportion minimum de personnes de chaque sexe, pour les nominations dans certains emplois de direction.

Ils feront l'objet des déclarations de création prévues par la loi et d'appels à candidatures internes à la Ville de Marseille auprès des DGA et adjoints et Directeurs et adjoints. Les candidatures internes seront examinées au même titre que des candidatures externes dans un processus de sélection rigoureusement identique.

Les prochaines étapes de la réorganisation seront les suivantes :

1. l'organisation des Directions :

L'évolution des DGA induira une réorganisation des Directions, réorganisation qui interviendra au cours du premier semestre.

2. Les fonctions partagées :

Elles feront l'objet d'un véritable chantier collaboratif impliquant différents niveaux hiérarchiques ainsi que les agents concernés. Il faudra capitaliser sur les enseignements du passé pour positionner et dimensionner correctement les Directions centrales de support mais également les Directions et Services déconcentrés (DRP et SRP) à partir de principes directeurs clés : fluidité, lisibilité, subsidiarité, efficience, identification et reconnaissance des spécificités.

3. La gestion des projets :

Après une courte période de définition des méthodes et des outils, ces dispositifs seront expérimentés sur quelques projets importants avant de les capitaliser et de lister de manière pragmatique les « projets fédéraux » du mandat.

Enfin le montage et le portage des projets devra s'effectuer de manière collaborative et transversale, en sortant des silos pour permettre l'expression et la valorisation du travail de chacun, et une meilleure utilisation des compétences.

4. La refonte des processus :

L'objectif est de réduire la complexité au strict nécessaire et d'organiser les activités et ceux qui les réalisent de façon à délivrer un résultat simple d'accès, lisible et fluide pour l'utilisateur.

La méthode sera comparable à celle employée pour les projets : incubation, expérimentation, évaluation, diffusion. Elle devra permettre dans un premier temps des « victoires rapides » visibles pour les agents et les usagers.

Le choix des processus à reconfigurer n'est pas arrêté, mais ils viseront la simplification pour l'utilisateur. Les processus internes pourront être partiellement traités dans l'évolution des fonctions partagées.

Reconfigurer les processus permettra également d'associer de très nombreux agents à leur amélioration, permettant ainsi leur implication et leur adhésion aux solutions d'amélioration trouvées.

#### 5. Le dialogue social :

Les années 2021 et suivantes verront l'application de l'évolution des instances représentatives prévues par la loi de Transformation de la Fonction Publique. Les dispositions seront bien évidemment appliquées mais l'objectif est d'aller au-delà des obligations légales pour rénover le dialogue social et en faire un véritable « agenda social », de construction de solutions et de propositions soumises ensuite aux instances représentatives. Le dialogue central sera conforté par un dialogue de proximité animé par les DGA et les Directions pour les problématiques plus « locales » nécessitant de le conduire au plus près du terrain.

#### 6. La communication interne :

Elle est à créer pour permettre à tous les agents de percevoir le sens des réformes, dans leur action au quotidien, et pour permettre la remontée d'informations, de bonnes pratiques et de propositions de la part de l'ensemble des agents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS**  
**ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT**  
**SON ARTICLE 6 QUATER**  
**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT**  
**DISPOSITIONS**  
**STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE ET NOTAMMENT SES ARTICLES 47 ET 53**  
**VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT**  
**DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS**  
**EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES**  
**VU LE DECRET N°87-1102 DU 30 DECEMBRE 1987 RELATIF**  
**A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS**  
**ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**  
**LOCAUX ASSIMILES**  
**VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR**  
**L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26**  
**JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS**  
**STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**VU LE DECRET N°2012-601 DU 30 AVRIL 2012 RELATIF AUX**  
**MODALITES DE NOMINATIONS EQUILIBREES DANS**  
**L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14**  
**DECEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29**  
**MARS 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10**  
**OCTOBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN**  
**2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6**  
**FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1<sup>ER</sup>**  
**AVRIL 2019**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

#### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les principes et modalités d'évolution de l'organisation des Services municipaux de la Ville de Marseille, telles qu'ils résultent du présent rapport.

**ARTICLE 2** Sont créés 7 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0003/EFAG

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - MISSION MEDIATION - Détermination de la nouvelle politique de la Ville de Marseille en matière de médiation.**

20-36241-DGAAJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0049/EFAG du 28 avril 2014, la ville de Marseille a institué un Médiateur municipal chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers des services publics municipaux et l'administration municipale, dans le respect du droit en faisant prévaloir l'équité.

La médiation, mode alternatif de règlement des différends, favorise l'accès au droit et à la prévention des litiges et permet de promouvoir la confiance entre l'administration et ses usagers.

Le Médiateur municipal est compétent pour connaître des litiges entre les services municipaux de la Ville de Marseille, les Mairies d'arrondissements et leurs usagers.

Il est également compétent à l'égard des organismes agissant pour le compte de la Ville, notamment dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Désormais, l'article L.1112-24 du Code Général des Collectivités Territoriales crée par la loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique consacre cette fonction.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite par la redéfinition des missions du médiateur enrichir sa politique de médiation en faveur des marseillaises et des marseillais afin de mettre en œuvre une politique publique plus juste, plus transparente, plus accessible et plus démocratique.

En effet, le Médiateur de la Ville de Marseille est une personnalité qualifiée et indépendante vis à vis de l'administration et de ses Élus, qui ne reçoit d'instruction d'aucune autorité municipale tout en disposant des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le Médiateur, et son équipe sont tenus à la stricte confidentialité des informations qu'ils recueillent ainsi qu'au respect des règles déontologiques de la médiation.

Désormais, le Médiateur pourra être saisi par un agent de la collectivité au titre de la médiation interne.

Il pourra également proposer à Monsieur le Maire de saisir l'inspection Générale des Services de la Ville de Marseille dans le respect des règles déontologiques de la médiation.

Dans l'intérêt des marseillaises et des marseillais, une meilleure accessibilité au service de médiation est proposée.

Afin d'offrir un accès multicanal à ce service, la Ville de Marseille disposera de représentants bénévoles, nommés par Monsieur le

Maire, au sein des Mairies d'Arrondissements ou de toute autre structure idoine adaptée aux besoins formulés par la population marseillaise.

Afin de promouvoir ce mode de résolution des conflits et de garantir l'efficacité et la transparence de son action, plusieurs conventions et partenariats pourront être conclus, avec notamment :

- le Défenseur des Droits, afin de définir les conditions de leur partenariat et les modalités de remise du rapport annuel rédigé par le Médiateur municipal contenant les statistiques et d'éventuelles recommandations visant à l'amélioration de la qualité du service public rendu ;

- le Tribunal Administratif de Marseille, afin de favoriser la mise en oeuvre de la médiation administrative telle que définie aux articles L.213-1 et suivants du code de justice administrative sur le territoire de la commune ;

- le Médiateur des Entreprises afin de promouvoir le règlement à l'amiable des litiges liés à la commande publique, d'encourager la politique de la Ville de Marseille en matière d'achat responsable et de faciliter l'innovation.

Au titre de l'exercice de ses missions et au regard des besoins exprimés, le Médiateur municipal pourra être membre d'associations, instances ou réseaux d'échanges mis en place en matière de réformes administratives, de médiation et d'accès au droit.

Chaque année, le Médiateur municipal transmettra à l'organe délibérant ainsi qu'au Défenseur des Droits, un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation, pouvant contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement des services publics.

Ce document sera rendu public par tout support papier et numérique afin de permettre son accessibilité au plus grand nombre.

Ce rapport constituera un outil de pilotage visant à l'amélioration, la transparence et l'efficacité des services publics.

Un groupe de travail collaboratif et participatif associant marseillaises et marseillais pourra être constitué afin d'étudier la faisabilité des recommandations du médiateur et d'en assurer le suivi effectif.

Sa composition ainsi que la périodicité des réunions seront adaptées aux thèmes des recommandations examinées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1112-24,**  
**VU LA LOI ORGANIQUE N°2011-333 DU 29 MARS 2011**  
**RELATIVE AU DEFENSEUR DES DROITS**  
**VU LA LOI 2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 RELATIVE A**  
**L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITE**  
**DE L'ACTION PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT**  
**DIVERSES MESURES**  
**D'AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE**  
**L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC**  
**VU LA LOI N°79-587 DU 11 JUILLET 1979 MODIFIEE**  
**RELATIVE A LA**  
**MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 MODIFIEE**  
**RELATIVE A L'ACCES**  
**AU DROIT ET A LA RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS**  
**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE**  
**RELATIVE AUX DROITS**  
**DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES**  
**ADMINISTRATIONS**  
**VU LA CHARTE DES MEDIATEURS DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0049/EFAG DU 28 AVRIL 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0802/EFAG DU 10 OCTOBRE**  
**2014**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Le Médiateur municipal est nommé par Monsieur le Maire au terme d'une procédure de désignation transparente et adaptée. Cette désignation vaut pour 6 ans, pour la durée du mandat municipal. Ses fonctions expirent dès la désignation de son successeur et au plus tard 6 mois après le renouvellement du Conseil Municipal.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacité dûment constaté par l'autorité de désignation.

**ARTICLE 2** Le Médiateur municipal est compétent pour connaître de tous les litiges relevant du domaine de l'action municipale.

**ARTICLE 3** Le Médiateur est saisi gratuitement par un usager des services publics, une personne morale, un service municipal, un élu ou un agent de la collectivité.

**ARTICLE 4** Les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit sont librement définies par le Médiateur. La procédure de médiation interrompt les délais de recours contentieux et suspend les délais de prescription conformément à l'article L.213-6 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 5** La Ville de Marseille met à la disposition du Médiateur municipal les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice indépendant de ses missions.

**ARTICLE 6** Le médiateur municipal est indemnisé pour l'exercice de sa mission.

Les vacations effectuées sont rémunérées selon un taux horaire fixé à 50 Euros brut en fonction du nombre d'actes réalisés dans le cadre de ses fonctions.

**ARTICLE 7** Est confirmée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association des Médiateurs des collectivités territoriales.

Le financement de la cotisation annuelle est imputé sur la ligne budgétaire 6281 « cotisation » de la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique.

**ARTICLE 8** Les représentants bénévoles du Médiateur municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs missions.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 9** Sur proposition du médiateur, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes conventions relatives à la politique de médiation visant à pérenniser et formaliser les relations entre les différents acteurs institutionnels de la médiation.

**ARTICLE 10** Chaque année, le Médiateur municipal rend compte à l'assemblée délibérante de son action en lui présentant son rapport d'activité.

Le Médiateur municipal peut également proposer à Monsieur le Maire et à l'assemblée délibérante des réformes de l'Administration Municipale.

Le bilan de son action est également remis au Défenseur des droits conformément aux dispositions de l'article L.1112-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0004/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
INSPECTION GENERALE DES SERVICES - Mise en  
place d'un dispositif de recueil et de traitement  
des signalements relevant d'une alerte éthique.**

20-36240-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », détermine le cadre juridique de l'alerte éthique.

Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat précise la nature de la procédure à mettre en œuvre, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, il est proposé que cette fonction de référent alerte éthique soit pilotée par l'IGS, appuyée par un collège réunissant un ou plusieurs représentants de l'IGS et de la DGAAJ et le référent déontologue de la Ville, afin d'examiner la recevabilité des alertes et de déterminer les suites à leur donner.

Dispositif de recueil et de traitement de l'alerte éthique :

Le dispositif de l'alerte éthique tel que prévu par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et son décret d'application du 19 avril 2017 est exposé ci-dessous.

Les modalités de la procédure interne d'alerte éthique sont déclinées à titre d'information dans l'annexe et feront l'objet d'un arrêté et d'une note interne.

#### 1. Champ d'application

Selon l'article 6 de la loi 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'alerte éthique est une procédure qui permet à une personne physique, agent public ou collaborateur extérieur et occasionnel de la collectivité, de signaler ou de révéler des faits concernant :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Une alerte éthique ne peut porter sur des éléments couverts par le secret défense, le secret médical et le secret des affaires liant un avocat et son client.

#### 2. Signalement

Le lanceur d'alerte doit avoir été témoin ou avoir eu personnellement connaissance des faits constitutifs du signalement.

Le signalement doit être fait de bonne foi et de manière désintéressée.

#### 3. Principes de la procédure

Les alertes peuvent être signalées auprès du supérieur hiérarchique, de l'employeur ou du référent alerte éthique.

Le lanceur d'alerte fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement.

Le lanceur d'alerte fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement le cas échéant.

La procédure interne de recueil des alertes éthiques doit préciser les dispositions prises par l'organisme :

- pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement ;
- pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement ;
- pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification.

L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informées de cette clôture.

#### 4. Procédure exceptionnelle.

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte à vérifier dans un délai raisonnable la recevabilité du signalement, le lanceur d'alerte peut s'adresser directement aux autorités administratives, judiciaires et aux ordres professionnels concernés. Si dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte ne reçoit pas d'information de la part de ces derniers, il peut rendre publiques les informations en sa possession.

Par ailleurs, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir directement l'autorité judiciaire, l'autorité administrative ou l'ordre professionnel et peut rendre public les éléments de l'alerte.

#### 5. Confidentialité

Les éléments concernant l'identité de l'agent lanceur d'alerte ou susceptibles de pouvoir l'identifier ne peuvent être divulgués sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Les éléments pouvant identifier la ou les personnes mises en cause ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Vis-à-vis des tiers, le lanceur d'alerte est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les faits et les données qu'il révèle à l'entité en charge des alertes éthiques.

Le non-respect de la confidentialité concernant l'identité du lanceur d'alerte et l'identité des personnes mises en cause est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.

Le traitement ainsi mis en place est conforme à l'autorisation unique relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'alerte professionnelle (AU-004) de la CNIL.

#### 6. Protection du lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte n'est pas pénalement responsable dès lors que la divulgation du secret protégé par la loi est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement.

Lorsque le lanceur d'alerte suit la procédure interne, ce dernier est protégé contre toute sanction et mesure discriminatoire liées au signalement, sauf en cas de mauvaise foi caractérisée et d'intention de nuire.

Il est à la charge de l'employeur de démontrer que la mesure contestée a été prise pour un motif étranger à l'alerte.

#### 7. Diffusion

L'organisme procède à la diffusion de la procédure de recueil des signalements qu'il a établie par tout moyen, notamment par voie de notification, affichage ou publication, le cas échéant sur son site

internet, dans des conditions propres à permettre à la rendre accessible aux membres de son personnel ou à ses agents, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Cette information peut être réalisée par voie électronique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**  
**VU LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE A LA DEONTOLOGIE ET AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**  
**VU LA LOI N°2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA TRANSPARENCE, A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET A LA MODERNISATION DE LA VIE ECONOMIQUE**  
**VU LE DECRET N°2017-519 DU 10 AVRIL 2017 RELATIF AU REFERENT DEONTOLOGUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**  
**VU LE DECRET N°2017-564 DU 19 AVRIL 2017 RELATIF AUX PROCEDURES DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**  
**VU LA CIRCULAIRE DU 15 MARS 2017 RELATIVE AU RESPECT DU PRINCIPE DE LAOICITE**  
**VU LA DELIBERATION N°2017-191 DU 22 JUIN 2017 DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2005-305 DU 8 DECEMBRE 2005 PORTANT AUTORISATION UNIQUE DE TRAITEMENTS AUTOMATISES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS D'ALERTE PROFESSIONNELLE (AU-004)**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est créé un référent alerte éthique à la Ville de Marseille. Cette fonction est placée auprès de l'Inspection Générale des Services, selon les modalités décrites ci-dessus.

**ARTICLE 2** Ces mesures prennent effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0005/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -**  
**INSPECTION GENERALE DES SERVICES -**  
**Modification du dispositif d'audit interne et de maîtrise des risques - Comité d'audit.**

20-36454-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Inspection Générale des Services (IGS) a été refondée, en septembre 2017, afin de contribuer à la maîtrise des risques et à la sécurisation des activités de la Municipalité. Elle s'applique depuis à aider les différents services de l'administration à atteindre leurs objectifs de mise en œuvre de l'action municipale au service de la population, en évaluant leurs processus et leurs dispositifs de contrôle des risques.

Pour rappel, l'IGS exerce aujourd'hui diverses missions complémentaires.

La cartographie des risques et l'évaluation des dispositifs de contrôle interne visent à donner à la municipalité la vision des risques encourus à différents niveaux : sur l'ensemble pour les risques majeurs, au sein des Directions Générales Adjointes dans l'exercice de leurs missions ou en matière de corruption, par une cartographie spécifique. Cette mission globale, continue et itérative, permet d'évaluer la maîtrise des risques engagée par les plans d'action des services et d'intégrer l'apparition éventuelle de nouveaux risques.

Les enquêtes et les audits sont des missions ponctuelles d'examen à un moment donné des procédures de mise en œuvre de l'action municipale et de ses faiblesses ou améliorations possibles afin de pleinement respecter les contraintes réglementaires et améliorer l'action au service de la population.

Ainsi, l'IGS est conduite à intervenir auprès de tous services et partenaires pour assurer la municipalité des conditions de respect de la réglementation et d'efficacité du service attendu.

Enfin, au regard de ses objectifs de transparence, la nouvelle municipalité propose au Conseil Municipal de modifier les conditions de pilotage et d'indépendance de son activité en modifiant la constitution et les règles de fonctionnement du comité d'audit.

Par délibération n°18/0726/EFAG du 8 octobre 2018, a été créé un comité d'audit en charge du suivi des missions d'audit, composé du Directeur Général des Services, du Directeur de Cabinet, du Directeur Général Adjoint des Services et des représentants des Directions Générales Adjointes fonctionnelles.

Ce comité ne s'est jamais réuni.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en préciser ainsi les missions :

- Emettre des avis sur les risques encourus par la Ville de Marseille et la priorisation des actions à conduire sur la base de la cartographie établie par l'IGS,

- Proposer au Maire le plan d'audit annuel de l'IGS, portant sur un processus, le fonctionnement d'une direction ou d'un service,

- Prononcer la clôture, la révision ou la prorogation des plans d'actions des directions et services,

- Approuver le rapport annuel de l'IGS avant présentation pour information au Conseil Municipal.

Afin de conforter les conditions de transparence et d'objectivité du comité d'audit, il est proposé d'en élargir la composition en y associant des experts externes. Ainsi, il sera composé :

- du Directeur Général des Services, qui en assurera la présidence,

- de deux personnalités externes, choisies pour leurs compétences en matière d'évaluation et de gestion des risques ou de réalisation d'audits,

- de deux membres du Conseil Municipal.

Les Directeurs Généraux Adjointes pourront être associés en tant que de besoin. Le secrétariat du comité sera assuré par l'IGS.

Si nécessaire, les Directions opérationnelles et fonctionnelles seront amenées à présenter la mise en œuvre de leurs plans d'action devant ce comité.

Le cas échéant, les cartographies et plans d'actions des satellites et partenaires externes à la municipalité pourront être présentés au comité d'audit sous conduite de la Direction de l'Evaluation des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée.

Le comité d'audit sera seul en capacité de considérer si les plans d'action des directions ou satellites sont clos, doivent être amendés ou prolongés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/076/EFAG EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la composition du comité d'audit.

**ARTICLE 2** La désignation des membres du comité d'audit sera réalisée par arrêté municipal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0006/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Suppression des emplois permanents du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, dans le cadre du transfert de cet établissement au sein de l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)**

21-36581-DGARH

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data. soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'environnement institutionnel des établissements d'enseignement artistique a connu de fortes évolutions liées en particulier à l'application des accords de Bologne relatifs à l'harmonisation des enseignements supérieurs et la reconnaissance européenne des diplômes.

L'application de cette réforme a conduit l'État et la Ville de Marseille à créer un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée » le 14 février 2011 afin de permettre la délivrance de diplômes donnant grades universitaires au nom de l'État. Cet EPCC a ensuite été renommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM).

Afin de poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques, la Ville de Marseille a demandé l'extension du champ d'intervention de l'ESADMM aux activités conduites par le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR), de façon à ce que l'offre d'éducation artistique proposée par l'ESADMM puisse ainsi aller de l'initial jusqu'au supérieur et couvrir plusieurs champs artistiques (arts visuels, musique, danse, art dramatique...).

Établissement d'enseignement artistique géré en régie directe par la Ville, le CNRR, qui a pour vocation l'enseignement de la musique, de l'art dramatique et de la danse (dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'École nationale de danse de Marseille), propose une scolarité allant de l'éveil à la professionnalisation et compte environ 1 800 élèves.

Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2019 de l'ESADMM a été saisi de la modification de ses statuts et la transformation de son intitulé en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée », établissement public de coopération culturelle dont les missions sont élargies aux activités exercées par le CNRR, à savoir l'organisation de formations spécialisées et supérieures dans le domaine de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires.

Par une délibération n°19/1197/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

Par une délibération n°19/1198/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), et désigné les représentants de la Ville de Marseille au sein de son Conseil d'administration.

Par une délibération n°19/1280/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion entre la Ville et l'INSEAMM.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public durant la période de transition liée à la mise en place de l'INSEAMM, il est apparu opportun de confier à la Ville de Marseille l'administration du Conservatoire pour le compte de l'INSEAMM, dans le cadre d'une convention de gestion d'une durée d'une année. L'objet de cette convention étant de définir l'ensemble des concours apportés par la Ville en termes de moyens humains, techniques et financiers pour le fonctionnement de l'activité « Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille ».

Le 19 février 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté, acté les changements de statuts ainsi que la nouvelle dénomination de l'EPCC en Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

L'INSEAMM constitue ainsi un pôle structurant d'enseignement artistique unique en France, qui propose aux marseillais une offre d'éducation artistique complète et transdisciplinaire, et permet de répondre à l'évolution actuelle des pratiques artistiques vers davantage de transdisciplinarité.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'INSEAMM a pour mission principale de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle, ainsi que des enseignements spécialisés dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et par les textes réglementaires portant organisation de ces enseignements dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère chargé de la culture.

À ce titre, il a notamment pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :

- des formations spécialisées et supérieures dans les domaines des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires ;
- de la formation professionnelle continue ;
- de la validation des acquis de l'expérience ;
- de l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ;
- de l'organisation des activités de recherche dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ; d'en diffuser et d'en valoriser les résultats au niveau national et international ;
- de l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- de l'éducation artistique et les pratiques en amateur ;
- de la création, l'acquisition, la location, l'administration des structures nécessaires à son activité ;
- de la sollicitation de toutes subventions ou mécénat auprès des financeurs européens, nationaux et locaux ;
- de la participation au rayonnement culturel et artistique de Marseille et du territoire.

L'article 17 des statuts de l'INSEAMM pose le principe selon lequel les personnels titulaires et contractuels des collectivités territoriales membres de l'Établissement remplissant leurs fonctions à temps complet ou non complet au sein du CNRR, à sa date d'intégration au sein de l'INSEAMM, ont la possibilité d'intégrer définitivement ou provisoirement ses effectifs.

Le transfert des agents s'opère en distinguant, d'une part, le cas des agents titulaires, et d'autre part, celui des agents contractuels.

S'agissant des fonctionnaires titulaires :

- Pour les personnels enseignants titulaires (professeurs et assistants d'enseignement artistique), le transfert s'effectue par voie de mutation conformément aux dispositions de l'article 51 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'EPCC maintenant le régime indemnitaire et les avantages dont ils bénéficient au jour du transfert sans préjudice de toute décision ultérieure du Conseil d'Administration. En cas de refus de mutation, la situation des agents concernés relève des articles 12 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, 97 et suivants de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Il appartient alors à la Ville de leur proposer tout emploi vacant correspondant à leur grade dans leur cadre d'emplois, ou, avec leur accord, dans un autre cadre d'emplois. Les fonctionnaires ne pouvant se voir proposer un emploi dans ces conditions seraient alors maintenus en surnombre pendant un an au maximum. Pendant cette période, tout emploi vacant ou créé correspondant au grade des intéressés leur serait proposé en priorité. En outre, la Ville devrait examiner les possibilités de reclassement, et de détachement ou d'intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois. Au terme du délai d'un an, les fonctionnaires non pourvus d'emploi seraient alors pris en charge par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

- Le personnel non enseignant (agents relevant des filières administrative, technique, et culturelle) peut faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. A cet égard, 18 agents municipaux ont été mis à disposition de l'INSEAMM, avec leur accord, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre d'une convention en définissant les conditions, conclue entre la Ville et l'INSEAMM. Les agents concernés pourront ultérieurement faire l'objet d'un recrutement par voie de mutation par l'EPCC. En cas de refus de mise à disposition, les agents concernés seront alors affectés sur un emploi vacant correspondant à leur grade au sein des services municipaux.

S'agissant des agents contractuels, c'est l'article 3 de la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 tel que modifié par l'article 6 de la loi n° 2006-723 du 23 juin 2006 qui s'applique : les contractuels employés par une collectivité territoriale et affectés à une activité reprise par un EPCC sont transférés au nouvel établissement. Les clauses substantielles des contrats antérieurs sont maintenues intégralement. En cas de refus de l'agent d'accepter d'éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

En tout état de cause, le transfert de personnel selon ces modalités est effectif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettant ainsi à l'EPCC de disposer des effectifs nécessaires à son fonctionnement et à la mise en œuvre des compétences et des missions qui lui sont dévolues.

Aussi, compte tenu du transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), qui assure désormais pleinement les compétences dévolues au CNRR, il apparaît nécessaire de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 100 emplois permanents relevant du CNRR, tels qu'ils sont recensés sur l'état ci-annexé, qui précise également le cadre d'emplois statutaire auquel ils correspondent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE,  
PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES  
FONCTIONNAIRES, VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984  
MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES  
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, VU  
LES DELIBERATIONS N°19/1197/ECSS, N°19/1198/ECSS ET  
N°19/1280/ECSS EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019, VU  
L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE OUI LE RAPPORT CI-  
DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Sont supprimés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 100 emplois permanents du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille figurant sur la liste ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0007/EFAG

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de chargé de mission Transition écologique.**

21-36574-DGARH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'administration municipale, les élus en charge des délégations qui leur ont été confiées par Monsieur le Maire doivent pouvoir s'appuyer sur les Directions Générales Adjointes concernées, qui disposent des ressources et moyens alloués pour assurer le fonctionnement des services municipaux.

Dans ce contexte, il est apparu utile de renforcer les moyens existants en créant au sein des Directions Générales Adjointes, des emplois de chargé de mission qui puissent assurer, en lien avec les directions et services, une articulation dynamique entre les projets de services et le projet municipal d'administration.

Aussi, par délibération n°20/0528/EFAG en date du 5 octobre 2020, a été approuvée la création de dix emplois de chargés de missions à temps complet et deux emplois de chargés de missions à temps non complet, au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille, de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, et de la Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter ce dispositif en créant au sein de la Direction des Projets Économiques de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion un emploi de chargé de mission Transition écologique, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, et des ingénieurs en chef territoriaux.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion et du Directeur des Projets Économiques, ce chargé de mission sera amené à assurer l'élaboration et le pilotage de la politique de transition écologique, et sera plus particulièrement chargé :

- d'élaborer et piloter le projet de création d'une Direction de la Transition écologique ;

- d'élaborer et piloter le projet de la Cité de la transition (délibération du 5 octobre 2020) ;
- d'élaborer et piloter le projet de l'Assemblée citoyenne du futur (délibération du 5 octobre 2020) ;

- de proposer des dispositifs de mise en œuvre des politiques de transitions numériques, écologiques et sociétales ;

- de proposer des dispositifs de mise en œuvre l'économie de la transition écologique (tiers-lieu, ESS, etc...);
- de proposer des dispositifs de mise en œuvre des politiques de sobriété énergétique (efficacité, ENR, etc...);

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

- de fournir des fiches et synthèses de conseil, d'appui et de proposition sur les thématiques relevant de la Délégation à la Transition écologique et au Collège du futur.

• • •

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi de chargé de mission a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de cet emploi.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : dans l'hypothèse où la déclaration de création d'emploi et les mesures de publicité correspondantes effectuées en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 s'avèreraient infructueuses, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 !

- le niveau de recrutement de cet emploi est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants !

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable à l'un des grades auquel il correspond, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération du candidat retenu sera déterminée au regard de son niveau de diplôme, d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET  
34, DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS  
STATUTAIRES  
VU LA DELIBERATION N°20/0528/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créé, dans les conditions fixées au présent rapport, un emploi de chargé de mission Transition écologique à temps complet correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, et des ingénieurs en chef territoriaux, au sein de la Direction des Projets Économiques de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

**ARTICLE 2** Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, en raison des besoins du service, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

21/0008/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis au sein des services municipaux.**

20-36405-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans le programme d'accès à l'apprentissage qui contribue à la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin d'emploi.

Ce dispositif, qui offre la possibilité d'alterner un enseignement théorique et une pratique professionnelle supervisée par un maître d'apprentissage qualifié, permet aux personnes de 16 à 29 ans, avec ou sans diplôme, de suivre une formation qualifiante rémunérée, tout en capitalisant une expérience en milieu professionnel dans la filière de leur choix.

Pour les alternants, ce programme représente une réelle opportunité d'accéder à un emploi qualifié au sein des services municipaux et, à terme, d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Pour la Ville de Marseille, il est devenu au fil du temps une voie de recrutement particulièrement fructueuse, avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés toutes filières et métiers confondus.

Au travers de ce dispositif, la Collectivité investit dans la formation de futurs collaborateurs, qui se distingueront par leur expertise technique et opérationnelle et la bonne connaissance de leur environnement professionnel.

En facilitant les transferts de compétences entre des agents dont le départ est programmé et les jeunes recrues appelées à les remplacer, notre administration favorise leur immersion progressive dans les services et permet d'équilibrer la pyramide des âges. Elle répond ainsi en partie aux impératifs de gestion prévisionnelle.

De plus, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fait du Centre National de la Fonction Publique Territoriale le cofinancier - à hauteur de 50% - des frais de formation des jeunes apprentis au sein des collectivités territoriales, c'est bien évidemment un élément qui plaide en faveur de l'apprentissage et qui favorise d'avantage encore la montée en puissance de ce dispositif.

**Mise en œuvre de l'apprentissage**

Au vu de ce qui précède, l'Administration a donc fait le choix de poursuivre voire d'intensifier son action en faveur de l'apprentissage et d'étendre, dans ce but, son partenariat avec des écoles et des centres de formation en capacité d'accueillir les jeunes alternants.

Son objectif est de satisfaire, par cette voie, les besoins traditionnels de la collectivité en compétences clés mais aussi d'anticiper les qualifications attendues dans les secteurs et les métiers émergents ou en voie de développement.

C'est pourquoi, s'ajouteront aux filières ouvrière et techniques, sanitaire et sociale et tertiaires (fonctions supports notamment), habituellement choisies comme filières d'accueil et de recrutement, de nouveaux domaines tels que : l'environnement, l'énergie, la communication digitale, etc.

Il est donc proposé de recruter une nouvelle promotion de 120 apprentis, à plusieurs niveaux de qualification et de diplômes (du CAP au master II) et dans différentes filières et spécialités.

Les prochaines formations en alternance débuteront à la rentrée scolaire 2021 et dureront une année ou deux en fonction des diplômes préparés. A l'exception toutefois de la formation au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, qui s'organise selon un calendrier spécifique et débutera dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**Campagne d'information et de recrutement**

Une large information, au travers de différents supports de communication (Marseille.fr, e-média, Facebook, salons spécialisés, contact avec les structures de formation et centres de formation d'apprentis...) est prévue afin de préparer la campagne de recrutement et de traiter les demandes, dès le recueil de l'avis du Comité Technique sur le programme et son approbation par le Conseil Municipal.

**Conditions d'accueil et de suivi**

Sous la supervision de la DGARH, l'accompagnement tutorial des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Ainsi, chaque année, les agents désireux de transmettre et partager leurs compétences professionnelles avec la jeune génération, peuvent se porter volontaires pour exercer cette mission.

Pour cela, ils doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'activité professionnelle, ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification, se montrer pédagogues et faire preuve de qualités relationnelles. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des personnes nouvellement recrutées dans ce cadre, sont assurés par le Service Stages et Apprentissage de la DGARH tout au long de l'apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail, et lors des ateliers de partage d'expérience, est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter toute l'aide et le soutien nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE****VU LA LOI N°2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13****VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13****VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille conclura au cours de l'année 2021, 120 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous.

DÉLÉGATION	DIRECTION	EMPLOI	DIPLÔME	POSTES OUVERTS
DGS		Auditeur interne	Master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel – Parcours Contrôle Audit et Conseil	1
DGAAVE	Direction des Régies	Magasinier_ère	BAC Pro Logistique	1
DGAAVE	Direction des Régies	Menuisier_ère	CAP Menuisier Fabricant de Menuiserie - Mobilier et Agencement / BP Menuisier	1
DGAAVE	Direction des Régies	Serrurier_ère Métallier_ère	CAP Serrurier Métallier ou BP Métallier	1
DGAAVE	Direction des Régies	Maçon_ne	CAP Maçon / BP Maçon	1
DGAAVE	Direction des Régies	Plombier_ère	CAP Monteur en Installations Sanitaires / BP Monteur Installations Génie Climatique et Sanitaire	1
DGAAVE	Direction des Régies	Électricien_ne	CAP Electricien BP Electricien	1
DGAAVE	Direction des Ressources Partagées	Chargé_e de gestion des marchés publics	Licence Pro Organisation Gestion des Achats	1
DGAAVE	Direction des Ressources Partagées	Chargé_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAAVE	Direction Technique Expertise	Technicien_ne énergie économie flux	Licence Pro Métiers de l'Energétique de l'Environnement et Génie Climatique	1
DGAAVE	Direction Technique Expertise	Assistan_te en prévention	Licence Pro Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement Parcours Prévention et Gestion des Risques	1

DGAAVE	Direction Technique	Expertise	Technicien_ne bâtimentaire	BTS Bâtiment	2
DGAAVE	Direction Études et Grands Projets de Construction		Chargé_e d'opérations du patrimoine	BTS Bâtiment	1
DGAAVE	Direction bâtiment Nord	Territoriale	Chargé_e d'opérations du patrimoine	BTS Bâtiment	1
DGAAVE	Direction bâtiment Sud	Territoriale	Chargé_e d'opérations du patrimoine	BTS Bâtiment	1
DGAAVE	Direction bâtiment Sud	Territoriale	Assistant_e gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAEES	Direction de la Petite Enfance		ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	17
DGAEES	Direction de la Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture	10
DGAEES	Direction de la Petite Enfance		Éducateur_trice de jeunes enfants	Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants	3
DGAEES	Direction de la Petite Enfance		Cuisinier	CAP Cuisine / BAC PRO Cuisine	3
DGAEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse		Assistant_e de gestion en ressources humaines	BTS Support à l'Action Managériale	1
DGAEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse		Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse		ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	16
DGAEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse		Cuisinier	CAP Cuisine / BAC PRO Cuisine	2

DGAEEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse	Chargé_e de support et services des systèmes d'information	BTS SIO Option SISR	1
DGAEEES	Direction de l'Éducation et de la Jeunesse	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAFMG	Direction de la Comptabilité	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAFMG	Direction Achats Distribution	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAFMG	Direction Achats Distribution	Acheteur_euse public	Licence Pro Organisation et Gestion des Achats	1
DGAFMG	Direction de la Commande Publique	Acheteur_euse public	Licence Pro Organisation et Gestion des Achats	1
DGAFMG	Direction de la Commande Publique	Chargé_e de support et services des systèmes d'information	BTS SIO Option SISR	1
DGAFMG	Direction Gestion du Parc de Véhicules	Mécanicien_ne moto	CAP ou BAC PRO Maintenance des Véhicules Option C Motocycles	1
DGAFMG	Direction Gestion du Parc de Véhicules	Mécanicien_ne automobile	CAP ou BAC PRO Maintenance des Véhicules Option A Véhicules particuliers	1
DGAFMG	Direction Gestion du Parc de Véhicules	Magasinier_ère	BAC PRO Logistique	1
DGAFMG	Direction des Transports	Conducteur_trice professionnel_elle	CAP Conducteur Routier de Marchandises	2
DGAMCS	Direction des Ressources Partagées	Assistant_e de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	1
DGAMCS	Direction de la Mer	Acheteur_euse public	Licence Pro Organisation et Gestion des Achats	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Chef_fe de projets culturels	Master Management et Droit des Organisations et des Manifestations Culturelles	1

DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Collaborateur_trice	Master 2 Droit Public	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Chargé_e de la santé et sécurité au travail	DUT 2 Hygiène, Sécurité, Environnement	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Community manager	Bachelor Communication Digitale et Publicité	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Agent_e de maintenance d'équipement	CAP Maintenance des Bâtiments de Collectivités	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et gestion	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Électricien_ne de spectacle	CAP Electricien BP Electricien	1
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Machiniste	Titre Professionnel Métiers du spectacle Option : Machiniste Constructeur	2
DGAMCS	Direction de l'Action Culturelle	Costumier_ère Habilleur_euse	CAP Métiers de Mode Vêtement Flou	1
DGANSI	Direction des Ressources Partagées	Chargé_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGANSI	Direction du Développement et de la Promotion Numérique	Chef-fe de projet études et développement des systèmes d'information	Master MIAGE 2 Parcours ISle	1
DGANSI	Direction des Infrastructures Informatiques	Administrateur-trice systèmes et base de données	Master MIAGE 1 ou 2 Parcours ISle	2
DGANSI	Direction des Projets et Logiciels Informatiques	Chef-fe de projet études et développement des systèmes d'information	Ingénieur Informatique Polytech	3

DGARH	Direction des Carrières et de la Formation	Assistant_e en prévention	Licence Pro Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé , Environnement Parcours Prévention et Gestion des Risques	1
DGASP	Direction des Opérations Funéraires	Chargé_e de gestion des marchés publics	Licence Pro Organisation et Gestion des Achats	1
DGASP	Direction des Opérations Funéraires	Technicien_ne entretien du domaine sepulcral	BTS Bâtiment	1
DGAUFP	Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine	Assistant_e – secrétaire	BTS Support à l'Action Managériale	1
DGAUFP	Direction des Ressources Partagées	Chargé_e de gestion administrative	Licence 3 Administration publique	1
DGAUFP	Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine	Chargé_e de mission en urbanisme	Master 2 urbanisme et aménagement – Transition des métropoles - Coopération	1
DGAVDE	Direction des Ressources Partagées	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et gestion	1
DGAVDE	Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques	Inspecteur_trice de salubrité	Licence Pro Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé , Environnement Parcours Prévention et Gestion des Risques	2
DGAVDE	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	Agent-e de valorisation des espaces naturels	CAPA Travaux Forestiers ou BAC PRO Forêt	2
DGAVDE	Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques	Technicien-ne bâtimentaire	BTS Bâtiment	1
DGAVDE	Direction des Parcs et Jardins	Jardinier_ère	CAPA /BAC PRO Aménagements paysagers/	2
DGAVDE	Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques	Assistant_e de gestion financière budgétaire ou comptable	BTS Comptabilité et Gestion	1
DGAVDE	Direction de l'Espace Public	Assistant_e de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	2
DGAVDE	Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques	Assistant_e de gestion administrative	BTS Support à l'Action Managériale	1

DGAVDE	Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques	Assistant_e en prévention	DUT 2 Hygiène, Sécurité, Environnement	1
--------	---	---------------------------	---	---

**ARTICLE 2** Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit.

Coût global estimé :

Article		6417
Rémunérations des apprentis 2 527 100 Euros		
Article		6451
Charges patronales 36 895 Euros		
Article		6488
Titres restaurant 139 968 Euros		
Article		6184
Versement à des organismes de formation 866 385 Euros		

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelle revalorisation du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

**ARTICLE 3** Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0009/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -  
Adoption du règlement intérieur du Conseil  
Municipal.**

20-36433-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0165/HN du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné un groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce groupe de travail, composé de représentants de la majorité et de l'opposition et présidé par Monsieur Joël CANICAVE, a rédigé le règlement qui régira les modalités de fonctionnement de notre organe délibérant durant la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0165/HN DU 10 JUILLET 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0010/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA  
DONNEE - Communication et ouverture des  
données publiques - Un projet municipal  
ambitieux et innovant pour renforcer la  
transparence de l'action administrative et la vie  
démocratique.**

21-36541-DASID

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre Ville a besoin de plus d'ouverture et plus de transparence : l'ouverture et l'accès aux données publiques sont porteurs d'un potentiel de connaissance et d'innovation immense.

La politique qu'entend mener la Ville de Marseille a vocation à changer le rapport entre la collectivité et le citoyen, créer du lien entre les missions des élus, des agents, et les marseillais de manière à permettre la transparence et la démocratie participative dont l'accès à l'information est le pilier.

Cette politique d'ouverture des données publiques poursuit quatre finalités :

- renforcer la transparence de l'action administrative et de la vie démocratique ;
- identifier des leviers d'amélioration de l'organisation et de la gestion publiques ;
- susciter l'innovation économique par la création de nouveaux services ;
- placer le citoyen au cœur de l'usage des données.

Cette politique de la donnée est utile à tous : élus, agents municipaux, citoyens, entreprises... Elle ne revêt pas simplement un enjeu technologique, mais avant tout une portée politique, démocratique, scientifique et économique.

Cette politique de la donnée se doit de respecter un équilibre entre ouverture et protection, notamment concernant les données à caractère personnel, avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En effet, la donnée est un vecteur de connaissance, un levier d'innovation et un facteur de croissance économique.

Au sein de notre administration, elle devra être le principe même d'une politique d'innovation interne et d'évaluation de nos politiques publiques.

Sur le plan démocratique, la donnée améliore le service public en favorisant l'interaction entre la puissance publique et l'usager.

Elle est un moyen puissant de restaurer la confiance dans l'action publique dont notre Collectivité a besoin.

La Ville de Marseille dispose d'un fort potentiel dans le domaine des données, de par ses acteurs externes (Datalab citoyen, associations très actives, acteurs des projets Wikipédia et openstreet map, événements open data/open sources), et dispose d'une équipe interne expérimentée, dotée d'une expertise, et travaillant déjà autour de l'open data.

Le projet municipal proposé se développe autour des grandes thématiques suivantes :

\*La formation et l'acculturation à la donnée

L'Open Data ne doit pas être un sujet d'expert. Tout acteur de la cité peut et doit s'en saisir :

- les citoyens pour mieux s'impliquer dans la vie démocratique de la ville ;
- les agents et les élus pour augmenter la portée de leur action ;
- les acteurs économiques et associatifs afin de rendre leur activité innovante et dynamique.

Pour que cette démocratisation soit possible, il faut des formations pertinentes et complètes pour les élus et les agents, et que la politique de la donnée se traduise par une large communication aux acteurs socio-économiques, il faut, enfin, mener une action de médiation, d'acculturation et d'accessibilité à la donnée pour chaque citoyen, en s'appuyant notamment sur les associations déjà existantes.

\*Les outils d'accès à la donnée

Open Data, Big Data, data analyst, datavisualisation... la donnée est au centre de notre société et accessible via différents outils. L'accès direct et par défaut aux données les plus stratégiques est indispensable à la vie d'une cité moderne et innovante. Leur mise à disposition sur une ou des plate-forme(s) accessible(s) par internet est donc incontournable. Le renforcement de l'accessibilité à ces plate-formes est donc un enjeu essentiel.

\*La lisibilité de la donnée

Les données doivent être disponibles et directement accessibles. Un projet ambitieux doit s'attacher à proposer une lisibilité claire, simple et immédiate pour tous. Cette lisibilité passe notamment par l'utilisation de cartographies qui permettent de repérer, d'analyser et d'interpréter immédiatement les données sans nécessiter de compétences techniques spécifiques.

Ce projet permettra, dans de brefs délais de :

- se conformer au mieux et plus systématiquement à la législation ;
- révéler le potentiel des données de la Ville de Marseille ;

- fournir les outils donnant accès à l'open data à tous les acteurs marseillais.

Il rapprochera les usagers et les agents de la Ville, permettra l'optimisation de l'administration avec des données plus facilement accessibles et standardisées, et créera des opportunités sociales et économiques pouvant aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui.

*Le développement de la transparence administrative constitue un enjeu fondamental dans l'amélioration des relations entre administration et citoyens depuis la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. La création d'un Code des relations entre le public et l'administration, par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, est venue structurer et harmoniser les dispositifs applicables par la mise en œuvre d'un « choc de simplification ».*

La loi pour une République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 a renforcé ce mouvement de transparence par la consécration du passage d'une logique de communication ponctuelle des documents administratifs, à une logique d'ouverture par défaut des informations détenues par les administrations. Cette loi tend à faciliter et généraliser l'ouverture, l'exploitation et la valorisation des données publiques par les bénéficiaires du droit d'accès.

Par délibération n°12/0996/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'ouverture des données publiques facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT  
DIVERSES MESURES D'AMÉLIORATION DES RELATIONS  
ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC  
VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE  
RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE  
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0996/SOSP EN DATE DU 8  
OCTOBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publiques.

**ARTICLE 2** Est approuvée la volonté municipale de s'engager dans la communication et la publication des documents administratifs d'intérêt public dans le respect de la réglementation applicable.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0011/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU  
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA  
DONNEE - Communication et ouverture des  
données publiques - Approbation de la création  
d'une instance de gouvernance de la donnée au  
sein de la Collectivité.**

21-36539-DASID

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système

d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille porte un projet municipal ambitieux et innovant afin de renforcer la transparence de l'action administrative et la vie démocratique. Ce projet se fonde notamment sur la mise en œuvre d'une stratégie générale de communication et d'ouverture des données publiques.

Outil essentiel de cette politique de transparence voulue par la Ville de Marseille, la création d'une instance de coordination transverse au sein de la Collectivité sera le point d'entrée unique des demandes de données émanant des services de la Collectivité, des habitants, des journalistes, des associations et des entreprises. Elle est baptisée : Commission Communication et Ouverture Des Données (CCODD).

Présidée par le Conseiller municipal délégué l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, animée par la Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée, sa composition intègre des référents des métiers de la donnée :

- gouvernance, valorisation et réutilisation de la donnée ;
- protection de la donnée (Déléguée à la Protection des Données) ;
- référents CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

La Commission pourra faire appel à des référents archivistiques pour des questions relatives au Code du Patrimoine ou communication pour l'organisation d'actions de communication spécifiques autour de la publication/diffusion de données.

En tant que guichet unique de la donnée, cette Commission met en œuvre l'ensemble des organisations et procédures destinée à encadrer et optimiser la collecte et l'utilisation des données à l'échelle de la Collectivité. Cette mission est nommée gouvernance des données.

La Commission étudiera en amont la faisabilité juridique et technique de la communication ou de la publication des données.

Ses missions s'organisent principalement autour de 3 axes :

- La coordination de projets de valorisation ou de réutilisation « orientés données », issus de besoins des services municipaux ou des habitants ;
- L'organisation des réponses aux demandes de communication conformément à la réglementation sur le droit d'accès aux documents administratifs, avec un objectif de publication à chaque fois que cela est possible ;
- La poursuite et l'intensification de la politique de publication en ligne de jeux de données brutes sur des plateformes d'open data.

Par ailleurs, la Commission, en s'appuyant sur la Direction de l'Architecture du Système d'Information et de la Donnée, élabore et suit un plan de publication continue de jeux de données brutes en open data sur la plate-forme Datasud.

Elle effectue une veille réglementaire et garantit la conformité des jeux publiés (SCDL, RGPD, Droit de la propriété intellectuelle...), en lien avec les services producteurs de la donnée.

La récupération des jeux de données pour les besoins des travaux de la Commission en vue de communication ou de publication se fait en coordination et avec l'accord des services producteurs de la donnée.

Par conséquent, l'instauration de cette instance permettra de renforcer la démocratie participative, dont un accès généralisé à l'information constitue le socle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE  
REPUBLIQUE NUMERIQUE  
VU LA DELIBERATION N°12/0996/SOSP EN DATE DU 8  
OCTOBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la création d'une instance de coordination permanente chargée de la gouvernance des données au sein de la Ville de Marseille. Cette instance jouera le rôle de guichet unique de la politique de communication et d'ouverture des données portée par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0012/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -**  
**Protocole transactionnel entre la Société CAPITALE PRODUCTION et la Ville de Marseille au sujet de l'annulation de la représentation du spectacle "Ballet le Boléro" le 13 décembre 2019.**

20-36411-DA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat réceptionné le 10 janvier 2019, la société CAPITALE PRODUCTION s'est vue accorder par la Ville de Marseille la location du Dôme et, ce, pour la représentation du spectacle « Ballet le Boléro » prévue le vendredi 13 décembre 2019.

Or, par courrier du 18 mars 2019, la Ville de Marseille a expressément notifié à cette société sa décision de résiliation du contrat de location précité.

En effet, la Ville de Marseille, en lieu et place de cette représentation culturelle et au détriment de ces engagements, a préféré affecté ce même vendredi 13 décembre 2019, la salle de spectacle du Dôme à la manifestation « Cérémonie des Miss France ». Une cérémonie dont l'accueil a coûté 150 000 Euros au contribuable Marseillais. Une somme qui a pu être mise en comparaison avec les 48 000 Euros attribuées aux associations de défense des droits des femmes.

Aucune possibilité de report du spectacle « Ballet le Boléro » à une date ultérieure ne s'étant avérée, après concertation, possible, la société CAPITALE PRODUCTION a exprimé sa volonté de régler ce différend dans un cadre transactionnel et a sollicité auprès de la Ville de Marseille une indemnisation en réparation du préjudice subi.

Au delà des choix culturels affichés par la municipalité précédente, qui a préféré organiser un concours Miss France plutôt que d'accueillir un spectacle musical ouvert, la précédente majorité fait supporter le coût de ces choix aux Marseillais. Puisque la ville doit désormais dédommager la société CAPITALE PRODUCTION à hauteur de 45 107,20 Euros.

Au terme de plusieurs échanges, une proposition d'indemnisation a été formulée par la Ville de Marseille à hauteur de 45 107,20 Euros.

Cette dernière a été établie sur la base :

1) D'une part, des dépenses déjà engagées par la société à savoir :

- acompte de 2 000 Euros versé au Dôme suivant facture ;
- commande de nouveaux livrets pour un montant de 4 551,60 Euros suivant facture ;
- frais d'hôtel de 2 513, 60 Euros pour une nuitée ;
- cachet des artistes à hauteur de 26 000 Euros suivant facture.

2) Et d'autre part, du bénéfice manqué évalué à 10 042 Euros selon estimation retenue par les parties.

La Société CAPITALE PRODUCTION s'engage, elle à ne pas exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille et renonce à formuler toute autre demande indemnitaire relative à l'objet du litige, à savoir l'annulation de la représentation du 13 décembre 2019.

Un protocole transactionnel a donc été établi afin de formaliser les bases de cet accord entre les parties.

Au terme de ce protocole, et en additionnant les différents coûts, cette opération de communication, dont les retombées sur la ville de Marseille ne sont toujours pas palpables, sera donc de plus de 195 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord entre la Société CAPITALE PRODUCTION et la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille versera à la Société CAPITALE PRODUCTION une indemnité forfaitaire à hauteur de 45 107,20 Euros en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation du contrat de location du Dôme aux fins de la représentation du spectacle « Ballet le Boléro » prévue le vendredi 13 décembre 2019.

La Société CAPITALE PRODUCTION s'engage à renoncer à toute procédure contentieuse et à toute autre demande indemnitaire liée à cette résiliation de contrat.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel ainsi que tous actes ou documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0013/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -**  
**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -**  
**Désignation de représentants au sein de divers organismes**

21-36584-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Suite à l'élection de Monsieur Benoît PAYAN en tant que Maire de Marseille et aux modifications dans les délégations des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux, ainsi que pour prendre en compte la démission de Monsieur Arnaud DROUOT, il est nécessaire de procéder à des modifications sur les désignations intervenues par délibérations n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020, n°20/0384/EFAG et n°20/0385/EFAG du 5 octobre 2020 et n°20/0564/EFAG du 23 novembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0226/EFAG DU 27 JUILLET 2020**  
**VU LES DELIBERATIONS N°20/0384/EFAG ET**  
**N°20/0385/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0564/EFAG DU 23 NOVEMBRE**  
**2020**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

Alliance Française	Michèle RUBIROLA <b>En remplacement de :</b> Jean-Pierre COCHET
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	Michèle RUBIROLA <b>En remplacement de :</b> Jean-Pierre COCHET
Association Internationale Villes et Ports (AIVP)	Lauren LHARDIT <b>En remplacement de :</b> Arnaud DROUOT
Association réseau des Acteurs et Territoires solidaires	Michèle RUBIROLA <b>En remplacement de :</b> Jean-Pierre COCHET
Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle (CRIPS SUD)	Michèle RUBIROLA <b>En remplacement de :</b> Christine JUSTE
Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES)	Michèle RUBIROLA <b>En remplacement de :</b> Christine JUSTE
Commission de dénomination des noms de rues	Audrey GATIAN <b>En remplacement de :</b> Yannick OHANESSIAN
Commission de suivi de sites pour les société Arkema France et CEREXAGRI	Jean-Pierre COCHET <b>En remplacement de :</b>

	Arnaud DROUOT
Commission locale des transports publics particuliers de personnes	Roland CAZZOLA <b>En remplacement de :</b> Yannick OHANESSIAN
Congrès Mondial de la Nature UICN	<b>1 titulaire</b> Christine JUSTE
Lycée Denis Diderot	Christian BOSQ <b>En remplacement de :</b> Arnaud DROUOT
Office de Tourisme et des Congrès de Marseille	<b>1 titulaire</b> Lauren LHARDIT <b>1 suppléant</b> Rebecca BERNARDI
Société de livraison des ouvrages Olympiques – SOLIDEO	Hervé MENCHON <b>En remplacement de :</b> Benoit PAYAN

**ARTICLE 2** Les désignations effectuées par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020 concernant « l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée » sont annulées.

Sont désignés pour siéger dans cet organisme :

**En tant que titulaires :**

- Mathilde CHABOCHE
- Samia GHALI

**En tant que suppléants :**

- Joël CANICAVE (suppléant de Mme CHABOCHE)
- Olivia FORTIN (suppléante de Mme GHALI)

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0014/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -**  
**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -**  
**Désignation du Conseiller Municipal en charge**  
**des questions de défense.**

21-36583-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux circulaires ministérielles des 26 octobre 2001 et 18 février 2002, ainsi qu'à une instruction ministérielle du 24 avril 2002, chaque Conseil Municipal doit désigner en son sein un Conseiller en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense, qui est un relais entre le Ministère de la Défense et la commune a notamment pour mission, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux, de conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Par délibération n°20/0383/EFAG du 5 octobre 2020, Monsieur Arnaud DROUOT avait été désigné Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Suite à sa démission en date du 29 décembre 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau Conseiller Municipal pour remplir ces fonctions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LES CIRCULAIRES MINISTERIELLES DES 26 OCTOBRE  
2001 ET**

**18 FEVRIER 2002**

**VU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 24 AVRIL 2002**

**VU LA DELIBERATION N°20/0383/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est désigné comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense :

- Monsieur Yannick OHANESSIAN, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0015/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -  
Modification des commissions permanentes du  
Conseil Municipal, création d'une commission  
"Budget et Comptes de la Ville" et désignation  
des membres.**

21-36590-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises.

Cet article prévoit également que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par une délibération présentée lors de cette même séance, le Conseil Municipal vient d'adopter son nouveau règlement intérieur. Ce dernier précise dans son chapitre III les modalités de fonctionnement des Commissions Municipales Permanentes et de la Commission budgétaire.

• **Les commissions permanentes du Conseil Municipal :**

Au nombre de quatre, elles sont chacune composées de 25 membres et leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle.

- VILLE EN TRANSITIONS (VET) : Développement durable, santé et environnement, mer et littoral, espaces verts, nature en ville, démocratie participative ;

- VILLE ATTRACTIVE (VAT) : Urbanisme, logement, développement économique et attractivité, patrimoine ;

- VIE DANS LA VILLE (VDV) : Culture, éducation, vie étudiante, âges de la vie, mobilités, droits des femmes, vie associative, handicap, sport, affaires sociales ;

- AFFAIRES GÉNÉRALES (AGE) : Finances, solidarités et vivre ensemble, ressources humaines, tranquillité publique, sécurité et relations internationales, état civil et funéraires ;

• **La Commission « BUDGET ET COMPTES DE LA VILLE » (BCV) :**

Cette Commission se réunit avant chaque examen par le Conseil Municipal d'un document budgétaire (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire ou modificatif...) ou d'un rapport relatif aux comptes de la ville (ex. rapport de la Chambre Régionale des Comptes).

Elle comporte 20 membres et est présidée par un membre de l'opposition au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les 25 membres de chaque commissions permanentes et les 20 membres de la commission budgétaire en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Commission VILLE EN TRANSITIONS est composée de 25 membres, sont désignés :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - BALLETTI Mireille      | - MENCHON Hervé           |
| - BENARROCHE Pierre      | - PASQUINI Marguerite     |
| - BENMARNIA Nassera      | - PUSTORINO-DURAND Marine |
| - BOUKRINE Doudja        | - RAVIER Stéphane         |
| - BOYER Valérie          | - REAULT Didier           |
| - BRAMBILLA Véronique    | - ROYER-PERREAUT Lionel   |
| - CHALLANDE-NEVORET Théo | - RUBIROLA Michèle        |
| - CHARAFFE Emmanuelle    | - SAYAG Jean-Yves         |
| - FRENTZEL Lydia         | - SELLOUM Arezki          |
| - GATIAN Audrey          | - SEMERDJIAN Éric         |
| - JUSTE Christine        | - SIF Aïcha               |
| - LELOUIS Gisèle         | - TEISSIER Guy            |
| - LUCCIONI Laurence      |                           |

**ARTICLE 2** La Commission VILLE ATTRACTIVE est composée de 25 membres, sont désignés :

- |                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| - BIAGGI Solange              | - EL RHARBAYE Didier |
| - RAVIER Julien               | - FURACE Josette     |
| - AMICO Patrick               | - GARGANI Alain      |
| - BENAOUA Farida              | - GHALI Samia        |
| - BENFERS Sami                | - GUEDJALI Aïcha     |
| - BERNARDI Rebecca            | - LHARDIT Laurent    |
| - BERNASCONI Sabine           | - MARANDAT Bernard   |
| - BOULAINSEUR Nadia           | - MERY Éric          |
| - CAMARD Sophie               | - PARAKIAN Didier    |
| - CAMPAGNOLA – SAVON Isabelle | - PRIGENT Perrine    |
| - CARADEC Laure-Agnès         | - SPERLING Daniel    |
| - CHABOCHE Mathilde           | - TANI Didier        |
| - DUDIEUZERE Cédric           |                      |

- |                     |                            |
|---------------------|----------------------------|
| - BAREILLE Marion   | - LAGET Pierre             |
| - BARLES Sébastien  | - MERY Éric                |
| - BERNARDI Rebecca  | - NARDUCCI Lisette         |
| - BEZ Eléonore      | - PILA Catherine           |
| - BOULAINSEUR Nadia | - ROBIN Pierre             |
| - CAMARD Sophie     | - ROYER-PERREAUT<br>Lionel |
| - CANICAVE Joël     | - RUBIROLA Michèle         |
| - FORTIN Olivia     | - SAVON Isabelle           |
| - GARINO Audrey     | - SOUVESTRE Sylvain        |

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

**ARTICLE 3** La Commission VIE DANS LA VILLE est composée de 25 membres, sont désignés :

- |                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| - ATIA Hayat                | - HEDDADI Ahmed      |
| - BATOUX Marie              | - HUGUET Pierre      |
| - BIANCARELLI-LOPES Aurélie | - JIBRAYEL Sébastien |
| - BOSQ Christian            | - LAUSSINE Isabelle  |
| - BRUNA Aurore              | - MAKHLOUFI Camélia  |
| - CARREGA Sylvie            | - MEGUENNI Zoubida   |
| - CHANTELOT Catherine       | - NARDUCCI Lisette   |
| - COPPOLA Jean-Marc         | - PILA Catherine     |
| - D'ESTIENNE D'ORVES Marie  | - RAMDANE Hedi       |
| - D'ANGIO Sandrine          | - ROSSI Denis        |
| - GANOZZI Pierre-Marie      | - TESSIER Nathalie   |
| - GRECH Sophie              | - TURC Jean-Michel   |
| - GUERARD Sophie            |                      |

**ARTICLE 4** La Commission AFFAIRES GÉNÉRALES est composée de 25 membres, sont désignés :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| - ALLISIO Franck        | - GARINO Audrey      |
| - BAREILLE Marion       | - GILLES Bruno       |
| - BARLES Sébastien      | - HUGON Christophe   |
| - BEZ Eléonore          | - LAGET Pierre       |
| - CANICAVE Joël         | - MORAIN YVES        |
| - CAZZOLA Roland        | - OHANESSIAN Yannick |
| - CERMOLACCE Marie-José | - PEREZ Fabien       |
| - COCHET Jean-Pierre    | - ROBIN Pierre       |
| - DJAMBAE Nouriat       | - ROQUES Sophie      |
| - FADHLA Hattab         | - RUAS Julien        |
| - FALEK Aurélie         | - SOUVESTRE Sylvain  |
| - FORTIN Olivia         | - VASSAL Martine     |
| - GALTIER David         |                      |

**ARTICLE 5** La Commission BUDGET ET COMPTES DE LA VILLE est composée de 20 membres, sont désignés :

- |                  |                 |
|------------------|-----------------|
| - ALLISIO Franck | - HUGUET Pierre |
|------------------|-----------------|

21/0016/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Protection fonctionnelle.**

21-36559-DGAAJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] ».

En novembre 2018, une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République par des agents municipaux à l'encontre de Madame Lisette Narducci, Maire du 2<sup>ème</sup> secteur de Marseille lors de la précédente mandature, des chefs de harcèlement moral, violences physiques et morales et injures privées et publiques.

En application de l'article 226-10 du code pénal, Madame Narducci a déposé à son tour le 13 décembre 2018 une plainte auprès du Procureur de la République pour dénonciation calomnieuse.

Madame Narducci a, pour ces faits, sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que les conditions de l'octroi de cette protection sont réunies, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le régime prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET, NOTAMMENT, SES ARTICLES L.2123-  
34, L.2123-35  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La protection fonctionnelle est accordée à Madame Lisette Narducci dans le cadre des procédures objets de la présente délibération.

**ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0017/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Protection fonctionnelle.**

21-36561-DGAAJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] ».

Dans le cadre d'une enquête préliminaire menée par le Parquet National Financier, des poursuites seraient envisagées à l'encontre de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille lors des précédentes mandatures, des chefs de négligence dans la gestion et le contrôle du temps de travail des agents municipaux entre le 2 décembre 2013 et le 26 mai 2018.

Il a en conséquence sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que les conditions de l'octroi de cette protection sont réunies, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le régime prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET, NOTAMMENT SES ARTICLES L.2123-  
34, L.2123-35  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jean-Claude Gaudin dans le cadre des poursuites qui seraient éventuellement diligentées dans les procédures objets de la présente délibération.

**ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0018/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX - Indemnisation des agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle.**

20-36384-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir

directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 750 Euros sera versée à Monsieur Nicolas DOUKHAL, agent de Police Municipale, pour des faits de menaces de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, le 10 février 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 29 mai 2020.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 750 Euros sera versée à Madame Christelle FEUILLET, agent de Police Municipale, pour des faits de menaces de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, le 10 février 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 29 mai 2020.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur Camille BROSSY, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, le 18 mai 2019, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 15 novembre 2019.

**ARTICLE 4** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0019/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Indemnisation en réparation de préjudices subis par des tiers : Dossier 1 et dossier 2.**

21-36536-DA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dossier 1

Le 5 décembre 2019, les biens personnels (paire de bottes) du tiers lésé n°1 listé en annexe ont été endommagés alors que ce tiers, agent municipal a dû éponger une salle de la Direction de la Prospective inondée suite à un dégât des eaux provenant d'un étage supérieur de l'immeuble Communica sis 2 rue François Mireur 13002 Marseille occupé par un service municipal.

A ce titre, une proposition indemnitaire de 85,80 Euros correspondant à la valeur des biens endommagés, vétusté déduite, a été proposée au tiers lésé n°1 listé en annexe.

Dossier 2

Le 21 juillet 2020, le véhicule du tiers lésé n°2 listé en annexe a été endommagé alors même qu'il se trouvait correctement garé sur une place de parking délimitée au 253 bd Romain Rolland 13010 Marseille. Le sinistre subi par le tiers lésé n°2 listé en annexe est dû au déplacement d'une plaque métallique intervenu lors de la réparation d'une bouche anti incendie effectuée par les marins pompiers de Marseille. La compagnie AVIVA, assureur du tiers lésé n°2 listé en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 477,60 Euros correspondant aux frais de réparation du véhicule endommagé, suivant rapport d'expertise fourni.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux affaires précitées.

La responsabilité de la Ville ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite affaire précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 85,80 Euros au tiers lésé n°1 listé en annexe.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 477,60 Euros à la compagnie AVIVA, assureur du tiers lésé n°2 listé en annexe.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2021 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0020/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Saint-Jean PLS - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 10ème arrondissement.**

20-36488-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS résidence « Le Castel Saint-Jean » située 1 boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 149 022 Euros, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a contracté un emprunt de 78 000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS résidence « Le Castel Saint-Jean » située 1, boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115394 constitué d'une ligne de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 802 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0021/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F  
Résidences - Réaménagement d'un prêt garanti  
par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février  
2018 destiné à l'acquisition en VEFA d'une  
Résidence Hôtelière à Vocation Sociale.**

20-36485-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 18/0084/EFAG du 12 février 2018, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1 boulevard Hippolyte Marques – 94200 Ivry-sur-Seine, pour un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17 rue René Cassin dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Les difficultés d'exploitation de la résidence provoquées par la crise sanitaire ont amené la Société 3F Résidences à solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin d'obtenir un réaménagement de prêt.

La CDC a proposé de suspendre le paiement de l'annuité de prêt et d'allonger sa durée d'un an. Ce réaménagement fait l'objet d'un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA  
GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°18/0084/EFAG DU 12 FEVRIER 2018  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille prend acte de l'allongement d'un an de la durée du prêt d'un montant de 2 329 082 Euros pour lequel elle a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018.

Ce prêt contracté auprès de la CDC est destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans l'avenant de réaménagement n° 113538.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0022/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Patio Raphaël PLUS/PLAI - Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs sociaux dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

20-36487-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, sise 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a acquis en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) 11 logements collectifs locatifs sociaux PLUS/PLAI de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 1 585 257 Euros, la Société 3F Sud a contracté un emprunt de 1 316 484 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 316 484 Euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux PLUS/PLAI de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115033 constitué de six lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 056 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0023/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-est Méditerranée - Grande Bastide Cazaulx PAM - Réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.**

20-36489-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, a entrepris la réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « Grande Bastide Cazaulx » située allée de la Grande Bastide Cazaulx et rue Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 5 089 928 Euros, la Société ICF Sud-Est Méditerranée a contracté un emprunt de 3 739 928 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 739 928 Euros que la Société ICF Sud-est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « Grande Bastide Cazaux » située allée de la Grande Bastide Cazaux et rue Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°114863 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 146 489 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0024/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Patio Raphaël PLS - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs PLS dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

20-36486-DD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, sise 72, avenue de Toulon dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 2 logements collectifs locatifs PLS de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 377 383 Euros, la Société 3F Sud a contracté un emprunt de 377 383 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016  
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 377 383 Euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs PLS de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115035 constitué de cinq lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 6 321 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0025/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation d'un protocole transactionnel et d'un contrat de cession de marque conclus entre la Ville de Marseille et la**

**société Fédération Entertainment relatifs aux différends sur la marque "Marseille".**

Le Maire de Marseille

20-36006-DGAAPM

Benoît PAYAN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de l'adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la production d'une série audiovisuelle de fiction, dont l'action se déroule dans la ville de Marseille et qui est exploitée depuis le 5 mai 2016, la société Fédération Entertainment a déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) deux marques verbales « Marseille » dans différentes classes.

La Ville de Marseille a, par courrier daté du 18 juillet 2018, mis en demeure la société Fédération Entertainment afin de transférer la propriété de ces marques considérant que ces dépôts enregistrés portent atteinte aux droits qu'elle détient sur le nom « Marseille ». Ce courrier est resté sans réponse.

C'est dans ces circonstances que la Ville de Marseille a assigné la société Fédération Entertainment devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sur le fondement des articles L711-4, L714-3 et L712-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, aux fins d'obtenir notamment :

- à titre principal, le transfert des marques « Marseille » au profit de la Ville de Marseille ;
- à titre subsidiaire, la nullité des marques ;
- en tout état de cause, la condamnation de la société Fédération Entertainment à payer à la Ville de Marseille la somme de 30 000 Euros au titre de dommages et intérêts pour le préjudice moral subi ;
- la condamnation de la société Fédération Entertainment à payer à la Ville de Marseille la somme de 7 000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Les Parties se sont rapprochées afin de mettre un terme à leurs différends par le biais du présent protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment de l'article 2052 dudit code, sans toutefois reconnaître le bienfondé de leurs arguments et de leurs prétentions respectives.

La société Fédération Entertainment a accepté de céder ses marques. Ainsi, le protocole d'accord transactionnel emporte cession des marques à la société Fédération Entertainment à la Ville de Marseille à titre gratuit, dans les conditions précisées à l'acte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et le contrat de cession de marques ci-annexés au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés le protocole transactionnel et le contrat de cession de marques ci-annexés au présent rapport, conclus entre la Ville de Marseille et la société Fédération Entertainment mettant un terme aux différends existant sur les marques « Marseille ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et le contrat de cession de marques ci-annexés.

. . .

21/0026/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DES  
RESSOURCES PARTAGEES (DGAEES) -  
Convention Territoriale Globale de Service aux  
familles entre la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille -  
Approbation de la convention d'Objectifs et de  
Financement de Pilotage**

21-36599-DRPDGAEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. La CTG en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 pose un nouveau cadre contractuel au long partenariat entre la Ville de Marseille et la CAF.

Le projet global ainsi défini a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de services aux familles, de définir les champs d'interventions à privilégier au regard des besoins, d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle.

La CTG précise ainsi les objectifs partagés de la Ville de Marseille et de la CAF autour de quatre enjeux qui se déclinent en orientations stratégiques :

- l'accessibilité aux services et au territoire,
- l'articulation des politiques publiques sectorielles,
- le mieux-être de la personne dans l'environnement,
- la cohésion sociale.

A cet effet les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs ainsi assignés et l'article 5 de la CTG prévoyait qu'une convention d'objectif et de financement (COF) liée à la fonction de pilotage interviendrait.

La Convention d'Objectif et de Financement objet du présent rapport précise donc les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire » par la CAF. A ce titre sont subventionnées des actions de coordination, de diagnostic et d'ingénierie.

Un avenant sera présenté à un prochain Conseil Municipal afin d'en préciser les modalités d'organisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE  
2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » ci-annexée conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dédiée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0027/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Annulation de la délibération n°20/0425/EFAG attribuant une subvention d'investissement à l'association Mission locale de Marseille pour le renouvellement du parc informatique.**

21-36528-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 13001

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable. L'équipement structurant pour mener cette politique d'insertion est la Mission locale de Marseille (MLM).

La MLM, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la MLM fonctionne avec un siège social, cinq antennes territoriales et une antenne spécifique dédiée à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par des conseillers insertion.

En 2018, l'État et la Ville de Marseille ont cofinancé un audit organisationnel dont les préconisations ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment par la mutualisation des moyens et du numérique.

La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a révélé que le parc informatique n'était plus adapté à la demande du public jeune et au projet de nouvelle organisation. Il était donc impératif d'investir et de renouveler un parc informatique en phase avec le nouveau projet de la Mission locale de Marseille.

La MLM a donc décidé d'acquérir 150 ordinateurs fixes et 50 ordinateurs portables et a demandé aux partenaires publics, dont la Ville de Marseille, une aide financière en investissement.

Or, il s'avère que la Mission locale de Marseille a procédé à l'acquisition de ce matériel informatique sous la forme d'une location sans option d'achat et ce, sans en informer la Ville de Marseille. Ce mode opératoire qui relève du budget de fonctionnement de la MLM ne peut donc faire l'objet d'une subvention en investissement. Actuellement sans Directeur des affaires financières, son recrutement devient urgent pour assurer une rigueur dans le suivi budgétaire de la structure, l'intérim de la fonction étant effectué par la Directrice générale et son DRH.

Par conséquent, il n'est pas possible d'octroyer une subvention d'investissement à la Mission locale de Marseille qui a unilatéralement opté pour ce mode de dévolution. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20/0425/EFAG du 5 octobre 2020 attribuant une subvention d'investissement à la MLM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0425/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE UNIQUE** Est rapportée la délibération n°20/0425/EFAG du 5 octobre 2020 ainsi que la convention afférente.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0028/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Prorogation de la convention de gestion Promotion du tourisme - Approbation de l'avenant n°3 pour l'année 2021.**

21-36601-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0775/EFAG du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la promotion du tourisme pendant l'année 2018 sur le territoire de Marseille.

Par délibération n°18/1069/EFAG du 20 décembre 2018, il a approuvé un avenant n°1 visant à prolonger cette convention pour 12 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19/1179/EFAG du 25 novembre 2019, il a été approuvé un avenant n°2 visant à prolonger cette convention pour 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, dont la « Promotion du tourisme ».

Cependant, à titre transitoire des conventions de gestions ont été conclues pour l'année 2018 entre les communes et la Métropole ayant pour vocation première de permettre d'assurer la continuité du service public, en maintenant en l'état les modalités d'exercice des compétences concernées.

Des travaux législatifs étant actuellement en cours sur ce sujet, il paraît préférable de ne pas éloigner des compétences de l'échelon communal à un moment où il n'est pas exclu que des modifications législatives viennent en définitive les lui restituer.

La Métropole Aix-Marseille Provence propose de proroger par un nouvel avenant la convention de gestion « Promotion du tourisme » signée avec la Ville de Marseille pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20 ET L.5218-2  
VU L'ARTICLE L.133-3 DU CODE DU TOURISME  
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
VU LA DELIBERATION N°18/0775/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 pour la reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention de gestion « Promotion du tourisme » entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0029/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE  
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la  
candidature de la Ville de Marseille au réseau des  
villes créatives de l'UNESCO.**

21-36534-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, des Affaires Internationales, de la Coopération, de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 246 villes qui forment actuellement ce réseau travaillent ensemble vers un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local, à travers une coopération active au niveau international.

La Ville de Marseille par cette délibération annonce son souhait de candidater au Label UNESCO « Ville créative » dans la catégorie « Film ».

Ce réseau rassemble 246 villes dans le monde, dont 18 dans la catégorie film mais aucune en France. Seules 6 villes françaises sont dans le réseau : Saint-Etienne pour le design, Limoges pour les arts populaires, Enghien-les-Bains et Lyon pour les arts numériques, Angoulême pour la littérature/BD et Metz pour la musique.

La Ville de Marseille souhaite donc candidater à ce label dans la catégorie Film.

Notre Ville et notre territoire compte en effet de nombreux atouts dans le secteur de l'audiovisuel, par ses décors naturels et sa lumière, ses bureaux d'accueil de tournages, ses infrastructures, la

diversité de ses talents artistiques, de ses festivals, de ses écoles comme de ses formations universitaires.

Face à la crise sanitaire et économique, alors que le secteur de la Culture est très fortement impacté, le réseau des villes créatives permet de mobiliser aujourd'hui 44 de ses villes membres dans 90 pays, unies pour proposer de nouvelles idées et de nouveaux projets en reliant les gens à la culture et à la créativité pendant la pandémie.

La candidature au label UNESCO des Villes créatives constitue un nouvel acte pour renforcer le secteur du Film pour notre territoire et relever le défi du développement de son énorme potentiel, qu'il s'agisse d'accueil de tournages comme du soutien à une création exigeante et à l'essor des ses industries créatives et de cohésion entre les milieux professionnels, les populations et les institutions.

Obtenir ce label aura un effet positif sur :

- le rayonnement de la ville sur la carte du monde du 7<sup>ème</sup> art en intégrant le réseau de l'UNESCO ;

- l'emploi dans la filière, en attirant de nouveaux professionnels et en facilitant l'implantation de nouvelles activités économiques ;

- la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle et la formation avec la mise en place d'échanges internationaux ;

- l'attractivité internationale de Marseille à travers le lancement de nouveaux événements autour du cinéma (salons, festivals) et le renforcement de l'offre existante.

Ainsi, Marseille serait la première ville française à être distinguée dans le domaine du cinéma, rejoignant alors le club très fermé des 18 « villes du film » dans le monde, parmi lesquelles Rome, Mumbai, Sydney...

A travers ce label, c'est tout l'écosystème du cinéma de notre ville qui serait alors reconnu :

- la culture marseillaise, provençale et cosmopolite ;

- la création, production, distribution et diffusion ;

- la formation, les entreprises, les auteurs et les coopérations.

Intégrer le Réseau des villes créatives permettrait également à Marseille d'étoffer, d'approfondir et de partager son action en matière culturelle et cinématographique. C'est aussi une opportunité de partager son expérience et ses dispositifs avec d'autres villes du réseau dans une démarche d'ouverture et d'échanges internationaux.

Cet engagement, sur le long terme, comme un véritable projet de mandature serait une nouvelle opportunité pour développer l'attractivité nationale et internationale du territoire marseillais et donner à Marseille la place à part qui lui revient déjà, en écho à la force de son imaginaire et de son histoire dans le concert des villes-mondes.

Il permettrait également d'inscrire la créativité et les industries culturelles au cœur de notre stratégie de développement en faveur d'une ville ouverte à tous, résiliente durable et inclusive.

Le plan d'action sur 4 ans, à joindre à la candidature, serait élaboré dans une démarche consultative, en dialogue avec les différents acteurs du secteur audiovisuel privé comme public et en étroite collaboration avec les milieux institutionnel, économique et associatif. Il pourrait se déployer autour d'une idée essentielle : placer le cinéma au cœur d'une démarche éducative et sociale qui se veut à la fois intégratrice et participative, au service de la culture pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est pris acte de la candidature de la Ville de Marseille au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO.

**ARTICLE 2** Est approuvée la décision de constituer une équipe dédiée.

**ARTICLE 3** Ce Label étant à vie, la Ville de Marseille s'engage à respecter les valeurs de l'UNESCO et à proposer des actions qui serviront à la fois le Label et les citoyens marseillais autour de la culture, des arts créatifs de l'audiovisuel et de l'industrie du cinéma.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou ses représentants seront habilités à signer des documents ou accords de partenariat ainsi que tout acte afférents à cette candidature puis au Label le cas échéant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0030/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion à la plateforme des collectivités partenaires et subvention à l'association SOS Méditerranée.**

21-36555-DGAAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, des Affaires Internationales, de la Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

Depuis 2014 près de 20 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. Convaincu qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association européenne de recherche et sauvetage en haute mer SOS Méditerranée, créée en 2015, vise à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action.

S'appuyant sur les droits fondamentaux de la personne, le droit maritime et le principe d'assistance à personne en danger, elle poursuit trois missions principales : sauver des vies, protéger les rescapés et témoigner de la situation en mer.

Depuis le début de ses opérations, SOS Méditerranée a secouru plus de 31 800 personnes. Pour mener à bien ses missions, l'association a réitéré son appel aux dons et soutiens auprès des citoyens européens mais aussi des collectivités territoriales. La ville de Paris, le Département de Loire-Atlantique, la Région Occitanie ou plus récemment les villes de Lille, de Montpellier, de Saint Lazare ont marqué leur soutien en attribuant des subventions à Sos Méditerranée.

Afin de marquer sa solidarité et son engagement pour le respect des droits humains, la ville de Marseille souhaite soutenir l'action défendue par SOS Méditerranée pour pérenniser sa mission vitale de sauvetage en mer.

La ville propose également d'intégrer la plateforme des collectivités territoriales engagées avec SOS Méditerranée. Les objectifs de cette plateforme sont :

- contribuer au financement de la mission de sauvetage et de témoignage de SOS Méditerranée ;
- affirmer collectivement le principe inconditionnel d'assistance à personne en danger ;

- accompagner la mobilisation de la société civile en France et en Europe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la signature de la Charte récapitulant les valeurs, principes et missions des acteurs engagés avec SOS Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe du versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2021 à l'association SOS Méditerranée.

**ARTICLE 3** Le montant proposé au titre de la présente subvention sera définitivement confirmé lors du vote de budget primitif 2021, les dépenses correspondantes seront dès lors imputées au budget de la direction Internationales et Européennes sur cet exercice comptable – Nature 6574 – code service 12402 – Fonction 041.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0031/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé "Aux milles saveurs" - 15ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (A.I.L)".**

21-36573-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille a approuvé en 2010 une charte des jardins partagés Marseillais (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010).

Cette charte vise à soutenir les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au delà des mots de cette charte, la municipalité actuelle souhaite renforcer les actes, et démontrer tout son engagement pour le retour de la nature en ville et en faveur des jardins partagés. Ils correspondent parfaitement aux ambitions d'une ville plus verte, mais aussi plus juste.

Dans ce cadre, l'association « la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (A.I.L.) » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait, en étant à nouveau conventionnée, de continuer d'assurer la gestion du terrain municipal clôturé d'une superficie d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, situé 32, rue des Musardises dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, quartier la Calade. Cette parcelle est identifiée 215900 BO 100 telle que délimitée sur le plan joint. Ce jardin partagé va maintenir la réponse à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (A.I.L.) ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association « la Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (A.I.L.) » un terrain municipal d'une superficie d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, situé 32 rue des Musardises dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, quartier la Calade, identifié 215900 BO 100, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 300 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros correspondant à la dotation de plantes d'ornement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0032/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES  
PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS -  
Approbation d'une convention d'occupation  
temporaire du domaine public avec l'association  
Groupe SOS Solidarité - 15<sup>ème</sup> arrondissement.**

20-36309-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2018, le Conseil Municipal approuve la passation de conventions d'occupation temporaire du domaine public d'un an avec l'association Groupe SOS Solidarité.

Par ces conventions, la Ville de Marseille met à disposition à titre gratuit, 2 000 m<sup>2</sup> du site de la Jougarelle au 157, boulevard Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de trois hectares, ainsi que 2 000 m<sup>2</sup> du site de la Cité Fonscolombes, rue André Chamson, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, géré également par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de 9 355 m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'Association à but non lucratif Groupe SOS Solidarité peut mettre en œuvre le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée). Ce dispositif d'insertion spécifique permet aux jeunes sans formation et sans emploi d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité de type professionnel qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

Les stagiaires inscrits sur les dispositifs du Groupe SOS Solidarité peuvent ainsi s'exercer aux pratiques professionnelles d'entretien des espaces verts.

Compte tenu du caractère à but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local de son action, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 2 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition sur le site de la Jougarelle et de 700 Euros pour le terrain mis à disposition sur celui de la cité Fonscolombes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition temporaire et révocable par la Ville de Marseille au bénéfice de l'Association Groupe SOS Solidarité, d'un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de la Jougarelle, au 157, boulevard Barnier, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de la Cité Fonscolombes, rue André Chamson, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, gérés par la Direction des Parcs et Jardins. Ces terrains sont mis à disposition du Groupe SOS Solidarité dans un but d'intérêt général afin de faciliter l'insertion des bénéficiaires du dispositif TAPAJ.

**ARTICLE 2** La mise à disposition des parcelles est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non

lucrative de l'Association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 700 Euros, correspondant à la valeur locative des terrains mis à disposition.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, et tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0033/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin familial - 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire "jardin familial de la Parette" n°2019/80675, passée avec l'association "Jardins familiaux de la Parette".**

21-36572-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville, avec notamment la création de jardins partagés et de jardins familiaux.

La Ville de Marseille a approuvé en 2010 une charte des jardins partagés Marseillais (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010).

Cette charte vise à soutenir les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au delà des mots de cette charte, la municipalité actuelle souhaite renforcer les actes, et démontrer tout son engagement pour le retour de la nature en ville et en faveur des jardins partagés. Ils correspondent parfaitement aux ambitions d'une ville plus verte, mais aussi plus juste.

Des premières analyses de sol réalisées sur l'ensemble de la superficie du jardin familial de la Parette, avaient fait apparaître sur la zone au Nord de l'impasse des Magnolias, comprenant 8 parcelles, des caractéristiques de terre qui n'étaient pas

compatibles avec un usage agronomique, tel que défini pour un usage de jardin familial.

Par principe de précaution, la Ville avait donc retiré à l'association « jardins familiaux de la Parette », une surface de 820 m<sup>2</sup>, soustraite aux 4 323 m<sup>2</sup> initialement affectés dans le cadre de la convention n°2019/80675, autorisant l'association à occuper à titre précaire, le domaine municipal, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19/0451 DDCV du 17 juin 2019.

L'association a ainsi disposé d'une surface totale de 3 503 m<sup>2</sup> pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin familial.

La valeur locative annuelle du terrain s'en trouvant ainsi réduite à 3 503 Euros, pour la première année de fonctionnement.

Ces modifications avaient été décrites dans un avenant n°1 de la convention d'occupation précaire du jardin familial de la Parette, pour la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Entre temps, la Ville a fait procéder à de nouveaux prélèvements et de nouvelles analyses plus approfondies, du sol de cette zone, dont les résultats ont fait apparaître des caractéristiques de terre compatibles avec un usage agronomique.

Il est donc possible aujourd'hui, de mettre à la disposition de l'association « jardins familiaux de la Parette », cette surface de 820 m<sup>2</sup> composée de huit parcelles individuelles situées au nord de l'impasse des Magnolias.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°19/0451/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie par la Ville de Marseille à titre précaire et révoquant pour la gestion du jardin familial de la Parette n°2019/80675, conclue avec l'association « jardins familiaux de la Parette ».

**ARTICLE 2** La superficie du terrain mis à disposition passe ainsi de 3 503 m<sup>2</sup> à 4 323 m<sup>2</sup>, portant ainsi la valeur locative annuelle de 3 503 Euros à 4 323 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou sa représentante est habilité à signer l'avenant n°2 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mis à la disposition de l'association « Jardins familiaux de la Parette ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0034/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé "Lou Pebre d'Ai" - 8ème arrondissement - Approbation d'une convention**

**d'occupation et d'usage avec l'association "Les jardiniers de Marseille, du cœur aux jardins".**

21-36570-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille a approuvé en 2010 une charte des jardins partagés marseillais (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010)

Cette charte vise à soutenir les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au delà des mots de cette charte, la municipalité actuelle souhaite renforcer les actes et démontrer tout son engagement pour le retour de la nature en ville et en faveur des jardins partagés. Ils correspondent parfaitement aux ambitions d'une ville plus verte, mais aussi plus juste.

Dans ce cadre, l'association « Les jardiniers de Marseille, du cœur aux jardins » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait, en étant à nouveau conventionnée, de continuer d'assurer la gestion du terrain municipal d'une superficie d'environ 1 420 m<sup>2</sup>, situé avenue de Mazargues dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Sainte Anne. Cette parcelle est identifiée 208844 KO 251, telle que délimitée sur le plan joint. Ce jardin partagé va maintenir la réponse à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Les jardiniers de Marseille, du cœur aux jardins ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, de l'association « Les jardiniers de Marseille, du cœur

aux jardins », un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 420 m<sup>2</sup>, situé avenue de Mazargues dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, quartier Sainte Anne, parcelle identifiée 208844 KO 251, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 420 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros correspondant à la dotation de plantes d'ornement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0035/EFAG

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES  
BATIMENTS NORD - Réalisation d'ouvrages  
hydrauliques pour le Parc ludico-sportif la  
Solidarité - Chemin de La Bigotte - 15<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'augmentation  
de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

20-35887-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la Ville et des mobilités et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2203/UAGP du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et les travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le Parc ludico-sportif la Solidarité, situé au chemin de la Bigotte, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme et à signer tout document afférent.

Il est aujourd'hui proposé, au regard de la complexité des ouvrages, de réaliser des études pour la construction des ouvrages hydrauliques enterrés sous le Parc ludico-sportif programmé. En effet, les travaux de la U226 sont à l'origine de la récupération des eaux pluviales sous l'équipement sportif, justifiant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre équipée d'un bureau d'études hydraulicien.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 50 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 450 000 Euros à 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, les subventions suivantes ont été attribuées sur la base du montant initial :

- 271 601,50 Euros dans le cadre de la convention ANRU.

- 68 127 Euros dans le cadre de la Mission renouvellement urbain (MRU).

Pour financer cette augmentation d'autorisation de programme, une subvention sera sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N°17/2203/UAGP DU 16 OCTOBRE**

**2017**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 50 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le Parc ludico-sportif la Solidarité, située au chemin de la Bigotte dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0036/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Approbation de l'annexe 2 corrigée à la  
convention tripartite de transfert des  
participations financières de la Ville, au titre de  
neufs Programmes de Rénovation Urbaine (PRU),  
entre la Ville de Marseille, le Groupement  
d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine  
(GIP-MRU) et la Métropole Aix-Marseille-  
Provence.**

21-36543-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0597/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de transfert des participations municipales, pour le financement de neuf PRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'annexe 2 à cette convention fait état du détail des conventions initiales et de leurs avenants passés avec le GIP-MRU ainsi que des montants restant à verser au GIP-MRU et des montants à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Une erreur matérielle a été constatée dans le montant à verser à la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du Programme de Rénovation urbaine (PRU) la Soude Hauts de Mazargues lequel s'établit à 938 675,84 Euros comme mentionné dans l'annexe 1 à la convention et non 938 675,39 Euros comme mentionné dans l'annexe 2.

Il convient de corriger cette erreur matérielle en présentant à l'approbation de notre assemblée l'annexe 2 corrigée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0597/EFAG DU 23 NOVEMBRE**

**2020**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'annexe 2, ci-jointe, à la convention de transfert des participations municipales, pour le financement de neuf PRU, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0037/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et  
à trottinettes dans les écoles élémentaires -  
Approbation de l'appel à projets.**

20-36272-DGAAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités et de Monsieur l'Adjoint en charge en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Il s'agit également de répondre à une attente des enseignants et des familles qui ont signifié leur intérêt pour ce projet lors des conseils d'école ou lors d'entretien avec les élus de secteur.

Aussi, dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Écologie, nous proposons le lancement d'un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille pour

encourager les enfants à utiliser ces modes de déplacement pour venir à l'école en facilitant leur rangement pendant les heures de classe.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

C'est pourquoi la Ville de Marseille propose une nouvelle démarche qui porte sur une large concertation et mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires que sont les personnels enseignants et municipaux, les parents d'élèves et les élèves eux mêmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les différents documents afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0038/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Suivi opérationnel des dossiers de subventions  
des opérations du Contrat de Ville 2015-2022 -  
Approbation du renouvellement de la convention  
conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole  
Aix-Marseille Provence.**

21-36554-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille-Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Ces différents projets ont fait l'objet de dossiers instruits par les agents du GIP Politique de la Ville dont le transfert à la

Communauté Urbaine Marseille Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été approuvé par délibération n°15/1075/ EFAG du 16 décembre 2015 en vertu de ses compétences renforcées par application notamment des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, et n° 21014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui ont modifié l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de l'exécution de ces projets par les techniciens qui ont instruit les dossiers avant versement des subventions par la Ville, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont conclu une convention pour le suivi opérationnel des dossiers de subvention des opérations du Contrat de Ville intercommunal 2015-2020.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 13 juillet 2017 par délibération DEVT 001-2206/17/BM.

Cette convention a été approuvée par le bureau de la métropole en séance du 13 juillet 2017 par délibération DEVT 001-2206/17/BM.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée pour le compte de la Ville de Marseille, à assurer, sans contrepartie financière, une continuité cohérente dans le suivi des projets issus du Contrat de Ville intercommunal 2015 à 2020 et instruits par les techniciens avant versement des subventions par la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2022 par la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille respectivement le 26 septembre 2019 par délibération n°DEVT 016-6664/19/BM et le 16 septembre 2019 par délibération n°19/0951/UAGP.

Il convient de renouveler cette convention de suivi assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence dans la convention initiale n°17/0655 et de préciser les modalités d'instruction. Il est proposé que l'instruction des dossiers donne lieu à deux comités techniques et un comité de pilotage réussissant les services de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la Ville de Marseille et des partenaires financeurs.

La Ville de Marseille est un partenaire essentiel du soutien financier aux actions de Développement Social et Urbain. L'autorisation de programme élevée qu'elle y consacre annuellement en est la manifestation concrète.

La Ville de Marseille souhaite travailler activement sur les orientations et décisions des programmes d'action à venir et à ce titre se doit d'être pleinement représentée dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville.

Par cette convention de gestion des investissements politique de la ville avec la Métropole, la Ville de Marseille réaffirme son souhait de soutenir dans un partenariat actif, l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

La Ville souhaitant assurer à terme la gestion de ces dossiers de subvention par une équipe ville dédiée, la reconduction sans contrepartie financière de la gestion par la métropole est limitée à la période nécessaire à la mise en place du personnel correspondant par la Ville de Marseille et se conclura au plus tard le 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°16/0891/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016**

**VU LA DELIBERATION DEVT 001-2206/17/BM. DU 13 JUILLET 2017****VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention à conclure avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le suivi de l'exécution des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre du contrat de Ville Intercommunal 2015-2022, ci-annexée.

**ARTICLE 2** L'instruction donnera lieu à deux comités techniques réussissant les services de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la Ville de Marseille et des partenaires financeurs et à un comité de pilotage.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0039/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Mesures de soutien économique en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 - Réduction du titre de recette N°7301 - Redevance annuelle 2020 au titre du sous traité de concession de la plage artificielle du Prado incluant le site de l'Escale Borely - Au bénéfice de la SOGIMA.**

21-36560-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturnes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 et l'ordonnance N°2020-319 du 25 mars 2020, ont instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et autorisé le Gouvernement à prendre les mesures destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire dans les collectivités.

L'arrêt brutal de l'activité a généré, pour l'ensemble du tissu économique et associatif, des difficultés majeures. Notamment les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, de l'habillement et de l'équipement à la personne connaissent une crise sans précédent avec des chiffres d'affaires souvent nuls.

Pour atténuer les effets de la crise et prévenir la multiplication des défaillances, la Ville de Marseille a adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique à caractère général en faveur des commerçants et des entreprises affectés par la crise.

Dans ce cadre, elle a notamment suspendu le paiement des redevances d'occupation temporaire ainsi que le paiement des loyers commerciaux et professionnels de son parc privé.

La Ville de Marseille perçoit de la SOGIMA une redevance annuelle au titre du sous traité de concession de la plage artificielle du Prado, incluant le site de l'Escale Borely. Dans le cadre de ce

contrat, la SOGIMA perçoit des loyers des commerçants et entreprises locataires d'emplacements d'exploitation d'activités multiples.

Les commerçants et entreprises qui occupent cette partie du domaine public pour y exercer ces activités commerciales ont connu une forte baisse, sinon un arrêt total, de leur activité mais n'ont pas bénéficié encore du soutien financier que la Ville de Marseille a mis en œuvre sur le reste du territoire.

La SOGIMA, après examen de chaque situation a décidé d'accorder des réductions de loyers de 2 mois à tous les commerçants et entreprises concernés.

Cette décision impacte à la baisse le résultat d'exploitation de la société.

La Ville de Marseille, souhaite contribuer au soutien de l'ensemble des acteurs et à la reprise de l'activité économique et, de ce fait, propose d'accorder à la SOGIMA, concessionnaire dont la situation économique le justifie, une réduction de la redevance annuelle due à la Ville, au prorata des 2 mois soit un montant de 20 253,17 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réduction du titre de recettes N°7301, d'un montant initial de 121 519 Euros, dû à la Ville de Marseille par la SOGIMA au titre de la redevance annuelle, au prorata des 2 mois soit un montant de 20 253,17 Euros.

**ARTICLE 2** Le montant de la redevance à verser par la SOGIMA dont elle doit s'acquitter au titre de l'exercice 2020, est minoré de cette somme 20 253,17 Euros soit un montant total de 101 265,83 Euros arrondi à 101 266 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0040/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Fourniture de matériels électriques nécessaires aux travaux de grosses réparations, rénovations et d'entretien des installations d'éclairage ou de mises en lumière effectués par la Ville de Marseille.**

20-36330-DEC V

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller Délégué à l'éclairage durable

pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit disposer d'un stock de matériels électriques diversifiés : lanternes, projecteurs, supports, candélabres, ensembles, sources lumineuses, câbles, coffrets, appareillages, armoires d'alimentations, nécessaire à la réalisation de travaux de grosses réparations, rénovations et d'entretien des installations d'éclairage ou de mises en lumière relevant de sa compétence.

Par contre, les installations d'éclairage public considérées comme accessoires de voiries et de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence ne sont pas concernées par ce rapport et font l'objet de marchés spécifiques lancés dans le cadre de la convention de gestion n°2019/80389 passée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille et notifiée le 16 mai 2019.

Les marchés dédiés étant arrivés à expiration, il convient afin que la Ville de Marseille puisse continuer à acquérir ces matériels pour assurer ses missions de service public, de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'acquisition de matériels électriques nécessaires aux travaux de grosses réparations, rénovations et d'entretien des installations d'éclairage ou de mises en lumière relevant de la compétence de la Ville de Marseille et le lancement d'une consultation s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0041/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Travaux concernant des opérations de grosses réparations et de rénovations des installations d'éclairage public et de mises en lumière de la Ville de Marseille.**

20-36329-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller Délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise des travaux en matière de grosses réparations et de rénovations des installations d'éclairage public et de mises en lumière pour assurer leur bon fonctionnement, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisations,

aménagement ponctuels de voirie, installations provisoires...) relevant de sa compétence.

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Par contre, les installations d'éclairage public considérées comme accessoires de voiries et de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence ne sont pas concernées par ce rapport et font l'objet de marchés spécifiques lancés dans le cadre de la convention de gestion n°2019/80389 passée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille et notifiée le 16 mai 2019.

Les marchés dédiés étant arrivés à expiration, il convient afin que la Ville de Marseille puisse continuer à réaliser des travaux de grosses réparations et de rénovations des installations d'éclairage public ou de mises en lumière relevant de sa compétence, de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'exécution des travaux de grosses réparations et de rénovations du réseau d'éclairage public et de mises en lumière relevant de la compétence de la Ville de Marseille et le lancement d'une consultation s'y rapportant.

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0042/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Approbation de la convention d'offre de concours conclue entre la Société COGEDIM Provence et la Ville de Marseille, en vue d'une participation à la réalisation de travaux d'aménagement du Parc de la Porte d'Aix.**

21-36532-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec ses différents partenaires, l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée a entrepris la création du parc de la porte d'Aix. Dans sa version finale, il est prévu l'émergence d'un espace clos d'un seul tenant de plus d'1 Ha (11 000 m²), dont 72% d'espaces verts de pleine terre et 28% de surface minérale (petit terrain multi-sports en stabilisé, enrochements et circulations).

Par ailleurs, la Société COGEDIM Provence est bénéficiaire d'un permis de construire en date du 19 septembre 2019 (PC n°013 055 19 00184) délivré par Monsieur le Maire de la Commune de

Marseille au nom de l'État dans le périmètre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée et visant la construction d'un immeuble mixte recevant du Public. Ledit permis est obtenu sur le terrain situé Place Jules Guesde, ZAC Saint-Charles à Marseille (13003), adjacent au parc de la porte d'Aix.

Aussi la Société COGEDIM Provence a souhaité proposer une offre de concours ayant pour objet de participer à la réalisation des travaux d'aménagement du parc.

Le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ce type de travaux par le biais d'offre de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Cette offre de concours est une offre en nature et numéraire à savoir :

- le déplacement de 14 arbres présents sur le terrain objet du permis de construire et leur réimplantation, sur un espace choisi par la Commune aux frais de la Société et par ses soins, garantissant la survie des sujets ; à défaut, une nouvelle réimplantation de sujets identiques sera effectuée par la société COGEDIM dans les mêmes conditions.

- la contribution financière de la Société à l'aménagement du parc public à hauteur de trois cent cinquante mille Euros (350 000 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est acceptée l'offre de concours d'un montant de 350 000 Euros HT proposée par la Société COGEDIM et est approuvé le contrat d'offre de concours ci-annexé conclu entre la Société COGEDIM Provence et la Ville de Marseille en vue de travaux d'aménagement du Parc de la Porte d'Aix.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville est autorisé à signer la convention d'offre de concours.

**ARTICLE 3** La recette sera constatée sur les natures 1318 / 1328-Fonction 824 – service 80001 des budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0043/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en  
situation de crise sanitaire.**

21-36517-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement

harmonieux de la ville et de Madame l'adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Il s'agit également de permettre à tous de se réapproprier l'espace public. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;

- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...) ;

- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2** Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0044/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Inscription à l'Ordre des  
Architectes - Prise en charge du montant de la  
cotisation des agents susceptibles d'exercer des  
missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de  
la Ville de Marseille ou d'autres collectivités.**

20-36427-DGAAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, pour les besoins particuliers de certains projets de construction ou de réhabilitation nécessitant le recours à un architecte au sens du Code de l'Urbanisme et de la loi sur l'Architecture pour le dépôt d'autorisations de construire, fait appel soit à de la maîtrise d'œuvre privé via la passation de marchés publics soit à de la maîtrise d'œuvre publique assurée en interne.

Ainsi, parmi son personnel technique, la Ville de Marseille compte des ingénieurs territoriaux dont les missions et la qualification ouvrent droit à l'inscription à l'Ordre des Architectes et à l'exercice des missions d'Architecte, conformément aux prescriptions de l'article 2 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et aux dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture.

C'est pourquoi il est proposé, que les Architectes nommés aux emplois suivants soient inscrits auprès de l'ordre des Architectes :

- 1 - Adjoint au Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements,
- 2 - Ingénieur chargé de mission auprès du Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements,
- 3 - Chef du service Bureau d'Études de la DEGPC,
- 4 - Ingénieur d'études au sein du Service Bureau d'Études de la DEGPC,
- 5 - Ingénieur d'études au sein du Service monument Historique de la DEGPC.

Il est par ailleurs proposé la prise en charge des cotisations annuelles au Conseil National de l'Ordre des Architectes requises pour l'inscription des agents amenés à être concernés, sous réserve que ceux-ci n'exercent pas par ailleurs l'activité d'Architecte à titre individuel.

Le montant de la cotisation individuelle au titre de l'année 2020 pour les Architectes fonctionnaires chargés de mission de maîtrise d'œuvre à titre principal s'élève à environ 700 Euros. Toutefois, pour la première année cette cotisation est ramenée à 280 Euros.

Le versement de cette cotisation, dont le montant est susceptible d'évoluer annuellement, est à la diligence de l'agent. Son remboursement par la Ville interviendra auprès de l'agent sur présentation d'un justificatif de l'acquittement de sa cotisation à l'Ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA LOI N°77-2 DU 3 JANVIER 1977 SUR  
L'ARCHITECTURE MODIFIEE  
VU LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET RELATIVE A LA  
LIBERTE DE CREATION, A L'ARCHITECTURE ET AU  
PATRIMOINE  
VU L'ORDONNANCE N°2005-1044 DU 26 AOUT 2005  
VU LE DECRET N°90-126 DU 09 FEVRIER 1990 PORTANT  
STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES  
INGENIEURS TERRITORIAUX, MODIFIE, ET NOTAMMENT**

## **SON ARTICLE 2 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'inscription au tableau régional de l'Ordre des Architectes des agents nommés aux emplois suivants au regard des missions d'Architecte qui leur incomberont en cas de recours à une maîtrise d'œuvre interne :

- Adjoint au Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements,
- Ingénieur chargé de mission auprès du Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements,
- Chef du service Bureau d'Études de la DEGPC,
- Ingénieur d'études au sein du Service Bureau d'Études de la DEGPC,
- Ingénieur d'études au sein du Service Monuments Historiques de la DEGPC.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille, à compter de l'année 2020, de la cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes des agents inscrits occupant les emplois concernés.

**ARTICLE 3** Le remboursement par la Ville de Marseille du montant de la cotisation individuelle, acquittée à la diligence de l'agent, interviendra auprès de celui-ci sur présentation d'un justificatif de l'acquittement de sa cotisation à l'Ordre des Architectes.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant au remboursement des cotisations versées par les agents sera imputée sur les budgets des exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0045/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Adhésion de la Ville de Marseille à  
l'association AMO - Architecture et Maîtres  
d'Ouvrage Provence Méditerranée.**

21-36588-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association AMO - Architecture et Maîtres d'Ouvrage Provence Méditerranée a été fondée en 1994 par l'architecte François GUY, disparu récemment. Cette association s'est constituée en un carrefour d'échanges entre les acteurs de la filière construction en vue de promouvoir des valeurs de qualité urbaine, technique et architecturale partagées.

Elle organise toute l'année des débats et des rencontres avec des acteurs privés et institutionnels sur les sujets d'actualité en présence d'un public fourni d'adhérents représentant largement les professionnels locaux : architectes, urbanistes, promoteurs, bureaux d'étude et industriels du bâtiment. Elle organise également de nombreuses visites des chantiers marquants et innovants, à Marseille comme dans la Région.

Depuis l'origine, les représentants de la Ville de Marseille élus et fonctionnaires, ont été systématiquement invités à ces manifestations, toujours enrichissantes.

En outre, depuis 1994, les collectivités locales, la Ville de Marseille puis la Métropole, ont été régulièrement invitées à présenter leurs orientations en matière de plan local d'urbanisme, de politique de l'habitat et d'opérations d'urbanisme devant un parterre de professionnels qualifiés.

Il est donc tout à fait légitime que la Ville de Marseille s'inscrive dans cette démarche de dialogue qualitatif et sollicite son adhésion à cette association.

Cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 2 000 Euros, constituant sa seule ressource de fonctionnement.

Le contexte sanitaire et économique actuel justifie encore davantage le soutien de la collectivité à une activité fragilisée par la crise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est sollicitée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association à but non lucratif AMO Provence Méditerranée.

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation annuelle est fixée à hauteur de 2 000 Euros par an. Elle sera versée sur présentation d'une facture annuelle.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2021 - nature 6281 - fonction 824 - service 80001.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0046/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - 7ème arrondissement - Fort  
d'Entrecasteaux - Quartier le Pharo - Boulevard  
Charles Livon - Promesse de bail emphytéotique  
administratif sous conditions suspensives au  
profit de l'association la Citadelle de Marseille -  
Avenant de prorogation.**

21-36603-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au sein du quartier « Saint Victor », dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, le Fort d'Entrecasteaux fait partie d'un ensemble appelé Fort Saint Nicolas, édifice bastionné construit en pierre rose par le Chevalier Nicolas de Clerville au XVII<sup>ème</sup> siècle, et composé de deux ensembles aujourd'hui séparés par le boulevard Charles

Livon : le Fort de Ganteaume au Nord (sur le port) et le Haut Fort appelé Fort d'Entrecasteaux au Sud, surplombant le boulevard.

Protégé par un classement au titre des Monuments Historiques depuis 1969, le Fort d'Entrecasteaux a été acquis par la Ville de Marseille auprès de l'État le 30 novembre 2010. Dès son acquisition, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur le devenir de ce site emblématique présentant un emplacement unique, formant un balcon sur le bassin de carénage de Marseille et le Vieux Port.

Ainsi, par délibération n°13/0864/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'un « appel à projet d'idées » afin de faire émerger un projet de reconversion du Fort d'Entrecasteaux dans la perspective de sa valorisation pour l'attractivité touristique du Vieux Port et de Marseille.

Lancé en avril 2017, l'« Appel à projet d'idées », a été très largement ouvert à des équipes pluridisciplinaires et innovantes, afin de favoriser l'émergence de programmes diversifiés (culturel, touristique, économique...) tout en définissant des objectifs précis à atteindre comme l'ouverture du Fort au public, le respect et la mise en valeur de ce site patrimonial classé Monument Historique et son intégration dans le contexte urbain.

A l'issue de l'analyse des offres reçues, et par la délibération n°18/0945/UAGP en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif du Fort d'Entrecasteaux, au profit du groupement composé par la SARL Alterna (mandataire), la SARL Bang Culture et l'association Bang Culture, toutes trois membres du Groupe SOS (entreprise sociale européenne), ou toute personne morale affiliée et représentant le groupement dans cette opération. Ce choix a été effectué d'une part, pour la qualité de reconversion du site et de son animation qui était proposée, et d'autre part pour la qualité attendue de la restauration du patrimoine architectural.

Afin de réaliser ce projet, le Groupe SOS a créé une association à but non lucratif spécifiquement dédiée, dénommée « la Citadelle de Marseille ».

Ainsi, le projet porté par « la Citadelle de Marseille » vise à installer sur le Fort d'Entrecasteaux, des activités mixtes alliant l'Histoire et le patrimoine avec la culture, les loisirs, l'environnement, ou encore l'insertion professionnelle et sociale : parcours d'œuvres monumentales, espaces et événements culturels, espaces d'agriculture urbaine avec la plus grande ferme urbaine d'Europe, lieux de restauration, activités associatives et professionnelles... Le projet prévoit également la réhabilitation du site par l'intermédiaire d'un partenaire, l'association Acta Vista, membre du Groupe SOS.

La contractualisation entre la Ville de Marseille et l'association « la Citadelle de Marseille » s'est ensuite précisée avec l'approbation, par délibération n°19/1269/UAGP du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, d'une promesse de Bail Emphytéotique Administratif (ou Bail Emphytéotique Administratif sous conditions suspensives), ayant pour objet de confier la gestion du Fort d'Entrecasteaux à l'association « la Citadelle de Marseille », afin d'y développer les activités présentées ci-dessus pendant une durée de 40 ans, durée calculée en fonction du coût des investissements estimés à 47,3 millions d'Euros au total, et de fixer les conditions de cette occupation.

Conformément à l'avis de France Domaines en date du 18 avril 2019, le Bail Emphytéotique Administratif sous conditions suspensive prévoit l'établissement d'un système de redevances annuelles, comprenant une redevance fixe d'un Euro, assortie d'une redevance variable et progressive, calculée en fonction des chiffres d'affaires et loyers ou redevances générés sur le site.

Outre ces clauses financières, la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives telle qu'approuvée par le Conseil Municipal et signée entre les parties le 12 février 2020, prévoit une réitération par acte authentique marquant la prise d'effet du bail, au plus tard le 12 février 2021, et après levée des conditions suspensives.

Parmi ces conditions suspensives, détaillées à l'article 4 du contrat, est prévue la vérification que les diagnostics structurels et géotechniques programmés par la Ville, respectivement sur les remparts et murs d'enceinte en limite d'emprise et sur les falaises

comprises dans le périmètre du bail, n'identifient pas de travaux de mise en sécurité à réaliser par le preneur dans l'année suivant la réalisation desdits diagnostics, pour un montant supérieur à 500 000 Euros Hors Taxes (hors travaux d'ouverture du site).

Le Maire de Marseille

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a diligenté des diagnostics structurels et géotechniques sur le site au cours de l'année 2020, qui ont notamment révélé la nécessité de réaliser des investigations techniques complémentaires sur un des murs de clôture situé au Sud-Ouest du Fort. Ces investigations complémentaires doivent permettre de préciser la nature et le coût des travaux à entreprendre rapidement sur ce mur.

Benoît PAYAN

• • •

Les conclusions de ces investigations complémentaires ne pouvant être rendues à la date limite de réitération initialement prévue au contrat, soit le 12 février 2021, la Ville de Marseille et l'association « la Citadelle de Marseille » souhaitant poursuivre leurs accords, se sont rapprochées afin d'établir une prorogation de la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 12 août 2021.

Cette prorogation permettra à la Ville de Marseille d'établir l'expertise complète du mur de clôture situé au Sud-Ouest, et d'en connaître les conséquences et termes de chiffrage travaux « à court terme », ce qui permettra de s'assurer que le coût global des travaux à réaliser rapidement par le preneur sur le site, n'excèdent pas les 500 000 Euros de la condition suspensive.

Il nous est donc proposé d'approuver cet avenant de prorogation d'une durée de 6 mois, portant la date limite de réitération par acte authentique au 12 août 2021, précision faite que les autres clauses du contrat, notamment financières, demeurent inchangées.

Enfin, il nous est proposé d'autoriser la prorogation, pour la même durée de 6 mois, de la mise à disposition anticipée octroyée à titre gratuit à l'association « la Citadelle de Marseille », afin de permettre à celle-ci d'assurer la continuité des travaux de restauration réalisés par l'association Actavista sur le site. Cette mise à disposition, initialement établie par convention pour une durée d'un an, ne peut en aucun cas permettre à l'association « la Citadelle de Marseille » de réaliser une exploitation ou sous-exploitation commerciale du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**NOTAMMENT LES ARTICLES L1311-2 ET SUIVANTS**  
**VU LA DELIBERATION N°13/0864/DEVD EN DATE DU 7**  
**OCTOBRE 2013**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0945/UAGP EN DATE DU 8**  
**OCTOBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1269/UAGP EN DATE DU 25**  
**NOVEMBRE 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives (BEA) signée le 12 février 2020 entre la Ville de Marseille et l'association « la Citadelle de Marseille », prorogeant ladite promesse de BEA sous conditions suspensives pour une durée de 6 mois à compter du 12 février 2021, soit jusqu'au 12 août 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de mise à disposition anticipée signée le 12 février 2020, prorogeant ladite convention pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 12 août 2021. Cette mise à disposition anticipée est octroyée à titre gratuit au profit de l'association « la Citadelle de Marseille », qui ne pourra en aucun cas rendre possible l'exploitation ou la sous-exploitation du site à des fins commerciales.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

21/0047/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE**  
**L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -**  
**DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU**  
**PATRIMOINE - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET**  
**CONNAISSANCE - Création d'une annexe**  
**logistique pour la direction des élections au 35**  
**rue Fauchier - 2ème arrondissement.**

21-36542-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une autorisation de programme Études et Travaux pour la réalisation des aménagements et des équipements nécessaires à l'installation d'environ 650 agents municipaux dans l'immeuble Grand Horizon – 2<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit des agents de la DGARH actuellement implantés au 90 boulevard des Dames et au 110 boulevard de la Libération, des agents de la DGASP installés dans les bureaux de l'immeuble en location du 33 rue Jean François Leca, des agents de la DPGR située dans une partie des bureaux du 40 rue Salengro ainsi que des agents du Comité d'Action Sociale de la Ville et de la Métropole, accueillis provisoirement dans l'immeuble Communica.

Parmi les Directions relogées, la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité rejoindra une partie des surfaces du rez-de-chaussée, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages.

Il était initialement envisagé, que la salle de conditionnement des documents électoraux nécessaires au déroulement des Élections, gérée par la Direction des Élections de la DGASP, s'installe au sein de cet immeuble.

Cet espace logistique connaît des périodes d'activité d'environ 2 à 3 mois lors d'élections avec des besoins en surfaces de 300 m<sup>2</sup> pour permettre d'accueillir les espaces de conditionnement, de stockage et de bureaux nécessaires à l'accueil d'un personnel pouvant atteindre 30 personnes, comme prévu pour les doubles élections régionales et départementales de juin 2021.

L'implantation de cet espace a dû être revue, aucune solution satisfaisante n'ayant finalement pu être consolidée au sein de l'immeuble pour les raisons ci-après :

Les sous-sols, envisagés initialement comme solution permettant une accessibilité adaptée sans impacter des surfaces de bureaux en étage, se sont avérés inadéquates car ne permettant pas de répondre au Code du Travail (pas d'ouverture en premier jour et difficulté d'en créer dans un bâtiment en location. Pas de possibilité, en outre, d'isoler cet espace logistique de l'espace dédié au stationnement des véhicules.

Le rez-de-chaussée, seul niveau ERP de l'immeuble, accueillera sur l'ensemble de ses surfaces des fonctions d'accueil et de back office nécessitant la totalité des surfaces disponibles (médecine du travail, État Civil/Élections, Comité d'Action Sociale, accueil Formation, Accueil Général). Si ce niveau aurait pu répondre en terme d'accessibilité, les surfaces disponibles n'étaient pas suffisantes, voire inexistantes au regard des fonctions d'accueil essentielles à implanter sur ce niveau.

D'autant plus avec la perspective de devoir organiser une double Élection en juin 2021.

Les étages du bâtiment étant dédiés quasi exclusivement à des espaces de bureaux, le parti pris ayant été acté dès l'origine du projet de localiser les locaux de stockage/archives en sous-sol afin de rationaliser au mieux les m<sup>2</sup> de bureaux en étage. En outre, une localisation en étage n'aurait pas permis un fonctionnement optimal en période d'élections.

Pour ces raisons, une alternative a dû être trouvée permettant à la fois d'assurer un fonctionnement optimal en terme de desserte/accessibilité et surfaces, tout en maintenant une proximité la plus favorable possible avec l'ensemble de la Direction des élections implantée à Grand Horizon.

Les locaux du 35 rue Fauchier, propriété Ville de Marseille, libres depuis quelques années suite au départ de la Régie Électrique, ont été proposés à la DGASP comme solution. Leur localisation à quelques minutes du bâtiment accueillant les services, leur accessibilité pour des Véhicules de livraison, les surfaces ainsi que leur configuration particulièrement bien adaptée aux besoins ont été autant de critères permettant de valider cette option comme étant la plus adaptée et rationnelle par rapport aux spécificités de cette activité.

En outre, ces locaux seront configurés de telle sorte qu'ils permettront leur mutualisation afin d'en optimiser l'occupation durant les périodes de non activité de la Direction des Élections. A ce titre, ils serviront pour des besoins ponctuels d'espaces logistiques et notamment pour les inscriptions scolaires gérées par la DGEECS.

Ces locaux, nécessitent quelques travaux d'adaptation ainsi qu'une remise à niveau permettant de les rendre exploitables. La dépense nécessaire sera imputée sur l'OPI travaux et équipement existante n° 2019 I01 2700, grâce d'une part au report du montant de travaux prévu initialement pour l'aménagement de cet espace à Grand Horizon et d'autres part aux économies réalisées sur d'autres postes tel que la mise en place d'un sol souple au rez-de-chaussée, la mise en place de certaines cloisons ou encore le niveau d'équipement de certains espaces communs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'une annexe logistique dans les locaux du 35 rue Fauchier. Cette annexe est rattachée à la Direction des Élections, qui sera prochainement installée dans l'immeuble « Grand Horizon ».

**ARTICLE 2** La dépense nécessaire aux travaux de remise en état sera imputée sur les budgets 2021 de l'OPI Études et Travaux de « Grand Horizon », n°2019 I01 2700.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0048/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - COVID 19 - 2ème confinement -  
Prolongation des mesures exceptionnelles  
d'exonération de loyer en faveur des  
commerçants, artisans et association occupant le  
patrimoine communal.**

21-36547-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir les structures les plus fragiles impactées par la crise sanitaire à la suite du 1<sup>er</sup> confinement durant les mois de mars, avril et mai le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°20/0188/UAGP du 27 juillet 2020, des mesures d'exonération de loyers comprises entre 2 et 3 mois selon la baisse du chiffre d'affaires des preneurs à bail d'immeubles propriétés de la Ville.

Compte tenu du rebond de l'épidémie, l'état d'urgence sanitaire a de nouveau été déclaré par un décret du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre pour un mois. Il a permis d'instaurer un couvre-feu notamment dans notre ville, avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre dernier. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte la date de fin d'état d'urgence au 1<sup>er</sup> avril 2021

A cet effet, la Ville de Marseille souhaite reconduire ses mesures d'exonération initiale sur une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, couvrant la période du couvre-feu et du nouveau confinement.

La Ville de Marseille adaptera le cas échéant via une nouvelle délibération, la temporalité de ces mesures à celle du confinement, si celui-ci était prolongé sur l'année 2021.

Compte tenu que les impacts du confinement se font encore sévèrement sentir sur l'économie locale, dans ses dimensions commerciales, culturelles et associatives, la période d'exonération portera d'ores et déjà sur un mois supplémentaire, détaillée ci-après.

L'exonération de loyers sera de 4 mois si la baisse du chiffre d'affaires ou la perte de recettes est comprise entre 50 et 100 %, de 3 mois si elle est comprise entre 10 et 50 %. Ces mesures concerneront les mêmes locataires que ceux mentionnés dans la délibération susvisée (commerçants, exploitants, artisans, artistes-auteurs et associations notamment, qui sont locataires de la Ville, hors locataires de baux d'habitation et preneurs de baux à construction, occupants dont le chiffre d'affaires annuel a été supérieur à 5 M € au cours de l'un des 3 derniers exercices annuels 2017 à 2019).

Cette exonération visera également les occupants qui n'ont pu se rendre dans leurs locaux durant les périodes de confinement et qui n'ont pas subi de perte de chiffres d'affaires. Elle sera quant à elle cantonnée strictement aux périodes de confinement.

Par ailleurs, pour certains occupants en grande difficulté et après examen de leur situation, la Ville a décidé de continuer de suspendre les appels de loyers de ceux qui bénéficient des mesures issues de la 1<sup>ère</sup> délibération.

Un nouveau formulaire de demande de franchise de loyers sera adressé aux occupants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR**

**FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19  
VU LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020  
AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE  
SANITAIRE ET PORTANT DIVERSES MESURES DE GESTION  
DE LA CRISE SANITAIRE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les reports de loyers pour les mois d'octobre à décembre 2020 pour les occupants de biens appartenant à la Ville de Marseille, qui sont bénéficiaires des mesures d'exonération issues de la délibération n°20/0188/UAGP du 27 juillet 2020.

**ARTICLE 2** Sont approuvées, en vue de protéger les structures les plus fragiles et les plus impactées, les mesures d'exonérations de loyers suivantes : sur la base des justificatifs produits par les occupants (hors locataires de baux d'habitation et preneurs de baux à construction, occupants dont le chiffre d'affaires annuel a été supérieur à 5 M € au cours de l'un des 3 derniers exercices annuels 2017 à 2019), l'exonération portera sur une durée de 4 mois (loyers hors charges), si la baisse du chiffre d'affaires ou la perte de recettes est comprise entre 50 et 100 %, soit d'octobre à janvier 2021 et de 3 mois si elle est comprise entre 10 et 50 %, soit d'octobre à décembre 2020.

**ARTICLE 3** Cette exonération visera également les occupants qui n'ont pu se rendre dans leurs locaux durant les périodes de confinement et qui n'ont pas subi de perte de chiffres d'affaires. Elle sera quant à elle cantonnée strictement aux périodes de confinement.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif au présent rapport.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0049/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU  
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION  
IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Quartier le  
Redon 9ème arrondissement - Approbation de  
l'avenant n°1 à la convention de 99 ans du 15 juin  
1985 de l'Ecole Nationale Supérieure  
d'Architecture de Marseille - Abrogation de la  
délibération n°08/0041/EFAG du 1er février 2008.**

21-36521-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1967, l'École des Beaux-Arts de Marseille a été transférée sur le site de Luminy. L'enseignement d'Architecture qui y était dispensé au sein de l'atelier régional d'architecture a été organisé de manière autonome deux ans plus tard avec la création d'Unités Pédagogiques d'Architecture, devenues en 1979 des établissements publics administratifs appelés Écoles d'Architecture.

Afin de régulariser juridiquement la situation complexe des deux écoles, une première convention (approuvée par délibération du Conseil Municipal n°85/305/AG du 15 juin 1985) a été signée le 15 juin 1985 entre la Ville de Marseille, propriétaire de l'ensemble immobilier, et le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports qui assurait alors la tutelle des Écoles d'Architectures. Cette convention portait sur la mise à disposition de l'École d'Architecture de locaux et terrains à titre gratuit pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Elle prévoyait également la mise à disposition à titre onéreux d'une villa de fonction pour le directeur de l'École d'Architecture.

Une seconde convention, datée du même jour, fixait les modalités de répartition entre les deux écoles des charges relatives à l'énergie et aux fluides, à l'entretien des bâtiments et à leur surveillance.

La situation de l'École d'Architecture a ensuite changé, l'État a fait construire des bâtiments supplémentaires et a rendu autonomes ses locaux en électricité et en chauffage. Ainsi, il convenait à la fois de modifier la première convention et d'abroger la seconde, devenue caduque. Afin d'acter ces changements, une délibération du Conseil Municipal a été prise le 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG), approuvant dans son article premier un avenant à la première convention du 15 juin 1985 et résiliant, dans l'article suivant, la seconde convention du même jour, relative à la répartition des charges d'entretien du site.

Toutefois, cet avenant n°1 n'a jamais été signé, rendant les dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 caduques. Dès lors, l'anéantissement s'opérant de plein droit du seul fait de la défaillance de condition de signature à laquelle l'avenant était soumis, il convient de solliciter l'abrogation de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008.

Par ailleurs, par courrier du 13 février 2019, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM) a indiqué à la Ville de Marseille ne plus souhaiter occuper la villa de fonction mise à disposition à titre onéreux pour le Directeur de l'ENSAM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Un avenant n°1 à la première convention du 15 juin 1985 passée entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est donc soumis à votre approbation afin d'extraire la Villa de fonction de la convention.

Précisons ici, que depuis le décret n°2018-109 du 15 février 2018, c'est le Ministère de la Culture qui assure la tutelle des Écoles Nationales Supérieures d'Architectures, et non plus le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°85/305/AG DU 15 JUIN 1985  
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 15 JUIN 1985  
VU LA DELIBERATION N°08/0041/EFAG DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2008  
VU LE DECRET N°2018-109 DU 15 FEVRIER 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est abrogé l'article 1 de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG) qui approuvait l'avenant n°1 à la convention du 15 juin 1985 relative à la mise à disposition du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé « Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture » construit sur le domaine de Luminy.

**ARTICLE 2** Est abrogé l'article 2 de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG) qui résiliait la convention du 15 juin 1985 passée avec l'Unité Pédagogique d'Architecture relative à la répartition des charges d'entretien du site.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention du 15 juin 1985 par laquelle est extraite la Villa de fonction du directeur de l'École d'Architecture de ladite convention.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0050/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation de la 4ème version du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Ville de Marseille.**

21-36538-DMPAP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et le décret n°2015-90 du 28 janvier 2015 ont fait obligation aux collectivités, dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 millions d'Euros hors taxe, d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Par délibération n°15/0703/EFAG du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le 1<sup>er</sup> schéma de promotion des achats publics socialement responsables, actant les pratiques déjà initiées depuis quelques années et de rehausser le volume à hauteur de 15 % pour les clauses sociales et de 10 % pour les clauses environnementales.

Ce schéma entendait également :

- donner des définitions qui seront communes à l'ensemble des services de la Ville de Marseille ;
- fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 2020 ;
- établir un plan d'action et développer la pratique des achats publics durables au travers de chantiers ciblés.

Par délibération n°17/2000/EFAG du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le 2<sup>ème</sup> schéma de promotion des achats publics socialement responsables, intégrant les évolutions apportées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération n°19/0789/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la version 3 du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPAPSER).

Outre l'insertion des nouvelles dispositions du Code de la Commande Publique, cette version propose aux services les différentes modalités de mise en œuvre et de suivi. Ce schéma est conçu de façon à donner les textes de référence en la matière, ainsi que les outils pratiques.

La Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics – Mission Développement durable et Achats Responsables, ainsi que le Service Emploi ont accompagné et sensibilisé les différents interlocuteurs au cours des Journées Marchés Publics et des Réunions Correspondants, mais aussi au cours des Réunions

Développement durable et des sessions d'information au sein des services.

Des outils ont été mis en place pour faciliter le travail des services gestionnaires, et sont à leur disposition sur le site intranet de la DMPAP.

Les choix opérés dans la démarche, tels que la réservation à minima de 5 % de la valeur estimée du contrat, ou la demande de motivation de non-prise en compte d'un objectif de développement durable dans la demande de lancement de publicité et le rapport d'analyse des candidatures et des offres, ont porté leurs fruits.

L'action en quelques chiffres, plaçant ainsi la Ville de Marseille 1<sup>er</sup> donneur d'ordre de la Région :

- en 2016, 32 048 heures de travail,
- en 2017, 57 600 heures de travail,
- en 2018, 40 685 heures de travail,
- en 2019, 47 607 heures de travail.

En 2019, sur 624 dossiers soumis à la relecture de la DMPAP, 202 dossiers portaient une action développement durable soit 32,37%.

L'action peut être orientée uniquement sur le volet social, ou uniquement sur le volet environnemental, ou porter les 2 axes.

Sur ces 202 dossiers, 86 ont eu une portée sociale, et 186 une portée environnementale. Ces chiffres ne sont pas à additionner, car certains dossiers prévoient une clause sociale et une clause environnementale. A noter que l'axe économique du Développement Durable est systématiquement pris en compte par le critère prix dans le jugement des offres des contrats.

Depuis 2017, la Ville de Marseille est le 1<sup>er</sup> donneur d'ordres de la région Sud au titre des clauses sociales. Il reste encore des marges de progression et des domaines où nous devons être plus actifs. Avec cette version 4 du SPAPSER, de nouveaux objectifs sont fixés à l'horizon 2026. En effet, le volume de dossiers porteur de clause sociale est rehaussé à 20 % et celui des clauses environnementales à 30 %.

Dans les perspectives à venir, nous avons la volonté d'ouvrir à d'autres pratiques. Il y a encore trop peu de marchés réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), aux Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou aux Entreprises Adaptées et Établissement et Service d'Aide par le Travail (EA/ESAT).

Autant de pistes à développer et porteuses d'avenir pour notre territoire, ainsi que ses habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°2014-856 DU 31 JUILLET 2014 RELATIVE A  
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
VU LE DECRET N°2015-90 DU 28 JANVIER 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal approuve la version n° 4 du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Ville de Marseille ci-annexé, et ses nouveaux objectifs.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

21/0051/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

21-36515-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations n°19/0012/EFAG du 4 février 2019 et n°19/0743/EFAG du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes :Fortia (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Jean de Bernardy, Léon Bourgeois Frédéric Chevillon Consolat Coq (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Grande Armée, Louis Grobet Héros, Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté, Longchamp, Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13002), Petit Saint Jean (13001), Phillipon (13004), Rotonde, Joseph Thierry (13001), Louis Salvator (13006), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Trois Frères Barthélémy (13006), Horace Bertin (13005) et Saint Sarvourin (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 107 immeubles (534 dossiers) pour un montant de 1 894 657,30 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 janvier 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes : Fortia (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Jean de Bernardy, Léon Bourgeois Frédéric Chevillon Consolat Coq (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu, Farjon, Camille Flammarion, Flégier, Grande Armée, Louis Grobet Héros, Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté, Longchamp, Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13002), Petit Saint Jean (13001), Phillipon (13004), Rotonde, Joseph Thierry (13001) et Louis Salvator (13006), 50 % pour les autres axes précités : Trois Frères Barthélémy (13006), Horace Bertin (13005) et Saint Sarvourin (13001).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, si la nouvelle municipalité assure la continuité de service du programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses priorités.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	91 299,98 Euros	18 260 Euros	73 039,98 Euros

1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	9 366,50 Euros	1 873,30 Euros	7 493,20 Euros
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	21 925,32 Euros	4 385,06 Euros	17 540,26 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	13	21 245,88 Euros	4 249,18 Euros	16 996,70 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	53	111 006,43 Euros	22 201,29 Euros	88 805,14 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	70	172 466,92 Euros	34 493,38 Euros	137 973,54 Euros
1	Campagne de ravalement FRÉDÉRIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 531,49 Euros	14 906,30 Euros	59 625,19 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50 %)	63	246 320,56 Euros	49 264,11 Euros	197 056,45 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	40 751,68 Euros	8 150,34 Euros	32 601,34 Euros
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	48	96 053,22 Euros	19 210,64 Euros	76 842,58 Euros
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	23 131,29 Euros	4 626,26 Euros	18 505,03 Euros

1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	73 257,14 Euros	14 651,43 Euros	58 605,71 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	8 636,36 Euros	1 727,27 Euros	6 909,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 300 Euros	1 860,00 Euros	7 440 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	20 632,01 Euros	4 126,40 Euros	16 505,61 Euros
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	40 849,98 Euros	8 170,00 Euros	32 679,98 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	95 706,55 Euros	19 141,31 Euros	76 565,24 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 895 Euros	2 979 Euros	11 916 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	27	142 176,89 Euros	28 435,38 Euros	113 741,51 Euros
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	15 831,30 Euros	3 166,26 Euros	12 665,04 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement 50%)	11	148 199,96 Euros	29 639,99 Euros	118 559,97 Euros

1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	14 500 Euros	2 900 Euros	11 600 Euros
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	21	71 363,89 Euros	14 272,78 Euros	57 091,11 Euros
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	27 351,42 Euros	5 470,28 Euros	21 881,14 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	25 350 Euros	5 070 Euros	20 280 Euros
1	Axe de ravalement TROIS FRÈRES BARTHÉLEMY 13006 (taux de subventionnement 50%)	9	15 453,69 Euros	3 090,74 Euros	12 362,95 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540 Euros	38 160 Euros
1	Axe de ravalement SAINT SAVOURNIN 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	10 590,18 Euros	2 118,04 Euros	8 472,14 Euros
TOTAL		534	1 894 657,30 Euros	378 931,46 Euros	1 515 725,84 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016**  
**VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 04 FÉVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 894 657,30 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	91 299,98 Euros	18 260 Euros	73 039,98 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	9 366,50 Euros	1 873,30 Euros	7 493,20 Euros
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	21 925,32 Euros	4 385,06 Euros	17 540,26 Euros
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	13	21 245,88 Euros	4 249,18 Euros	16 996,70 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	53	111 006,43 Euros	22 201,29 Euros	88 805,14 Euros
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	70	172 466,92 Euros	34 493,38 Euros	137 973,54 Euros
1	Campagne de ravalement FRÉDÉRIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 531,49 Euros	14 906,30 Euros	59 625,19 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50 %)	63	246 320,56 Euros	49 264,11 Euros	197 056,45 Euros
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	40 751,68 Euros	8 150,34 Euros	32 601,34 Euros
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros

1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50%)	48	96 053,22 Euros	19 210,64 Euros	76 842,58 Euros
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	23 131,29 Euros	4 626,26 Euros	18 505,03 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE FLAMMARION 13001 (taux de subventionnement 50%)	30	73 257,14 Euros	14 651,43 Euros	58 605,71 Euros
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	8 636,36 Euros	1 727,27 Euros	6 909,09 Euros
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	9 300 Euros	1 860 Euros	7 440 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	20 632,01 Euros	4 126,40 Euros	16 505,61 Euros
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	12	40 849,98 Euros	8 170 Euros	32 679,98 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	95 706,55 Euros	19 141,31 Euros	76 565,24 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros
1	Campagne de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	14 895 Euros	2 979 Euros	11 916 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	27	142 176,89 Euros	28 435,38 Euros	113 741,51 Euros

1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	15 831,30 Euros	3 166,26 Euros	12 665,04 Euros
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement 50%)	11	148 199,96 Euros	29 639,99 Euros	118 559,97 Euros
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	14 500 Euros	2 900 Euros	11 600 Euros
1	Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	21	71 363,89 Euros	14 272,78 Euros	57 091,11 Euros
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	27 351,42 Euros	5 470,28 Euros	21 881,14 Euros
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	25 350 Euros	5 070 Euros	20 280 Euros
1	Axe de ravalement TROIS FRÈRES BARTHÉLEMY 13006 (taux de subventionnement 50%)	9	15 453,69 Euros	3 090,74 Euros	12 362,95 Euros
1	Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540,00 Euros	38 160 Euros
1	Axe de ravalement SAINT SAVOURNIN 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	10 590,18 Euros	2 118,04 Euros	8 472,14 Euros
<b>TOTAL</b>		<b>534</b>	<b>1 894 657,30 Euros</b>	<b>378 931,46 Euros</b>	<b>1 515 725,84 Euros</b>

**ARTICLE 2** Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 515 725,84 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0052/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque premier logement NCPL - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-36529-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

La Ville de Marseille a réaffirmé son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°20/0501/UAGP du 5 octobre 2020) 15 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 182 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 3 nouveaux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes :

Par délibération n°20/0501/UAGP du 5 octobre 2020, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Damour Aurélie pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au Domaine Saint Ange de la Société Nouveaux Constructeurs. Cette dernière a informé du désistement de la réservation de Madame Damour suite à l'annulation du permis de construire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Stéphanie Viguier est demandée.

Par délibération n°20/0501/UAGP du 5 octobre 2020, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Monsieur Majorel Jean-René pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au Domaine Saint Ange de la Société Nouveaux Constructeurs. Ce dernier a informé du désistement de la réservation de Monsieur Majorel suite à l'annulation du permis de

construire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Stéphanie Viguier est demandée.

Par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Madame Benmoussa Hadda pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au Kentro de la Société Sogima. L'intéressée n'a pas contracté son prêt auprès d'une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Streit Frédérique est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Chèque premier logement - NCPL, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 37 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 37 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 37 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants sur la nature 20422 - fonction 824.

**ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement - NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Damour Aurélie par délibération n°20/0501/UAGP du 5 octobre 2020 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

**ARTICLE 6** La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Monsieur Majorel Jean-René par délibération n°20/0501/UAGP du 5 octobre 2020 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

**ARTICLE 7** La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée à Madame Benmoussa Hadda par délibération n°19/1125/UAGP du 25 novembre 2019 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0053/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA**

**PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -  
Approbation de l'avenant n°2 à la convention  
N°19/0350 relative à la distribution de titres de  
transport pour les sinistrés des logements  
évacués de Marseille**

21-36550-DPGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille devant la mise en péril de certains bâtiments privés ou publics a pris la décision d'évacuer les personnes y habitant et de les reloger temporairement à ses frais.

Pour faciliter les déplacements dans la ville de ces personnes en grande difficulté, la Métropole a décidé de leur fournir gratuitement des titres transport leur permettant ainsi, de réaliser plus aisément les démarches indispensables à leur relogement et à la prise en charge de leurs différents dossiers administratifs.

Les bénéficiaires de ces titres de transport gratuits sont identifiés par la Ville de Marseille après l'instruction par le prestataire des dossiers de demande de titres gratuits.

Ainsi, une convention n°19/0350 entre la Métropole et la Ville de Marseille définit ces modalités et avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°1.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2021 dans les mêmes conditions. La Métropole a délibéré en ce sens et approuvé l'avenant n°2 lors de sa séance du 17 décembre 2020.

La Métropole a proposé à la Ville de Marseille de mettre à profit ce délai pour travailler ensemble au remplacement de ces titres 7 jours anonymes par un abonnement sur carte nominative. Une nouvelle convention fondée sur ce principe prendra la suite de l'avenant à son échéance et sera prochainement proposée en délibération. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION N°19/0350 DE PARTENARIAT ENTRE  
LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE  
DE MARSEILLE POUR LA DISTRIBUTION DE TITRES DE  
TRANSPORT POUR LES SINISTRES DES LOGEMENTS  
EVACUES DE MARSEILLE.  
VU LA DELIBERATION TRA 029-7346/19/BM DE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 19  
DECEMBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT  
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020.  
VU LA DELIBERATION N°20/0154/UAGP DE LA VILLE DE  
MARSEILLE DU 27 JANVIER 2020 APPROUVANT L'AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION N°19/0350 POUR LE  
PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020.  
VU LA DELIBERATION MOB 006-8942/20/BM DE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 17  
DECEMBRE 2020 APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA  
CONVENTION N°19/0350 POUR LE PROLONGEMENT  
JUSQU'AU 31 MARS 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°19/0350 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la distribution de titres de transport aux bénéficiaires identifiés par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0054/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions  
aux Propriétaires Privés - Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement  
Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-  
Ville ».**

21-36540-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, a été mise en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM dont l'un des objectifs globaux est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30 % et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10 %.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, la SOLEAM sollicite par courrier officiel du 21 décembre 2020 l'engagement de subventions pour l'aide aux travaux aux 19 adresses listées dans le tableau ci-annexé.

Les subventions des travaux en partie commune seront versées par le syndic aux copropriétaires en fonction de leur quote-part sous réserve que leur(s) logement(s) répondent aux critères de décence définis par décret ou s'ils s'engagent dans un programme de travaux de remise aux normes de décence.

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE  
2015  
VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/1157/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Multisites	19	636 340,46 Euros
	Total	19	636 340,46 Euros

**ARTICLE 2** Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

**ARTICLE 3** Les subventions, visées à l'article 1, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 636 340,46 Euros seront imputées – nature 20422 – fonction 20422 sur le budget 2021 et suivants.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0055/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -**  
**Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Marseille et la société Bureau Véritas Solutions, pour le règlement du contentieux concernant le marché diagnostic solidité du patrimoine n'appartenant pas à la Ville de Marseille.**

21-36558-DPGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué à l'entreprise Bureau Véritas le marché public n°2018-10610 relatif au diagnostic du patrimoine immobilier n'appartenant pas à la Ville de Marseille.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'urgence impérieuse tel que précisée par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics. En effet, pour faire suite aux événements de la rue d'Aubagne, ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence selon la procédure d'urgence impérieuse.

Ce marché a été notifié le 10 décembre 2018. Il a été conclu pour une année pour un montant minimum annuel de 50 000 Euros HT et un maximum annuel de 208 000 Euros HT.

La Société Bureau Véritas a effectué des prestations à la demande de la Ville de Marseille dans le cadre de ce marché au mois de janvier 2019 pour un montant de 74 760 Euros TTC.

Sur présentation de factures dont le détail est précisé dans le protocole d'accord transactionnel joint, la société titulaire réclamait au Maître d'ouvrage le règlement des factures liées aux prestations réalisées pour un montant total de 74 760 Euros TTC.

Ces factures n'ont pas pu faire l'objet de règlement, du fait que le maximum du marché était atteint au moment de leur réception. La signature d'un avenant notifié le 5 avril 2019 revalorisait le marché de 41 600 Euros HT (49 920 Euros TTC). De fait, le montant maximum était ainsi porté à 249 600 Euros HT, soit 299 520 Euros TTC. Il s'agissait d'une augmentation de 20% par rapport au contrat initial.

En conséquence, afin de mettre un terme au blocage financier découlant du non paiement des factures, objet du litige, la Direction de la Prévention et Gestion des Risques de la Ville de Marseille, a décidé de recourir, d'un commun accord avec Bureau Véritas Solutions, à un protocole d'accord transactionnel pour prévenir le litige susceptible de survenir. Celui-ci représente une concession financière totale de 74 760 Euros TTC.

Ce protocole d'accord transactionnel entérinant cet accord est soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de mettre un terme à ce différend.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une somme de 74 760 Euros TTC (soixante quatorze mille sept cent soixante Euros) d'indemnité, à titre de dédommagement dû à la société Bureau Véritas Solutions, dans le cadre du règlement du contentieux concernant le marché n°2018 10610 visé ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**  
**VU LE DÉCRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**  
**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°02016 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PRÉVENTION ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DU RECOURS À LA TRANSACTION POUR RÉGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS**  
**VU LE MARCHÉ N°2018-10610 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAU VERITAS SOLUTIONS, DOMICILIÉE IMMEUBLE LE GAÏA – 333, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 92000 NANTERRE, NOTIFIÉ LE 10 DECEMBRE 2018**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre la Ville de Marseille et la société Bureaux Véritas Solutions.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille versera une indemnité d'un montant de 74 760 Euros TTC (soixante quatorze mille sept cent soixante Euros TTC) à la société Bureau Véritas Solutions dans les conditions prévues par le protocole transactionnel cité ci-dessus.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante d'un montant total de 74 760 Euros TTC (soixante quatorze mille sept cent soixante Euros TTC) sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2021.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0056/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Contrat de baie - Approbation de la phase 2 du Contrat de Baie et d'un avenant à la convention financière d'engagement.**

20-36150-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage sur une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant initialement de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture.

Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- Préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- Sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Le Contrat de Baie regroupe les opérations programmées sur 6 années (2015-2021) par chacune des structures compétentes sur le territoire. La convention financière d'engagement signée le 29 octobre 2015 (délibération n°15/0681/DDCV) a lancé la mise en œuvre opérationnelle du Contrat. La révision de celui-ci prévue à mi-parcours (2018) a abouti d'une part à l'extension du périmètre initial aux communes du golfe de Fos et d'autre part à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, objet d'un avenant et du présent rapport, précisant les actions à mener sur la période 2019-2022. Une année de transition aura été nécessaire pour conduire cette révision, justifiant l'extension du calendrier initial de 2021 à 2022.

La seconde phase a été présentée et validée par le Comité de Baie le 9 juillet 2019, puis par le Comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le 21 novembre 2019, félicitant la qualité du travail effectué et le bon niveau d'engagement global des actions à l'issue de l'élaboration du bilan à mi-parcours.

Le nouveau programme d'actions comporte 121 actions à réaliser pour la période 2019-2022. La commission des Aides de l'Agence a validé la participation financière de l'Agence pour un total de 14,9 millions d'Euros (hors contrats déjà validés et actions citées pour mémoire).

Le présent rapport propose d'approuver l'avenant à la convention financière d'engagement qui sera signée par l'ensemble des porteurs d'actions et des financeurs du Contrat de Baie. Il couvrira la période 2019-2022. Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. La nouvelle municipalité maintient et renforce son engagement en faveur de la bonne exécution du Contrat en sa qualité de co-porteur et co-animateur pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat. Elle souhaite promouvoir une politique ambitieuse et respectueuse de l'environnement pour le littoral Marseillais.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu de cette seconde phase du Contrat de Baie et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des actions inscrites.

Le montant estimatif global de la phase 2 s'élève à 171,2 M Euros HT réparti de la manière suivante :

- 109,1 Millions d'Euros pour les actions spécifiques au Contrat de Baie,
- 38,6 Millions d'Euros pour le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,
- 23,5 Millions d'Euros pour les actions citées pour mémoire (déjà entreprises ou intégrées dans un autre Contrat).

Les financements prévisionnels des actions spécifiques du Contrat se répartissent comme suit (en millions d'Euros) :

Prévisionnel Phase 2	Métropole Aix-Marseille-Provence	Ville de Marseille	Agence de l'Eau	Région Sud-PACA	Département des Bouches-du-Rhône	Autres financeurs	Total
Participation	21,8 M€	3,7 M€	14,9 M€	5,9 M€	16,3 M€	46,5 M€	109,1 M€
Part relative	20 %	3 %	10,3 %	5 %	15 %	46,7 %	100 %

Les sommes indiquées sont :

- soit des estimations prévisionnelles qui seront ajustées sur la base du montant réel des études et des travaux,
- soit des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

Le montant final du Contrat de Baie (2015-2022) sera connu lors de l'évaluation finale des actions qui fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,****VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 16 AVRIL 2019 PORTANT MODIFICATION DU COMITE DE BAIE DE LA METROPOLE MARSEILLAISE,****VU LA DELIBERATION PEDD 014-927/15/CC DU 10 AVRIL 2015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,****VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,**

VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015,  
VU LA DELIBERATION N°2019-33 DU 21 NOVEMBRE 2019 DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE  
VU LA DELIBERATION N°2019-339 DU 17 DECEMBRE 2019 DE LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la seconde phase du Contrat de Baie et l'avenant à la convention financière d'engagement ci-annexé.

**ARTICLE 2** Le budget nécessaire aux études et aux subventions pour la mise en œuvre du Contrat de Baie sera imputé sur les budgets de fonctionnements 2021 et suivants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à déposer et à signer toutes les demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Baie.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention susvisé, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0057/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Convention relative au fonctionnement et à l'entretien du feu du port du Roucas Blanc - Approbation de la convention M2020-02 du 10 février 2020.**

20-36336-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès maritime à la base nautique du Roucas Blanc, équipement municipal, est signalé et sécurisé par un Etablissement de Signalisation Maritime faisant partie intégrante du Domaine Public Maritime. Le fonctionnement de cette installation nécessite un entretien régulier afin d'en assurer un fonctionnement sans faille. Cet entretien est assuré depuis plusieurs années par le Service des Phares et Balises Ouest Méditerranée (SPBOM) relevant de l'Etat, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée faisant l'objet de conventions successives.

La participation de la Ville de Marseille à l'entretien de cet ouvrage est définie dans le cadre d'une nouvelle convention passée avec le SPBOM pour une période de 5 ans à compter de sa notification. Cette nouvelle convention prévoit le versement d'une participation financière fixée en 2020 à 1 497,34 Euros TTC et qui sera réévaluée chaque année selon les modalités fixées dans ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au fonctionnement et à l'entretien de l'Etablissement de Signalisation Maritime du port du Roucas-Blanc.

**ARTICLE 2** Est approuvé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la convention citée ci-dessus, le paiement d'une participation financière, annuellement réévaluée dans les conditions précisées dans ladite convention, à l'entretien de l'Etablissement de Signalisation Maritime cité à l'article 1.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2021 et suivants du service Mer et Littoral de la Direction de la Mer (code service 45503).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0058/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la conception, la réalisation, l'installation et l'animation de l'espace «**

**plongées virtuelles marseillaises » au sein des Espaces Générations Nature (EGN) du Congrès mondial de la nature de l'UICN dans le cadre d'une convention de partenariat.**

20-36337-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pays hôte du Congrès mondial de la Nature de l'UICN du 3 au 11 septembre 2021, la France souhaite, à cette occasion, mettre en lumière les actions et les engagements des acteurs non étatiques et des citoyens mobilisés dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les Espaces Générations Nature (EGN) seront ouverts au grand public en 2021 (date repoussée et à redéfinir selon évolution de la situation sanitaire), sur le lieu même du Congrès mondial de la Nature de l'UICN, le Parc Chanot à Marseille.

Imaginé comme un village de la biodiversité, convivial et festif, les Espaces Générations Nature seront la vitrine de la mobilisation et de l'action des citoyens, des territoires, des entreprises ainsi que de tous les acteurs de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Le concept et la scénographie des Espaces Générations Nature est le fruit d'une réflexion menée pendant plusieurs mois au sein d'un groupe de travail, composé de représentants d'une société civile engagée, piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

Cette démarche de co-construction a abouti au fil rouge suivant : les EGN doivent permettre la transformation du participant aux Espaces Générations Nature en acteur, mobilisé durablement en faveur de la biodiversité.

Septentrion Environnement, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille proposent un espace commun de « **Plongées virtuelles marseillaises** » sur un espace de 154 m<sup>2</sup> pré-attribué par le commissariat général des EGN. Ce projet de Plongées virtuelles marseillaises a été retenu lors de l'appel à manifestation d'intérêt des Espaces Générations Nature.

**La scénographie commune imaginée permet d'immerger le visiteur à différentes profondeurs, de lui faire découvrir plusieurs habitats sous-marins, de l'initier aux sciences participatives sous-marines, de le sensibiliser aux pressions qui impactent ces écosystèmes et de lui proposer, par le jeu, des clés pour agir.**

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la convention de partenariat liant Septentrion Environnement, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, afin de permettre la conception, la réalisation, l'installation et l'animation de l'espace « Plongées virtuelles marseillaises » au sein des Espaces Générations Nature (EGN) du Congrès mondial de la nature de l'UICN organisé à Marseille du 3 au 11 septembre 2021, ainsi que le versement de la participation financière de la Ville de Marseille au Parc National des Calanques de 10 655 Euros prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée ainsi que la participation financière de la Ville de Marseille au Parc National des Calanques.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 3** Ces dépenses d'un montant de 10 655 Euros (dix mille six cent cinquante cinq Euros) seront imputées au budget principal 2021 et suivants de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0059/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Rectification d'erreurs matérielles dans la délibération n°20/35865/UAGP du 5 octobre 2020 relative à l'attribution des subventions aux associations.**

21-36520-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0509/UAGP en date du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille a décidé de la répartition des subventions relevant du champ d'intervention de la Direction de la Mer et notamment du Service Nautisme et Plongée. Or, une erreur matérielle a été constatée dans la délibération.

Les tableaux ci-dessous comportent des erreurs matérielles.

Associations	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Marseille Mazargues Canoë Kayak	Paddle contest	EX015183	7 000

Associations	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Marseille Mazargues Canoë Kayak	EX015302	20 000

En conséquence, il convient de modifier le premier tableau comme suit :

- en remplaçant le nom de l'association « Marseille Mazargues Canoë Kayak » par « Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône »
- de compléter la colonne Projet/Action de cette association en remplaçant « Paddle Contest » par « Compétition Océan Racing : Marseille Paddle Contest / Course Open stand up paddle 2020 »
- et enfin remplacer le N° de dossier « EX015183 » par « EX015302 ».

Le second tableau relatif au versement des subventions au titre du fonctionnement général pour l'année 2020 doit également être modifié. Il est nécessaire de remplacer le numéro de dossier « EX015302 » par « EX015183 ».

Les montants attribués par la délibération n°20/0509/UAGP en date du 5 octobre 2020 restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0509/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les corrections relatives à la délibération n°20/0509/UAGP en date du 5 octobre 2020 relative aux subventions à verser aux associations suivantes :

Comité Départemental de Canoë Kayak des Bouches-du-Rhône	Compétition Océan Racing : Marseille Paddle contest / Course open stand up paddle 2020	EX015302	7 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak	Fonctionnement général 2020	EX015183	20 000 Euros

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

21/0060/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUF) - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2021 - Approbation de la convention.**

21-36518-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite porter une attention particulière à l'ensemble des projets urbains développés sur son territoire.

Construction de logements pour les marseillais, création d'équipements publics pour mailler le territoire, qualité des espaces publics, préservation du patrimoine de notre ville et adaptation au changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire. L'équipe municipale et les représentants au Conseil d'Administration de l'EPAEM participent pleinement à la définition des nouveaux enjeux urbains et à leur prise en compte dans le cadre des projets portés par l'EPAEM.

La Ville de Marseille veillera également au dessin des coutures urbaines avec l'existant et les autres périmètres de projet, au développement de la participation des habitants à la définition et au déploiement de ces projets ainsi qu'à la mise en œuvre de processus de relogement respectueux des habitants.

L'ensemble de ces points seront travaillés avec les partenaires de l'OIN dans le cadre du futur protocole qui devra être signé entre les partenaires en 2021.

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Selon délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Selon la délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de participation de 98,5 millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14,9 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Dans l'attente du nouveau protocole en 2021, pour financer ses actions et opérations au titre du Protocole Euromed II phase 1 bis, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) prévoit d'appeler un montant de 16,4 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (État, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent. Les représentantes de la Ville de Marseille ont fait part lors de ce Conseil d'Administration de diverses réserves concernant notamment la zone d'aménagement concerté (ZAC) Littorale. Au regard des réserves inscrites au procès verbal du Conseil

d'Administration du 30 novembre 2020, dans le cadre du premier budget rectificatif des évolutions pourront ainsi être proposées.

La participation proposée en 2021 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2021 de l'EPAEM tel que soumis au vote de son Conseil d'Administration dans la séance prévue le 30 novembre 2020.

L'objectif assigné à la période qui s'ouvre, conformément à l'ambition exprimée par les partenaires, reste d'une part l'accélération des investissements d'aménagement et d'autre part la maîtrise foncière des projets relevant des phases 1 et 1bis d'Euroméditerranée 2.

La phase 1bis marque une massification et une accélération de la phase 1, à savoir :

- le réaménagement de l'axe Cap Pinède – Capitaine Gèze ;
- la mutation du Marché aux Puces (en phase d'étude entre la SNC La Madrague et la Banque des Territoires) ;
- l'interface avec les études de maîtrise d'œuvre du prolongement du tramway en cours de finalisation ;
- la rénovation urbaine des secteurs Bougainville – Les Crottes, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les éléments caractéristiques des actions 2021 se déclinent comme suit :

1 - Projet Saint-Charles

a) Aménagements d'espaces publics :

- fin des aménagements du parc urbain (phase 2.3), des voiries adjacentes et des travaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers, au fil de leur réalisation ;
- étude concernant le réaménagement de surface de la place Jules Guesde lié au projet de déplacement de la station de métro.

b) Programmes immobiliers :

- lancement des travaux Aix haut (équipement universitaire) ;
- dépôt des permis de construire : Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier) et Îlot sur le parc (auberge de jeunesse, co-working et crèche).

2 - Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)

a) Aménagements d'espaces publics :

- travaux d'aménagement de la trame Mazonod ;
- travaux d'aménagement de la partie nord des espaces publics d'Arenc (y compris réseaux d'assainissement et bassin de rétention) ;
- préparation des travaux de la voie de desserte des lots 1 et 2 des terrains dit « SNCF » rue d'Anthoine ;
- travaux de réseaux neufs y compris la station de relevage du programme « Le Mirabeau ».

b) Programmes immobiliers :

- dernières acquisitions et démolitions sur l'îlot 3A Nord ;
- fouilles archéologiques sur l'îlot 6C Sud et démolitions des îlots dits « SNCF » rue d'Anthoine.

c) Rénovation urbaine :

- travaux de démolition sur l'îlot Montolieu ;
- remise en état des sols (dépollution, géotechnique, réseaux) de l'îlot Duverger ;
- travaux d'aménagements provisoires sur le secteur des Crottes ;
- poursuite des études et opérations pré-conventionnées prévues au protocole de préfiguration du NPNRU (études de programmation sur Le Canet et aménagement d'espaces de jeux sur le village des Crottes).

## 3 - Projet zone d'aménagement concerté (ZAC) Littorale

## a) Programmes immobiliers :

- finalisation des actions de maîtrise foncière sur l'îlot XXL ;
- acquisitions sur les secteurs Cazemajou et Lyon ;
- poursuite des acquisitions foncières nécessaires au passage du tramway rue de Lyon.

## b) Aménagements d'espaces publics :

- travaux de réseaux et espaces publics sur le secteur de Fabriques ;
- requalification des espaces publics du secteur Vintimille-Cazemajou ;
- préparation des travaux de l'opération Zoccola/Crottes ;
- dévoiements et requalification des réseaux nécessaires à la ZAC en lien avec la réalisation de la plateforme tramway et des espaces publics ;
- travaux de création de l'ouvrage de connexion de la rue de Lyon au PEM Gèze ;
- poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'axe Capitaine Gèze / Cap Pinède (y compris création d'un bassin de rétention).

## 4 - Parc Bougainville

## a) Acquisitions foncières :

- poursuite des acquisitions foncières et évictions sur l'emprise du parc après l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

## b) Aménagement du Parc :

- travaux de démolition et remise en état des sols ;
- démolition de l'ex-fourrière pour l'installation de locaux « services techniques du parc » ;
- lancement des marchés de travaux d'aménagement du parc (phase 1) : dépollution des sols, renaturation du cours d'eau ;
- compléments de programme : Maison du Parc, relai nature, jardin pédagogique.

## 5 - Moyens généraux

Renouvellement des serveurs informatiques (matériels, licences, systèmes de sauvegarde).

La convention de financement proposée prévoit un versement de 2 975 000 d'Euros dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2021 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005**  
**VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUN 2011**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 29 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1102/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille d'un montant de 2 975 000 Euros pour le financement

des opérations de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée pour l'année 2021. La dépense sera imputée au budget 2021 – nature 204172 – fonction 824.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0061/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
 DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES  
 ET GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques et  
 Paralympiques de PARIS 2024 - Marina olympique  
 - 8ème arrondissement - Approbation des  
 dossiers règlementaires de déclaration d'utilité  
 publique et de demande d'autorisation  
 environnementale - Demande d'ouverture d'une  
 enquête publique concernant le projet de  
 réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.**

21-36557-DDJOGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile olympique de 2024. Dans ce cadre, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site de la Marina du Roucas Blanc, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site, qui accueille les locaux administratifs et le pôle technique de la Direction de la Mer, le centre municipal de voile, les locaux du Pôle France de Voile, des locaux de la Police Nationale (Unité de Sécurité et de Protection du Littoral), ainsi que des locaux abritant des associations sportives.

Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m<sup>2</sup>.

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin de la marina, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation de la Marina est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes activités qu'actuellement, peut être considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les deux procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site de la future Marina Olympique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques.

Ce mandataire a également élaboré les dossiers réglementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), qui sont annexés à la présente délibération.

Les procédures engagées devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

Il est donc nécessaire de demander au Préfet d'organiser une enquête publique unique (article L.123-6 du Code de l'Environnement) aux titres :

- de l'autorisation environnementale unique (article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;

- de la déclaration d'utilité publique, prévue par l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'implantation sur le rivage maritime d'ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou à l'exécution d'un travail public, dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives ;

- du changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En application de l'article R.123-8 6° du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique devra mentionner l'autorisation par le Préfet du transfert de gestion sur la marina et la convention associée, procédure qui sera en cours au moment de l'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU L'ORDONNANCE N°2017-80 DU 26 JANVIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N° DDCV /18/0356 DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les dossiers réglementaires ci-annexés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale, y compris l'étude d'impact, relatifs au

réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc comprenant des travaux terrestres et maritimes qui feront l'objet d'une enquête publique unique.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document lié à cette demande et aux suites qui pourront y être données.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0062/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion au groupement d'intérêt public Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM).**

21-36551-DGAAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'international, les actions de coopération décentralisée de la Ville de Marseille sont parties intégrantes de sa politique locale de développement économique durable, social et environnemental.

Des liens privilégiés ont été développés entre la Ville de Marseille et plusieurs villes du pourtour méditerranéen telles qu'Alger, Alexandrie, Beyrouth, Gènes, Haïfa, Marrakech, Rabat, Tripoli, Tunis, ... autour d'actions de coopération, et ce, dans de nombreux domaines : la culture, l'éducation, la jeunesse, le développement urbain et portuaire, la gestion des risques, l'innovation, le tourisme.

L'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM) souhaite contribuer à relever le défi du développement urbain territorial durable en Méditerranée.

L'objectif principal de l'Agence est de mettre en place un dispositif d'échange d'expériences, d'expertises, de formation et de coopération permettant de promouvoir des démarches intégrées et exemplaires de développement urbain et territorial.

Ainsi, elle répond à une forte demande de coopération de la part des pays méditerranéens portant sur les processus, les outils et les méthodes et permettant la mise en place d'une planification urbaine et territoriale efficace, dans un contexte de déconcentration et de décentralisation.

L'Agence a été installée le 3 février 2012 à Marseille par ses membres fondateurs, sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui associait :

- l'Etat français (CGET- Commissariat Général à l'égalité des territoires et MAEDI  
 - Ministère des Affaires Etrangères et du développement international),

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- la Ville de Marseille
- l'Etablissement public Euroméditerranée,

Les projets de coopération de l'AVITEM abordent différents aspects du développement urbain et territorial, en fonction des partenariats et des territoires, et le Pôle Coopération affine ainsi les compétences à apporter au partenariat selon les complémentarités des acteurs impliqués.

Les projets s'articulent autour de thématiques spécifiques, telles que, l'aménagement, l'efficacité énergétique, la qualité environnementale, la gouvernance maritime et côtière, la smart city ou encore l'innovation.

Adhérer au GIP de l'AVITEM pourra renforcer l'engagement de la Ville de Marseille en direction de la Méditerranée et lui permettre de bénéficier d'une ingénierie de montage et de gestion de projets, tout comme d'études et de diagnostics mobilisant aussi bien une expertise pluridisciplinaire et transnationale reconnue que les résultats du dialogue avec la société civile, d'un outil de rayonnement et d'influence à l'international, ou encore d'effets de leviers en termes de politiques publiques de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de l'environnement et de mobilisation dans la réalisation des objectifs de l'agenda 2030 au bénéfice des générations futures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM), en qualité de membre simple.

**ARTICLE 2** Est approuvé le montant de la cotisation annuelle correspondante, fixé à 20 000 Euros pour l'année 2021, et les années suivantes.

**ARTICLE 3** Le montant de la cotisation sera imputé pour l'année 2021 au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6281 – fonction 020 - code service 12402.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0063/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Adhésion  
à l'association « Co-développer le Patrimoine  
mondial en Méditerranée » CoPaM.**

21-36553-DGAAPM

- o -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et

relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CoPaM, "Co-développer le Patrimoine Mondial en Méditerranée" est une initiative d'intérêt général proposée à l'occasion du Sommet des deux Rives qui s'est tenu à Marseille les 23 et 24 juin 2019 en présence des représentations officielles des pays du « Dialogue 5+5 » (France, Portugal, Espagne, Italie, Malte, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye). Le Président de la République Française a ainsi souhaité promouvoir une dynamique de coopération renouvelée en Méditerranée, reposant sur des projets portés par la société civile et soutenus par les institutions internationales, nationales ainsi que les collectivités territoriales, en faveur du développement humain, économique et durable dans la région.

Alors que des villes comme Arles (France), Matera (Italie) ou Fès (Maroc) ont démontré le potentiel du patrimoine Mondial pour le développement économique et social durable des territoires méditerranéens. L'ambition du CoPaM est de "dupliquer" ces réussites sur les 400 autres sites UNESCO en Méditerranée, en mobilisant financements, compétences et coopérations public-privé nécessaires.

Le CoPaM œuvre déjà sur le terrain, où trois premiers projets pilotes sont en cours :

- l'inscription de la Médina de Sfax en Tunisie ;
- la création d'un parcours euro-africain du bien « Ribat » ;
- la revitalisation du site de Tipaza en Algérie.

L'initiative CoPaM s'appuie sur la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle des biens, créée et promue par l'Unesco. Elle fonde sa légitimité sur les expériences réussies de territoires méditerranéens qui ont su tirer avantage de l'inscription de leur(s) bien(s) sur la liste du patrimoine mondial. Elle s'inscrit dans un juste équilibre entre conservation des biens et appropriation contemporaine de ceux-ci par les populations locales et les visiteurs.

Le CoPaM est à la disposition de l'ensemble des porteurs de projets et de leurs partenaires pour les accompagner dans la conception et la mise en œuvre de projets concernant les biens du patrimoine mondial (culturel, naturel, mixte, en série, inscrits ou dont l'inscription est souhaitée). CoPaM mène toutes les actions nécessaires pour garantir la pertinence et l'efficacité des projets sur le long terme.

Dès sa phase de lancement, le CoPaM a très vite été soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Unesco et la Ville d'Arles. Aujourd'hui, l'initiative fédère un nombre grandissant de membres fondateurs, dont le Ministère de la Culture d'Algérie ainsi que les établissements scientifiques l'OGEBEC et le CNRA à Alger, la Région Basilicate en Italie, la Généralité de Catalogne, la Ville de Nice, Aix-Marseille Université, la Région Tétouan-Tanger, l'Institut National du Patrimoine en Tunisie, et plusieurs structures de recherche et représentants de la société civile sur les deux rives.

Le CoPaM est parrainé par Madame Ouided Bouchamaoui, prix Nobel de la Paix et présidente de l'Assemblée des Cent du Sommet des deux rives. Madame Audrey Azoulay, Directrice Générale de l'Unesco a également confirmé par courrier son soutien à l'initiative.

Le CoPaM bénéficie d'un double siège, installé sur la rive nord, à Arles (siège social) et, sur la rive sud, à Tipaza (ressources techniques), en cohérence avec l'esprit du Dialogue entre les rives.

Au côté de la région Sud et de la Ville de Nice ainsi que la ville d'Arles la ville de Marseille propose d'être membre fondateur de l'association COPAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est décidé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association CoPaM, en qualité de membre fondateur, conformément aux statuts constitutifs ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0064/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE  
L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -  
Subvention à l'association Centre de Culture  
Ouvrière pour le Centre Social La Savine -  
Acompte sur le budget 2021.**

21-36523-DASA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination (AGC), ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros par centre social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire.

A ce titre, il est proposé de reconduire le financement de la Ville de Marseille qui permet de contribuer au bon fonctionnement du Centre Social La Savine géré par l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO).

Le vote du budget communal devrait intervenir au mois de mars. Toutefois, il est proposé de voter dès à présent un acompte en faveur de l'association Centre de Culture Ouvrière pour l'aider dans la gestion du centre social La Savine. En effet, l'action centre social de cette association présente un intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'association qui doit faire face à des dépenses courantes dès le début de l'exercice, particulièrement les salaires du personnel.

Le montant de cet acompte est calculé sur la base des modalités définies par la CCCS et en considération de l'agrément au titre de l'AGC délivré par la CAF 13. Il s'élève à 29 385,50 Euros (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante centimes), soit 50% du montant initial annuel de l'AGC qui s'élève à 58 771 Euros (cinquante-huit mille sept cent soixante et onze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de l'acompte suivant à valoir sur le budget 2021 :

N° Tiers	N° Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention
4453	00008819	Centre de Culture Ouvrière (CCO) Le Nautile 29, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille	La Savine	99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille	29 385,50 Euros

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense, soit 29 385,50 Euros (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0065/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de  
lancement de groupes de travail en vue de  
l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de  
Territoire.**

20-36424-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

A ce titre, sa vocation vise à :

- fédérer l'ensemble de la communauté éducative au travers d'une démarche concertée,
- faciliter la construction d'une offre coordonnée d'activités,
- maintenir la mobilisation des partenaires institutionnels signataires du PEDT,
- impulser une dynamique éducative collaborative au sein des diverses Directions et Services de la Ville.

Aussi, pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour

de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,
- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant.

- décliner ensuite des propositions d'actions,
- définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

A l'occasion de l'ensemble de ces travaux, une attention particulière sera portée à la réalité sociale et aux spécificités du territoire, pour une prise en compte différenciée et adaptée aux besoins des enfants.

Ainsi, tant l'expertise des divers services dans leur domaine de compétence que les réflexions et propositions des représentants de la communauté éducative, contribueront à enrichir la démarche éducative engagée au bénéfice des enfants marseillais.

Enfin, cette volonté de la Ville de Marseille de porter une ambition éducative de qualité se déclinera dans l'ensemble des dispositifs périscolaires ainsi que dans tous les documents contractuels qui en découlent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0644/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

**ARTICLE 2** Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- des représentants d'associations de parents d'élèves,
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,
- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,
- des experts qualifiés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0066/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE**

**- Adhésion du Service de la Jeunesse à  
l'Association des Ludothèques Françaises.**

20-36320-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille met en place, pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans, une ludothèque dont les activités sont organisées en partenariat avec l'Education Nationale, et les équipements sociaux et de loisirs.

Cette ludothèque a pour objectifs de :

- Promouvoir le jeu comme source de plaisir contribuant à développer l'esprit constructif et l'imagination, la construction et l'expression de la personnalité, l'autonomie ;
- Sensibiliser les enfants aux jeux de coopération dans des espaces de jeux adaptés ;
- Favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance tant dans son rôle éducatif, que son rôle social et culturel.

Aujourd'hui, afin d'améliorer la qualité de sa ludothèque, le Service de la Jeunesse souhaite adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises.

Il s'agit d'une association, créée en 1979, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui regroupe des ludothèques au niveau national et international. Sa mission consiste dans l'animation d'un réseau destiné à apporter de l'aide, des conseils et des informations aux ludothèques.

Adhérer à cette association permettra à la ludothèque du Service de la Jeunesse de bénéficier :

- de sessions de formation spécialisées ;
- de la documentation concernant les jeux ;
- d'échanges de pratiques et de savoir-faire éducatif ;
- de la revue « LUDO ».

Pour 2021, le montant de la cotisation sera de 90 Euros. Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'Association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion du Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille à l'association des Ludothèques Françaises, sise 180 Bis rue de Grenelle, 75007 Paris.

**ARTICLE 2** Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 90 Euros (quatre-vingt-dix Euros). Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiqué par l'Association des Ludothèques Françaises.

**ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur le budget 2021 et les suivants, nature 6281 – fonction 422 – service 20403.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0067/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.**

20-36369-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population.

Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint Jérôme dans le 13<sup>ème</sup>.

Leurs missions étaient à l'origine principalement orientées vers l'accomplissement de démarches d'état civil. Elles ont toutefois fortement évolué au fil des années, pour s'adapter aux changements institutionnels liés à la mise en œuvre de la loi dite PLM ou à d'autres dispositions d'ordre réglementaire, mais également à la transformation des attentes des administrés et de l'offre de services de la municipalité.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc...

Créés pour assurer l'accomplissement de démarches administratives, tout en orientant et aidant l'utilisateur à les réaliser, les Bureaux Municipaux de Proximité sont bien souvent la première interface entre la commune et les administrés.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services publics municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

A ces fins, pour améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjointes au Maire en charge de ces délégations. Pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de secteur.

Les travaux de ce groupe de travail pourront s'agréger aux autres démarches en cours portées par la Ville de Marseille concernant la Gestion de la Relation Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais ;
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

21/0068/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
Dénomination de salles de l'Hôtel de Ville.**

21-36606-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 8 mars 2021 nous nous mobiliserons pour la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, une date pour informer, interpeller, sensibiliser sur les inégalités femmes-hommes et les discriminations que vivent encore les femmes aujourd'hui.

Ces inégalités sont notamment visibles dans la toponymie des lieux publics. Parce que la présence de noms de femmes dans l'espace public doit représenter des exemples, parce qu'elle montre que l'histoire n'est pas simplement un fait d'homme, il importe à la nouvelle municipalité de favoriser la dénomination de lieux avec des figures de femmes qui ont contribué grandement à l'histoire de Marseille.

L'Hôtel de Ville, parce qu'elle est la maison commune des citoyennes et des citoyens Marseillais, doit enfin se faire l'écho de l'histoire politique de notre ville et faire apparaître l'apport des élues qui ont marqué l'action de notre ville. La reconnaissance publique

de la représentation Marseillaise marque aussi la volonté d'agir pour que davantage de femmes s'engagent, militent, et accèdent à des responsabilités en politique.

C'est pourquoi, cette délibération propose que trois salles de l'Hôtel de Ville prennent le nom de trois conseillères municipales :

- Lucia Tichadou (1884-1961) : Première Adjointe
- Germaine Poinso Chapuis (1901-1981) : Députée, Ministre et Conseillère Municipale
- Irma Rapuzzi (1910-2018) : Sénatrice, Première Adjointe

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Trois salles de l'Hôtel de Ville se verront respectivement attribuer le nom de Lucia Tichadou, Germaine Poinso Chapuis et Irma Rapuzzi.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0069/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA  
SANTÉ DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION -  
SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'EXCLUSION - Accueil et Intégration  
des Réfugiés.**

20-36283-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La France accueille chaque année, conformément à la Convention de Genève de 1951, des hommes, des femmes et des enfants ayant obtenu le statut de réfugié (36 275 personnes en 2019, 33 330 en 2018).

En 2019, 177 822 demandes d'asile ont été adressées à la France. L'Office de Protection des Réfugiés Apatrides (Ofpra) et la Cour Nationale des Droits d'Asile (CNDA) ont prononcé 36 275 décisions accordant un statut de protection (réfugié ou protection subsidiaire).

Le statut de réfugié est reconnu à « toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de son ethnie, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». La France peut aussi accorder une protection subsidiaire à toute personne ne remplissant pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié mais qui risque dans son pays la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants, ou qui fuit une situation de guerre.

Marseille, ville solidaire et port d'accueil, souhaite renforcer l'intégration de ces personnes sur son territoire. L'intégration de ces bénéficiaires de la protection internationale revêt un enjeu très spécifique, car il s'agit d'un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre

(Afghanistan, Syrie, Libye...), ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

La stratégie Nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, validée lors du Comité Interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, associe tous les acteurs de l'intégration et veille au décloisonnement des dispositifs et à leur adaptation aux besoins des réfugiés. C'est un cadre fort pour coordonner les actions menées au niveau local.

Suite à la sollicitation de la Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), la Ville de Marseille souhaite s'engager dans une démarche de contractualisation avec l'État. En affirmant sa volonté de signer un Contrat Territorial pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (CTAIR) courant 2021 et en visant à la mobilisation des partenaires pour la définition et la mise en œuvre d'actions concrètes et complémentaires en direction des personnes bénéficiant du statut de réfugiés, la Ville de Marseille se dote ainsi des moyens permettant de développer une politique d'accueil, de solidarité et d'hospitalité.

Les freins à lever pour un accueil digne de tous les réfugiés sont nombreux et une volonté politique à toutes les échelles est nécessaire, depuis le niveau européen jusqu'au niveau local. Les actions soutenues dans le cadre d'un CTAIR conduiront à élargir non seulement une vision partagée d'un accueil digne, mais aussi à renforcer à court et moyen termes les moyens humains et financiers nécessaires à l'urgence de la situation.

Aussi la Ville de Marseille souhaite s'engager avec l'État au travers de la signature d'un contrat par lequel elle participera activement et concrètement à la définition et à l'animation de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés au niveau local sur l'ensemble des priorités d'intervention prévues au sein de la Stratégie Nationale pour l'Intégration des personnes réfugiées par :

- le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local et la coordination de l'ensemble des acteurs, notamment associatifs, qui permettront la réalisation d'un diagnostic partagé et une mise en cohérence des actions et pratiques territoriales,
- un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR),
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française, et l'accès à la formation et à l'emploi et surtout,
- une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le "Pôle migrants" de la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'accès au Logement (Dihal),
- l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale,
- l'amélioration de l'accès aux droits.

Dans le cadre de cette démarche de contractualisation avec l'État, il est proposé de créer un emploi de coordinateur en charge de l'élaboration du diagnostic et de l'animation du dispositif d'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés, au sein de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion, relevant de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

Cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il sera financé à 80 % par l'État et à 20% par la Ville.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que

la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- La nature des fonctions dévolues à cet emploi :

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent à construire la gouvernance de la politique municipale en faveur de l'accueil et de l'intégration des publics migrants ; mettre en œuvre les engagements du contrat territorial, en assurer le reporting et en évaluer les résultats ; fédérer les acteurs en charge de l'accompagnement des publics migrants (accompagnement social, accompagnement vers l'emploi, logement, santé, culture, sport, citoyenneté) ; assurer un rôle d'expertise, d'ingénierie de projet, de veille et de prospective en lien avec les réseaux nationaux (DiAir, Dihal) et européens (Eurocities) et procéder à la recherche de financements visant à assurer la pérennité de la politique municipale d'accueil des migrants.

Dans ce cadre, les missions suivantes sont prévues :

\* dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial d'accueil et d'intégration : mettre en œuvre les instances de gouvernance du contrat territorial, en lien avec les services de l'Etat (notamment de la Préfecture) ; animer les comités et groupes de travail permettant d'assurer le pilotage opérationnel du contrat ; piloter et assurer la mise en œuvre des actions municipales financées dans le cadre du contrat territorial, lancer tout appel à projet permettant d'apporter un soutien à des tiers pour la mise en œuvre d'actions non directement mises en œuvre par la Ville ; suivre l'avancée du dispositif, en assurer le reporting et l'évaluation.

\* veille, expertise, ingénierie de projets et prospective : production de notes et documents d'expertise et d'analyse ; veille juridique et réglementaire ; participation aux réseaux régionaux, nationaux (DiAir, Dihal notamment) ou européen (Eurocities) ; recherche de financements (construction de réponse à appels à projets) afin d'assurer la pérennité des actions municipales ; mise en œuvre des actions d'insertion socio-professionnelle à destination des publics migrants et développement de tout nouveau projet visant à lever les freins sociaux et professionnels à l'emploi.

- Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, en application du décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT**  
**SES ARTICLES 3-3 2° ET 34**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire est autorisé à engager une démarche de contractualisation avec l'État afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

**ARTICLE 2** Ce processus de contractualisation se mettra en œuvre à partir du calendrier prévisionnel suivant :

- février 2021 : Délibération actant la démarche et le principe de contractualisation à l'issue du diagnostic et la création de poste d'un chargé de mission responsable de l'animation du CTAIR ;
- Début 2021 : Signature de la lettre d'engagement Ville/ DIAIR ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2021 : Diagnostic territorial ;
- fin 1<sup>er</sup> semestre 2021 : Contractualisation et appel à projets ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : Démarrage des actions.

**ARTICLE 3** Est créé un emploi de coordinateur en charge de l'élaboration du diagnostic et de l'animation du dispositif d'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés, au sein de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion, relevant de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**ARTICLE 4** Cet emploi sera financé à 80% par l'État et à 20% par la Ville.

**ARTICLE 5** Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 6** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0070/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).**

20-36275-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants a été créée à Lyon le 26 septembre 2018. Elle a pour objet la constitution d'un lieu de mise en commun et d'échange de bonnes pratiques entre les élus œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes au niveau national et local.

La Ville de Marseille souhaite s'inscrire dans une politique d'accueil digne permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme.

La Ville de Marseille souhaite s'associer et se rassembler autour d'une pluralité d'acteurs et d'actrices des territoires, à l'exception de ceux et celles prônant le racisme et la haine de l'autre. L'association promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives d'accès à l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle.

Les objectifs de l'association sont :

Rassembler les élus des majorités et des oppositions ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur nos territoires,

Mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale,

Accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élus accueillant avec des élus souhaitant accueillir,

Mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles,

Mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs impliqués sur la question de l'accueil,

Mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil,

Contre les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers: juridique, médiatique, politique, etc.).

L'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) permettra à la Ville de Marseille de se mobiliser publiquement sur des grands axes thématiques liées aux actualités locales voire nationales et européennes dans le but de soutenir, accompagner des actions de soutiens aux migrants, en collaboration étroite avec les acteurs de la société civile dans leur grande diversité.

Le coût de l'adhésion est fixé à 4 200 Euros pour une commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est affirmé le principe d'adhésion de la ville de Marseille à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

**ARTICLE 2** Le montant de la cotisation est fixé à 4 200 Euros pour la Ville de Marseille correspondant au tarif applicable à une commune dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 000 habitants.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 4 200 Euros (quatre mille deux cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Chapitre 62 - code service 21703.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0071/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - Lancement de**

**L'étude de préfiguration du Budget Participatif  
Marseillais (BPM) en vue de son expérimentation  
dès 2021.**

21-36595-DGAFMG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget participatif est un outil au service de la participation citoyenne, qui s'appuie sur l'intelligence collective pour faire émerger de nouveaux projets par les habitants d'un territoire.

Né en 1989 au Brésil (à Porto Alegre), ce dispositif s'est diffusé mondialement depuis. Lisbonne fut la première capitale européenne à le mettre en oeuvre dès 2008. En France, le déploiement du budget participatif s'est accru à partir de 2014, notamment sous l'impulsion de la Ville de Paris. Depuis lors, le nombre de collectivités engagées a doublé chaque année (de 7 fin 2014 à plus de 170 en 2020, en majorité des communes).

S'il n'existe pas de modèle unique du budget participatif, les questions de la décision publique équitable et d'un management public plus démocratique sont au coeur de la mise en place des budgets participatifs. Aujourd'hui, la moitié des villes de plus de 200 000 habitants associe ainsi les citoyen-nes à la décision budgétaire.

Dans le droit fil de son triptyque programmatique pour faire de Marseille, 2<sup>ème</sup> Ville de France, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, l'Exécutif marseillais souhaite engager la Collectivité dans la mise en place d'un budget participatif d'investissement. Cette volonté d'associer les citoyen-nes à l'action publique et à la fabrique des politiques publiques invite, en effet, à repenser les modalités de gestion publique et, plus largement, la co-création de la valeur publique.

La décision de l'Exécutif de consacrer une délégation spécifique aux "finances, moyens généraux et budgets participatifs" est, à cet égard, emblématique en ce qu'elle confère déjà un cadre municipal à ce dispositif (dont l'État n'a d'ailleurs donné, à ce jour, aucun cadre législatif). En droit, le budget participatif est considéré comme une consultation; il s'appuie sur une charte ou un règlement intérieur. À l'issue du vote, le Conseil Municipal s'engage à financer et/ou à réaliser les projets votés par les citoyen-nes.

Par ailleurs, cette démarche est à mettre en lien avec un autre chantier structurant en cours au sein de la Collectivité, celui de la refonte des politiques publiques. La temporalité parallèle de ces deux projets et l'objectif commun qu'ils sous-tendent (adapter les politiques municipales aux besoins et attentes des citoyen-nes pour améliorer leur qualité de vie) participeront de l'itération des deux chantiers et de leur réussite.

Dans la perspective de l'adoption du Budget Primitif 2021 qui proposera d'intégrer une nouvelle politique publique dédiée au budget participatif, il convient de lancer l'étude de préfiguration du Budget Participatif Marseillais en vue de conduire son expérimentation dès 2021.

Au-delà du portage politique de la démarche, de ses valeurs et objectifs, de ses dimensions territoriales et financières (phase préliminaire de structuration du projet), cette étude permettra de définir un cadre d'organisation et de gouvernance du dispositif marseillais, ainsi qu'une déclinaison des étapes du cycle participatif à travers une charte, gage de transparence et de clarté pour les citoyen-nes (appel à idées et dépôt des projets / étude des projets, regroupements éventuels voire co-construction / campagne de valorisation des projets et vote / réalisation des projets lauréats).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Il est pris acte du lancement d'une étude de préfiguration du Budget Participatif Marseillais, outil de démocratie locale et vecteur du pouvoir d'agir des citoyen-nes, en vue de son expérimentation dès 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0072/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation de l'accord visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution.**

21-36604-DGARH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école et l'éducation au sens large sont la priorité du mandat.

Depuis le début de la mandature, tout est mis en œuvre pour assurer la continuité du service public dans les crèches et les écoles tout en protégeant la santé de toutes et tous. Les agents des crèches et des écoles sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.

Pour atteindre cet objectif, la municipalité a augmenté les recrutements, mobilisé tous les services de la Ville. En témoigne des agents des autres services déployés sur la base du volontariat dans les écoles, la réalisation des travaux indispensables et attendus dans les crèches et les écoles. La Mairie est allée au-delà de ses obligations en mettant en place des dispositifs de dépistage, des prélèvements superficiels en mettant à disposition des masques pour enfants.

Les difficultés rencontrées dans les écoles et les crèches dans cette situation de crise sanitaires s'ajoutent à une situation structurelle dégradée.

**Ce rapport présenté aujourd'hui s'inscrit dans un plan global** afin d'assurer le meilleur service public possible pour tous les enfants de la Ville, ainsi que de meilleures conditions de travail pour les agents municipaux :

La Ville de Marseille s'engage en effet dans un plan pluriannuel de recrutement, afin de pouvoir rattraper des décennies de retard et de mettre en place un taux d'encadrement digne pour la deuxième ville de France. Notre objectif est d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Au-delà des nécessaires embauches d'agents pour renforcer les équipes et améliorer les taux d'encadrement, la nouvelle municipalité a initié depuis début janvier 2021 un chantier de refonte de l'organisation du travail des agents dans les écoles. En concertation avec tous les acteurs de l'école, ce chantier a pour objectif de réévaluer les missions des agents, revoir l'organisation de celles-ci, informatiser les systèmes d'information pour une gestion facilitée au quotidien, et ainsi régler les difficultés quotidiennes des agents dans l'exercice de leurs missions.

L'objectif est de renouer le dialogue entre tous les acteurs, d'offrir des conditions d'accueil dignes dans les crèches et les écoles pour

que de nouveau les Marseillaises et les Marseillais redeviennent fiers du service public de l'enfance et de l'éducation.

Cette démarche verra ses premiers effets dès la rentrée de septembre 2021.

Dans l'attente, face aux difficultés rencontrées dans les écoles et les crèches par les enfants, les parents, les enseignants et les agents eux-mêmes, des négociations ont été ouvertes avec les organisations syndicales afin de concilier le droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant tous deux, valeur constitutionnelle.

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire de Marseille a initié des négociations avec les organisations syndicales remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à un accord visant à assurer la continuité des services publics municipaux :

- d'accueil des enfants de moins de trois ans,

- et de restauration collective et scolaire.

Ces services doivent en effet respecter des règles strictes de sécurité dans l'accueil des enfants, au regard des normes d'encadrement. Il convient aussi d'avoir le souci de pouvoir informer nos usagers du service public qui pourra être assuré.

Cette négociation a été engagée avec les Organisations Syndicales représentatives et la discussion a permis de converger vers des conclusions permettant de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous deux, valeur constitutionnelle. A cet égard, il convient de saluer l'esprit de responsabilité de nos partenaires qui ont compris qu'il ne s'agit en rien de limiter le recours au droit de grève mais d'en clarifier les modalités d'exercice prenant en compte la sécurité des enfants et les besoins des familles. A cet égard, dans le cadre de la mobilisation du personnel afin d'assurer la continuité du service public, il ne pourra pas être fait appel à des agents grévistes.

Dans un dialogue constructif avec les représentants du personnel, un accord a ainsi pu être trouvé avec trois de nos organisations syndicales marquant ainsi un large consensus.

Il s'agit avant tout de l'instauration d'un délai de prévenance de 48 heures afin d'organiser en conséquence les conditions d'accueil des enfants. Il s'agit également de demander aux agents grévistes d'exercer leur droit de grève à leur prise de service, et non plus au cours du service.

Un tel accord est extrêmement positif pour l'ensemble de nos usagers. Nous leur devons cette continuité de nos services publics essentiels.

Nous le devons aussi aux agents municipaux qui œuvrent au quotidien à la pointe des services indispensables aux familles, et qui, pour les services qui pourront être maintenus, pourront remplir leur mission dans des conditions de travail et de sécurité cadrées et assurées.

Aussi, on ne peut que saluer que nos partenaires sociaux aient adhéré à cette démarche et souhaité réaffirmer ainsi, avec nous,

leur attachement au principe fondamental de continuité de nos services essentiels.

C'est dans ce cadre que l'accord visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution, a été signé en date du 1<sup>er</sup> février 2021 par Monsieur le Maire et les organisations syndicales suivantes :

- FORCE OUVRIERE ;
- CFTC – SNT CFE CGC ;
- UNSA.

Il est annexé au présent rapport.

Ce protocole sera expérimenté jusqu'à la fin de l'année scolaire, et fera l'objet d'une évaluation régulière en lien avec les organisations syndicales.

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet accord est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES VU LA LOI  
N°83-634 DU 13 JUILLET 1983  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE  
7-2  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'accord en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ci-annexé, visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0073/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -Déclaration de  
l'état d'urgence climatique pour Marseille.**

21-36585-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

**PREAMBULE**

La crise sanitaire que nous traversons ne doit pas masquer la crise écologique mais au contraire, elle doit l'éclairer. Elle a montré la fragilité de notre modèle, l'interdépendance planétaire et notre vulnérabilité face aux désordres écologiques que nous provoquons.

Le péril climatique est plus que jamais là.

2020 a rejoint 2016 au rang des années les plus chaudes jamais enregistrées dans le monde selon le service européen Copernicus

sur le changement climatique (C3S). L'année 2020 a terminé à 1,25 °C au-dessus de la période préindustrielle, tout comme 2016.

L'Accord de Paris sur le Climat signé le 12 décembre 2015 par 195 Etats à l'issue de la COP 21 fut salué comme un extraordinaire engagement commun des Etats à limiter la hausse des températures de la terre à 1,5 C ou 2°C maximum.

Pourtant, à peine deux ans plus tard, lors de la COP 23 de Bonn, les Etats reconnaissaient eux-mêmes, avec les scientifiques, que leurs approches et leurs engagements ne permettraient pas de baisser suffisamment les émissions de gaz à effet de serre pour maintenir le réchauffement climatique global en-deçà de 1,5°C, ni même de 2°C. Et les affichages politiques récents de l'Etat et de l'Europe pour accélérer l'atteinte de la neutralité carbone n'ont rien changé aux difficultés structurelles pour atteindre les nouveaux objectifs affichés. L'atteinte de la « neutralité carbone » en 2050 s'éloigne alors que la perspective d'une augmentation de la température moyenne de la terre de plus de 3°C se dessine avec son cortège de catastrophes et de migrations climatiques prévisibles.

Reconnues depuis l'Accord de Paris comme des acteurs clés de la lutte contre le changement climatique et ses effets, les villes apparaissent aujourd'hui de plus en plus légitimes pour pallier les difficultés à agir des Etats, et des milliers de villes et de régions, recouvrant une population de centaines de millions de personnes, se sont déjà déclarées en état d'urgence climatique.

Il est temps de renforcer les projets d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, mais nous devons aussi travailler sur nos efforts d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, et compléter les politiques nationales par des approches alternatives, consistant à repenser notre modèle de développement, nos modes de vie, de production, de consommation. Il est urgent pour cela de tisser des alliances nouvelles entre acteurs institutionnels, économiques et sociaux, et avec la nature, afin de recréer des synergies au sein de nos sociétés, en rénovant le cadre démocratique pour favoriser l'implication des citoyens dans les transformations sociétales qui s'imposent autour des valeurs et des solidarités qui fondent notre pacte social.

Marseille, première ville méditerranéenne de France, entend renforcer son engagement dans cette voie d'une approche globale et locale, et faire entendre sa singularité pour que l'Etat facilite les transitions qui lui permettront de préfigurer un modèle de ville méditerranéenne du futur, résiliente et solidaire.

Le présent rapport a pour objet, après avoir exprimé un certain nombre de considérants, de définir les orientations stratégiques de la Ville de Marseille en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets et de déclarer l'état d'urgence climatique pour le territoire marseillais.

**CONSIDERANTS :**

- CONSIDÉRANT les rapports alarmants du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

- CONSIDÉRANT que les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des épisodes météorologiques extrêmes comme ceux survenus récemment dans notre région,

- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, en ratifiant l'Accord de Paris, les dirigeants de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en décidant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C,

- CONSIDÉRANT les rapports du GIEC estimant que 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional,

- CONSIDÉRANT que la Ville de Marseille n'a pas jusqu'à présent suffisamment pris en compte la nécessité de répondre au défi climatique et anticipé l'impact du bouleversement climatique,

- CONSIDÉRANT le fait que Marseille accueillera en septembre 2021 le Congrès mondial de l'UICN et que le Président de la République a souhaité, lors du dernier One Planet Summit, lier lutte contre le bouleversement climatique et préservation des écosystèmes face à l'extinction de la biodiversité, etc.

- CONSIDÉRANT que la commune de Marseille subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour notre ville et ses habitants : élévation du niveau de la mer, explosion du risque inondation et incendie,

#### ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les principales orientations stratégiques de la politique de lutte contre le changement climatique portée par la nouvelle équipe municipale, sont énoncées ci-après et illustrées par quelques actions engagées ces derniers mois.

##### Une priorité absolue

L'urgence écologique et climatique sera désormais intégrée dans toutes les politiques publiques quitte à conditionner strictement certaines actions ou aides publiques à leur prise en compte.

Un processus d'études d'impact climatique et environnemental des projets de la Ville sera mis en place avec une restitution publique de ces études préalablement à la prise de décision.

##### Une stratégie globale

- Pour contribuer à la transition énergétique et à la sobriété énergétique, la Ville de Marseille a bâti une stratégie de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur l'expertise des structures locales (ADEME, ALEC, Envirobat / BDM) et en mobilisant les financements des programmes européens et des plans de relance national et européen : la question de la gestion participative d'une production énergétique locale sera mise à l'ordre du jour, tout comme le retour aux réseaux de chaleur et de froid ; un grand programme de rénovation et d'isolation du patrimoine bâti municipal améliorera son efficacité énergétique et permettra de se conformer au décret imposant une réduction de la consommation énergétique de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 des bâtiments publics tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup> ; la Ville soutient également la rénovation des logements dégradés pour lutter contre la précarité énergétique.

- La prise en compte des enjeux sanitaires majeurs que représente à Marseille la pollution de l'air plaide aussi en faveur de la diminution de l'usage des énergies fossiles en ville. Un plan de lutte contre la pollution se met donc en place, notamment par la réduction de la place de la voiture dans la ville avec la mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) et de zones à trafic limité qui suivront sur les noyaux villageois, ainsi que des projets locaux d'expérimentations de renforcement des mobilités douces.

- La préservation des ressources en eau et de la mer est déjà largement assurée à Marseille, mais des partenariats pour financer de nouveaux projets de récifs artificiels, producteurs de biomasse et de biodiversité, seront recherchés.

- Des projets expérimentaux de réduction et de valorisation des déchets sont aussi en cours.

Une adaptation qui fait appel aux services écologiques rendus par la nature

- Le renforcement de la végétalisation de la ville et la préservation de la biodiversité terrestre et marine sont actées dans des documents d'orientation, et un coefficient de végétalisation sera imposé dans le PLU ; la désimperméabilisation des cours d'école est lancée ; de nombreux projets immobiliers ont été arrêtés et une vraie stratégie de valorisation foncière et patrimoniale s'élabore pour donner à voir la transformation de notre cité au travers de projets oasis, générant de nouvelles activités et un début de nouveau modèle d'économie relocalisée et sobre.

- La réflexion sur la gestion des usages de la mer et la pêche, en lien avec les projets d'extension de récifs artificiels profitables à la biodiversité marine et à la pêche locale, et exemples de « solution basée sur la nature », sera poursuivie.

- La préservation des terres agricoles et le soutien à l'agriculture, qu'elle soit à dominante professionnelle, pédagogique (à travers les fermes pédagogiques et les relais nature) ou amateur (à travers les jardins partagés et familiaux) représente des enjeux considérables à la fois en termes de maintien de la qualité des sols et de développement de la biodiversité. Elle présente aussi de nombreux « co-bénéfices » en contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire et à l'emploi, ainsi qu'à la sensibilisation des habitants : l'utilisation agricole des sols sera donc encouragée dans tous les projets d'aménagement et des projets d'agriculture urbaine sont d'ores et déjà soutenus.

- Corollaire à ces engagements en faveur de la biodiversité, les produits alimentaires locaux devront trouver preneurs à proximité : qu'il s'agisse de pêche ou d'agriculture, la Ville encouragera une organisation du commerce local favorable aux circuits courts, qui constituent un axe fort de la Politique municipale d'alimentation durable que la Ville va renforcer et faire connaître pour susciter l'adhésion de ses partenaires et des Marseillais.

##### Une ville en transition

Il s'agit d'encourager de nouveaux modèles fondés sur l'économie sociale et solidaire, sur la créativité territoriale, l'économie de la fonctionnalité, du partage, de la collaboration, s'appuyant sur une valorisation des espaces publics et la mobilisation du temps libre, sur le télétravail et sur un usage raisonné du numérique, autant de facteurs de production et de distribution de richesses locales, matérielles et immatérielles largement sous-utilisées.

La Cité de la transition permettra de former notre jeunesse aux métiers de demain en partant des opportunités d'aujourd'hui. Elle créera aussi un écosystème favorable à l'éclosion de la recherche / développement autour de ces transitions sur notre territoire en faisant appel aux pôles d'excellence de notre ville.

Elle contribuera à créer de nouveaux récits et de nouveaux imaginaires auprès des citoyens sur la ville de demain, en lien avec l'Assemblée citoyenne du futur.

La Ville anticipera aussi sur les impacts en termes d'urbanisme, de façon d'habiter, de travailler, de consommer, de se rencontrer, de se divertir, de se déplacer, que vont générer les nouveaux modes de vie à partir de la transformation digitale en cours, dans l'objectif de tenter de rester maître de la situation, et en se reposant aussi la question du rôle de la « smart city » dans la résilience urbaine.

Un renouveau démocratique, à la fois condition de réussite et résultat attendu de la démarche

Ces transitions ne pourront s'opérer qu'avec les citoyens.

Donner la parole aux Marseillais sur les changements envisagés répond à un impératif démocratique. Mais surtout, la collectivité aura besoin que les citoyens partagent une vision collective et se sentent encouragés à se mobiliser pour être les acteurs de ces transformations, manifester leur créativité et participer à la coproduction de services publics revisités.

Dans cet objectif, les Ateliers de la transition écologique, espaces de co-élaboration des politiques publiques de transitions écologiques ont déjà été mis en œuvre, réunissant 200 acteurs économiques, associatifs et scientifiques de la transition.

L'Assemblée citoyenne du futur qui va être constituée pour penser le temps long terme et intégrer le défi climatique dans l'action publique apportera un appui décisif à ces objectifs de participation. Elle sera amenée à engager le dialogue avec tous les Marseillais, et notamment avec les plus jeunes.

##### L'exigence d'exemplarité

Première condition pour rétablir cette confiance : l'exemplarité de la collectivité. Le chantier est ouvert et sera présenté ultérieurement.

On peut déjà évoquer l'éco-responsabilité de la commande publique qui est à cet égard essentielle. Elle est amenée à se renforcer avec la généralisation du recours à des clauses sociales et environnementales, aux produits bio-sourcés, à une commande publique favorisant les circuits courts.

Une vision porteuse de solidarités et d'échanges internationaux

La nouvelle façon de vivre la ville doit être partagée à l'international, notamment avec les villes du bassin méditerranéen.

Cette coopération, déjà largement engagée sur les questions d'autonomie alimentaire, sur les critères de durabilité de la ville méditerranéenne, sur le tourisme durable en Méditerranée... permettra de consolider la vision de la ville méditerranéenne du futur que Marseille est en train de construire. Elle renforcera la légitimité des villes à participer à la gouvernance mondiale de l'environnement et à l'élaboration des réglementations environnementales.

La prochaine COP de Glasgow sur le climat permettra de poursuivre le lobbying que mène la Ville de Marseille sur ces questions depuis la COP 21 de Paris.

Le congrès mondial de l'UICN, qui se tiendra à Marseille en septembre 2021, sera déjà l'occasion de faire valoir cette vision, et plus particulièrement sa traduction dans la gouvernance des espaces naturels terrestres et marins, et de la biodiversité, que Marseille a mise en pratique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-21  
ET L.2122-22  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** L'état d'urgence climatique est déclaré à Marseille, nécessitant d'inverser immédiatement nos trajectoires pour stopper le changement climatique et ses graves conséquences environnementales, sanitaires, sociales et économiques.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille décide de prendre en compte la question du climat dans toutes ses décisions et ses projets, et de placer ses politiques et son action sous l'égide des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 par les Nations Unies.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille s'engage à mobiliser d'urgence les acteurs locaux, et les invite à s'associer à sa démarche et à l'amplifier, en se fixant pour objectif, avec le soutien des autres collectivités territoriales, des partenaires économiques et financiers, et de l'État, d'atteindre la neutralité carbone du territoire au plus tard en 2050, et de contribuer à sa mesure à l'effort collectif de réduction mondiale des gaz à effet de serre à hauteur de 50% d'ici 2030. Elle s'engage également à accélérer ses stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

**ARTICLE 4** La Ville de Marseille s'engage à ouvrir le débat démocratique pour éclairer ses décisions et à favoriser la participation citoyenne pour relever les défis climatiques, sociaux et démocratiques.

**ARTICLE 5** Face à l'urgence climatique la Ville de Marseille invite l'État français et les instances internationales à associer les villes à l'élaboration des recommandations et réglementations environnementales qui leur seront applicables.

**ARTICLE 6** La Ville de Marseille appelle enfin le Gouvernement français à lancer un effort sans précédent de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0074/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE  
TECHNIQUE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET  
ILLUMINATIONS - Dispositions à prendre au  
regard de la fin des tarifs réglementés de vente  
d'électricité - Approbation d'une convention avec  
l'UGAP.**

21-36564-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31 décembre 2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs étaient dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de passer un marché public de fourniture d'électricité depuis cette échéance.

Afin de respecter cette obligation, la Ville de Marseille a eu recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui avait mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En effet, dans le cadre du partenariat entre la Ville de Marseille et l'UGAP, rejoindre le dispositif mis en place par l'UGAP pour l'achat groupé d'électricité a permis d'obtenir des tarifs d'électricité d'environ 18 % inférieurs aux tarifs régulés précédents.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a acté la deuxième étape de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (dit tarif bleu) au 31 décembre 2020.

Afin de respecter cette obligation, la Ville de Marseille a eu recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ex-bleu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le marché conclu a permis une baisse d'environ 10,8 % par rapport au tarif régulé avec une fourniture d'électricité 100 % verte.

L'ensemble des marchés de fourniture d'électricité se terminant au 31 décembre 2021, l'UGAP prépare actuellement un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et pour lequel la convention d'achat groupé doit être approuvée pour bénéficier de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI NOME N°2010-1488 DU 7 DECEMBRE 2010  
VU LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services

associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0075/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE  
TECHNIQUE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE - Approbation de  
l'engagement de la Ville de Marseille dans la  
démarche Cit'ergie de l'ADEME.**

21-36565-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projet, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME a créé un label pour les territoires engagés dans la transition énergétique dénommé Cit'ergie. Ce label distingue la performance des meilleures politiques et actions climat-air-énergie. Il s'agit d'une démarche nationale inspirée du dispositif européen « european energy award ». C'est un outil de management des politiques climat-air-énergie et un système de qualité basé sur une démarche progressive d'amélioration continue, des premiers pas jusqu'à l'excellence. Les cibles sont les intercommunalités et les communes.

En juillet 2020, 212 collectivités étaient engagées dans la démarche Cit'ergie représentant 23,5 millions d'habitants.

Les objectifs de Cit'ergie sont les suivants :

Organiser la gouvernance de la politique climat-air-énergie de la collectivité ;

Se doter d'un cadre stratégique avec des objectifs précis ;

Se doter d'un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés ;

Suivre et piloter l'avancement du programme d'actions.

La démarche Cit'ergie correspond à une approche globale sur l'ensemble des compétences et de la sphère d'influence des collectivités, basée sur un catalogue de 60 mesures dans 6 domaines :

Domaine 1 : Planification du développement territorial

Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité

Domaine 3 : Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets

Domaine 4 : Mobilité

Domaine 5 : Organisation interne

Domaine 6 : Coopération, communication

La méthodologie de la démarche Cit'ergie s'effectue en 4 étapes :  
1<sup>ère</sup> étape : Etat des lieux détaillé (forces et faiblesses). La collectivité s'organise en mode projet avec constitution d'un comité de pilotage, mise en place d'un groupe de travail transversal Cit'ergie, désignation d'un chef de projet.

2<sup>ème</sup> étape : Définition de la politique climat-air-énergie

3<sup>ème</sup> étape : Mise en œuvre et suivi des résultats

4<sup>ème</sup> étape : Labellisation pour 4 ans

Trois niveaux de performance existent pour progresser :

Le label CAP Cit'ergie qui est décerné aux collectivités qui sont en bonne voie pour l'atteinte du label Cit'ergie d'ici 4 ans et bénéficient d'une évaluation supérieure à 35 % du potentiel réalisé.

Le label Cit'ergie est décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel.

Le label Cit'ergie GOLD vient récompenser les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75 % de réalisation de leur potentiel.

Le label est attribué pour 4 ans. Au-delà, la collectivité est réaudité pour suivre les progrès réalisés et lui permettre de conserver sa distinction.

La Ville de Marseille souhaite s'engager dans une démarche exemplaire de politique climat-air-énergie.

C'est pourquoi, il est proposé de s'engager de manière volontariste dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME et de pouvoir travailler avec l'ADEME sur la réalisation d'un pré-diagnostic préalable à la définition du niveau de performance de label auquel la Ville de Marseille pourrait postuler. Dans un deuxième temps, une fois le pré-diagnostic réalisé, un état des lieux initial sera établi et il sera nécessaire d'élaborer une délibération politique climat-air-énergie pour 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille dans la démarche Cit'ergie de l'ADEME.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0076/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
Convention de partenariat entre la Ville de**

**Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ 2021-2022".**

Le Maire de Marseille

20-36332-DECV

Benoît PAYAN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La précarité énergétique se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement "à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat" (loi Grenelle II, juillet 2010).

La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service Civique,
- conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- détecter des potentielles situations de précarité et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents,
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 650 foyers, sur 7 mois, par le biais de 750 visites à domicile chez l'habitant. Une centaine de « deuxièmes visites » d'approfondissement des messages sur la sécurité gaz et la maîtrise de l'énergie aura lieu auprès des foyers volontaires.

Les logements visés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont concernés et les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, il est proposé de reconduire l'engagement de la Ville de Marseille dans le projet CIVIGAZ pour la période 2021-2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0709/DDCV APPROUVANT LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
MARSEILLE, MEDIANCE 13 ET GRDF  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2021-2022 ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

. . .

21/0077/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
BIODIVERSITE - Approbation du principe de  
lancement d'une étude pour l'installation de  
centrales solaires photovoltaïques sur les  
toitures de bâtiments communaux.**

21-36577-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité équiper les toitures de ses équipements municipaux de panneaux photovoltaïques répondant en cela aux impératifs de la loi Grenelle. À ce titre, le Pôle Média et trois écoles ont été équipés de panneaux photovoltaïques, servant, pour ces dernières, de tests aux futures installations pressenties.

La même année, la Ville a émis un appel à projets à destination de tiers investisseurs sur environ 200 sites municipaux. Dix opérateurs y ont répondu favorablement. Cependant, le moratoire intervenu fin 2010 ayant considérablement réduit le tarif de rachat de l'électricité produite, seulement quatre opérateurs ont maintenu leurs offres tout en réduisant le nombre de sites à équiper.

Ainsi aujourd'hui, environ 77 000 m<sup>2</sup> de toitures, représentant 61 équipements répartis entre les opérateurs EDF EN, Engie, Solar Solution et Tenergie, sont occupées par près de 46 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, générant 7,5 GWh d'électricité renouvelable par an.

Lors de leurs réponses à cet appel à projets, les opérateurs ont remis leurs études de faisabilité. Un certain nombre de sites étudiés n'a pas été équipé suite à ce moratoire. Aujourd'hui, la Ville de Marseille possède 55 études de sites sur lesquels il est démontré que l'installation de panneaux photovoltaïques serait intéressante. Des aides nationales et régionales (plan de relance, subventions de la Région Sud ou des aides de la BCI par exemple) peuvent être obtenues afin de contribuer à la réalisation de ces équipements.

Plusieurs possibilités existent pour la Ville de Marseille :

- Soit la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL) en énergie permettant à d'autres collectivités ou à des entreprises locales de rejoindre la Ville de Marseille dans ce développement des énergies renouvelables ;
- Soit le recours à un nouvel appel à des tiers investisseurs qui verseront à la Ville de Marseille un loyer et un intéressement sur l'énergie produite comme c'est actuellement le cas ;
- Soit un investissement direct par la Ville de Marseille sur ses toitures pour produire une électricité renouvelable.

Afin de choisir la solution la plus adaptée, il convient d'approuver le principe de lancer une étude de diagnostic de l'ensemble des possibilités existantes pour équiper les toitures des bâtiments communaux.

Une affectation d'autorisation de programme sera votée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de la réalisation d'une étude visant à équiper les toitures des bâtiments municipaux de panneaux photovoltaïques pour produire une énergie renouvelable.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0078/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE  
TECHNIQUE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE - Approbation d'une  
convention avec ENEDIS.**

21-36562-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

L'urgence environnementale et sociétale est la priorité de la Ville de Marseille. La rénovation des écoles et des logements est un axe cardinal de la nouvelle mandature.

La préservation des ressources naturelles, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air avec la décarbonation des modes de transport, s'incarnent dans la « règle verte » qui régit désormais les projets municipaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une démarche écologique et ambitieuse.

Ce défi à l'échelle de la ville s'intègre au défi national et planétaire de la transition écologique. Chaque territoire, chaque citoyen, chaque représentant du monde économique ou associatif doit être acteur de cette transformation.

Enedis, service public de la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire marseillais, conscient du rôle décisif du réseau électrique pour faciliter la transition écologique, s'inscrit pleinement dans ce défi.

En effet, le 21<sup>ème</sup> siècle sera celui de la transition écologique. Il n'y a pas d'alternative, les émissions de CO2 doivent être maîtrisées et plus largement la planète doit être mieux préservée. Passer de la transition énergétique à la transition écologique, c'est adopter un nouveau modèle économique et social qui renouvelle les façons de travailler, consommer et vivre ensemble.

Le réseau électrique géré par Enedis, dont les usages se multiplient, et le rôle d'Enedis en tant qu'acteur économique et social auprès des territoires, tiennent une place centrale dans la réussite de cette transition.

En complément et en cohérence de leur rôle respectif, la Ville de Marseille et Enedis ont décidé de s'engager dans un partenariat, s'inscrivant dans la durée, pour le développement d'une ville engagée dans la transition écologique et solidaire.

Une convention cadre a été établie et elle a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la Ville de Marseille et Enedis

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour des thèmes suivants :

- thème 1 : Mobilisation du patrimoine immobilier de la ville pour la production d'énergie renouvelable à partir d'installations photovoltaïques.

- thème 2 : Qualité de l'air et mobilité propre,

- thème 3 : Lutte contre la précarité énergétique et maîtrise de l'énergie,

- thème 4 : Préservation de l'environnement et de la biodiversité,

- thème 5 : Autres engagements sociétaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI N°2015-992 DU 17 AOÛT 2015 RELATIVE A LA  
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Enedis pour une transition écologique et solidaire.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0079/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
BIODIVERSITE - Mise en oeuvre de la Stratégie  
Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité  
terrestre.**

20-36443-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'homme, avec son mode de vie actuel, est responsable des altérations qui affectent les milieux terrestres et l'ensemble des êtres vivants. Il se voit dès lors conféré un devoir de préservation et de restauration de la biodiversité et de mise en place de solutions innovantes. C'est pourquoi, dès 2021, Marseille doit intégrer au cœur de l'ensemble de ses politiques publiques la protection, la préservation et la valorisation de sa richesse écologique en s'engageant à atteindre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité

inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Pour y répondre, la Ville de Marseille propose de consacrer les moyens nécessaires pour piloter, mettre en œuvre et suivre la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre. Au-delà de l'animation de cette stratégie, la Ville de Marseille va prioriser, dès 2021, son action autour des trois enjeux majeurs suivants :

- préserver, renforcer ou rétablir les continuités écologiques et leurs fonctionnalités,
- développer une culture de la nature à Marseille,
- améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale.

Le premier enjeu, jugé prioritaire, nécessite une collaboration inter-collectivités, compte tenu de la répartition de compétences. La Ville de Marseille se veut une source de propositions qui doit être prise en compte à toutes les étapes par les autres échelons territoriaux. La restauration des corridors écologiques, en particulier des cours d'eau (Huveaune, Jarret, Ayalades), ne peut se faire que par la mise en commun des actions des différents acteurs institutionnels, tant en amont pour la suppression des atteintes (pollutions, décharges...) qu'en aval pour les aménagements et travaux de réhabilitation. D'autres grands sujets sont à traiter de manière collégiale, tels que la renaturation au travers de la réalisation de nouvelles formes urbaines plus végétalisées, la désimperméabilisation des sols, la réduction de l'impact des infrastructures linéaires et de l'éclairage public ou encore la recherche de solutions favorables à la biodiversité citadine par des modes de gestion adaptés des parcs et jardins et le développement de l'agriculture urbaine.

Le deuxième enjeu suppose, entre autres, pour la Ville de Marseille de sensibiliser et former à la biodiversité les élus et agents municipaux et le grand public (depuis les scolaires jusqu'aux adultes) éloignés de cette thématique par les missions qui leur sont confiées. En effet, l'urgence de la situation nécessite la mobilisation de tous afin que la biodiversité soit intégrée dans chaque politique sectorielle.

Le troisième enjeu est une nécessité, notamment pour inventorier et cartographier les pressions diverses s'exerçant sur la biodiversité. Le soutien conjoint aux programmes d'acquisition de connaissances et de solutions innovantes fondées sur la nature permettra de définir précisément les moyens urgents d'actions à mettre en œuvre en faveur de la biodiversité et ainsi d'affirmer Marseille comme un territoire engagé en matière de recherche et d'expérimentation en écologie.

Pour veiller à la bonne exécution et à l'efficacité de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre, la Ville de Marseille met en place la gouvernance du dispositif (qui comprend un Comité Local Biodiversité, un Comité de Pilotage et un Conseil Scientifique). Mais, au final, la spécificité de cette stratégie est d'être un fédérateur des actions privées et publiques des acteurs du territoire œuvrant pour la biodiversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2016-1087 DU 8 AOUT 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0698/DDCV DU 16 SEPTEMBRE  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille s'engage, par ses actions, et notamment par la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre, à viser l'objectif de zéro perte nette de biodiversité inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille s'engage, pour atteindre l'objectif de sauvegarde de la biodiversité sur son territoire, à décliner le

principe de solidarité écologique dans toutes ses politiques publiques, afin de prendre en compte les impacts et effets éventuels sur les écosystèmes et milieu.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille s'engage à mettre en place la gouvernance de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et à doter le dispositif des moyens humains et financiers qui lui permettront de mener des actions ambitieuses, et notamment la restauration des corridors écologiques terrestres et aquatiques dans le milieu urbain.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0080/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES  
RISQUES - Programme européen LIFE Habitats  
Calanques 16/NAT/FR/000593 - Restauration des  
continuités écologiques des habitats sur le site  
de Sugiton dans le 9ème arrondissement -  
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de  
programme - Financement.**

20-36298-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0693/DDCV du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a approuvé sa participation en tant que bénéficiaire associé au programme européen LIFE Habitats Littoraux Méditerranéens, et donné mandat à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE) pour porter, auprès de la Commission Européenne, un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques.

La Commission Européenne ayant décidé de soutenir cette démarche, a donc initié la mise en œuvre du projet LIFE Habitats Calanques n°16/NAT/FR/000593. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a confirmé sa participation à ce projet devant s'étaler sur la période allant de juillet 2017 à décembre 2022.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre de ce programme LIFE.

Par délibération du Conseil Municipal n°18/0912/DDCV du 8 octobre 2018, la Ville de Marseille a ensuite approuvé la convention de partenariat entre l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement et la Ville de Marseille, pour la mise en œuvre du projet européen LIFE précité.

Par délibération du Conseil Municipal n°18/0714/DDCV du 8 octobre 2018, la Ville de Marseille a ensuite approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Parc national des Calanques à des fins de réalisation de certaines des actions du projet LIFE.

Dans la continuité de cette convention signée le 27 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'études et de suivi des travaux d'aménagements de sentiers sur le territoire du Parc national des Calanques, a été notifié le 19 juillet 2019. Dans ce cadre, les études de projet ont conduit à une réévaluation du montant prévisionnel définitif des travaux à 999 780 Euros contre 832 000 Euros, induisant une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 130 922 Euros. La part Ville est ainsi elle-même réévaluée à 247 320 Euros pour la partie travaux et 16 384 Euros pour la partie maîtrise d'œuvre, soit 263 704 Euros au total pour ce qui concerne le site de Sugiton, arrondis à 270 000 Euros.

En raison de ces éléments, et afin de mener jusqu'à son terme le chantier de restauration dans cette calanque, ceci dans des délais contraints fixés par la Commission Européenne, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération LIFE de restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, d'un montant de 30 000 Euros, portant le montant total à 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0693/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014  
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015  
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/2208/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0714/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0912/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE DU 27 FEVRIER 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de 30 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2017, concernant la restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre du projet européen LIFE Habitats Calanques n°16/NAT/FR/000593. Le montant de l'opération sera porté de 240 000 Euros à 270 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0081/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES -  
Programme de recherche CLIMED "Impact des  
changements climatiques sur la biodiversité et  
conséquences pour le fonctionnement d'un  
écosystème méditerranéen" - Convention de  
partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-  
Marseille Université nécessitant le maintien de  
l'occupation d'une parcelle de garrigue de la forêt**

**communale de l'Etoile dans le 13<sup>ème</sup>  
arrondissement.**

20-36321-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Changements environnementaux planétaires » de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et sous la tutelle d'Aix-Marseille Université (AMU), l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie Marine et Continentale (IMBE) a engagé, en 2010, une étude intitulée « Impacts des changements climatiques sur la biodiversité et conséquences pour le fonctionnement d'un écosystème méditerranéen ». La Ville de Marseille participe à cette étude en mettant à disposition, depuis cette date, un terrain permettant à l'IMBE de mener ses recherches.

Grâce à des dispositifs réglables d'exclusion de pluie installés in situ, l'IMBE analyse depuis dix ans les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique dans un écosystème arbustif représentatif.

Concomitamment, la Ville de Marseille mène des actions et réflexions pour la préservation des milieux naturels, semi-naturels et de la biodiversité, tels que la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) et le programme européen LIFE Habitats Calanques. Le programme de recherche de l'IMBE s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de Marseille de mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent aux espaces actuels et futurs, la Ville de Marseille souhaite continuer à soutenir ce programme, en maintenant la mise à disposition du terrain au profit de l'IMBE. Cela représente un moyen de participer indirectement à l'émergence de nouvelles formes urbaines, résilientes et plus durables.

L'IMBE pourra donc continuer à occuper la parcelle de garrigue, d'une surface de 1,8 hectares, située en forêt communale de l'Étoile, au nord-ouest de la carrière de l'Étoile et au nord-est du quartier des Mourets dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Ceci lui confère par conséquent une subvention en nature évaluée à 36 000 Euros par an.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de l'IMBE et du fait que l'étude menée satisfait pleinement l'intérêt général local.

La convention d'occupation temporaire arrivant à échéance, il convient donc de renouveler l'autorisation d'occupation pour une durée de quatre ans, afin de permettre à l'IMBE de poursuivre ses expérimentations in natura, cette fois-ci dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée.

En effet, depuis la date de lancement du programme, un grand nombre de données ont pu être collectées et interprétées par les scientifiques. Le suivi de la dynamique de l'écosystème de la garrigue en fonction de l'aridification du climat va ainsi permettre de développer des activités à but pédagogique, adaptées aux différents publics-cibles. La convention de partenariat, ci-annexée, en fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, mais aussi en termes de communication et de confidentialité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA  
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec Aix-Marseille Université (AMU), au nom et pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie Marine et Continentale (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les espaces naturels gérés par la Ville, ainsi que les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville de Marseille et l'IMBE.

**ARTICLE 2** Est approuvé, dans le cadre du présent partenariat, le renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du terrain d'une surface de 1,8 hectares situé en forêt communale de l'Étoile dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, afin de permettre à l'IMBE de poursuivre ses recherches sur les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique dans un écosystème arbustif.

**ARTICLE 3** La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit compte tenu que l'IMBE, au travers de ce partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

**ARTICLE 4** Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 36 000 Euros par an, correspondant à la valeur locative du terrain visé à l'article 2.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0082/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -  
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS  
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION  
EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la  
qualité des services publics de prévention et de  
gestion des déchets ménagers et assimilés -  
Exercice 2019.**

21-36567-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation à l'autorité compétente en matière de gestion des déchets de soumettre en assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. »

Lorsque cette compétence est exercée par l'échelon intercommunal, ce qui est le cas à Marseille, ce rapport annuel est transmis aux communes membres, et présenté au Conseil Municipal, en application de l'article D 2224-3 CGCT.

Par la présente délibération, la Ville de Marseille prend acte de la transmission par la Métropole Aix-Marseille Provence du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, approuvé par la délibération TCM 028-9073/20/BM du 17 décembre 2020.

Ce rapport est tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée. En voici les principales caractéristiques et éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers.

#### I – Indicateurs techniques

La collecte des déchets

La population du territoire Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 060 090 habitants. La collecte des ordures ménagères est organisée 7 jours sur 7 du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> arrondissements, et 6 jours sur 7 (hors dimanche) du 9<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> arrondissements. Cette collecte s'effectue en régie directe pour 73 % de la population du territoire Marseille-Provence, dont 11 arrondissements de Marseille sont notamment collectés en régie. Pour le reste, ce sont des prestataires privés qui interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de service.

En 2019 :

- 589 371 tonnes de déchets ont été gérées par le territoire Marseille Provence, soit une diminution de 5,1% par rapport à 2018 ;

- 329 660 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 382 kg/habitant ( 81% des OMR du Territoire) ;

- 33 146 tonnes de déchets recyclables ont été récupérées par la collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire ;

- 59 306 tonnes de déchets ont été collectées dans l'une des 5 déchetteries marseillaises, dont 75% de ces déchets ont été valorisés. Les encombrants sont le seul flux non valorisé. Les autres flux (gravats, métaux, cartons végétaux, bois, meubles, déchets dangereux, huiles, batteries, piles, pneus et déchets d'équipements électriques et électroniques) ont des taux de valorisation entre 92 et 100% ;

- 45 000 tonnes de déchets ont été déposées dans les deux plateformes de tri destinées uniquement aux services techniques du Territoire et de ses communes membres (Aygaldes et La Millière). Elles ont été valorisées à 53% ;

- le transfert des OMR : Deux centres existent sur Marseille, dans les 10<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements. 370 249 tonnes y ont transité en 2019, soit 86 % du tonnage total des déchets OMR du Territoire (432 162 tonnes) ;

- le traitement : Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer, par voie ferrée ou routière. Celui-ci a reçu en 2019, 406 145 tonnes de déchets. Les déchets sont réceptionnés, pesés, triés puis valorisés : soit de façon organique par méthanisation et compost, soit par combustion (avec production d'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée). Les collectes sélectives multimatériaux, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhône / Les Cadenaux qui a trié en 2019, 18 475 tonnes de déchets. 100 % de ces déchets ont été valorisés dont 76 % en valorisation matière (14 070 tonnes) ;

- l'enfouissement : Une partie des déchets (les refus) ne pouvant être ni valorisés, ni éliminés, doivent être stockés par enfouissement en centre de stockage. En 2019, 35 196 tonnes de refus ont été enfouies, soit 6,2 % des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire.

#### II – Indicateurs financiers

En 2019, le coût annuel du service s'est élevé à 194 Euros HT / habitant (201 Euros HT en 2018, soit -3,48 %), selon la ventilation suivante :

- ordures ménagères résiduelles (OMR) : 146,6 Euros (pour un coût de collecte de 381 Euros/t) ;
- recyclage sec issu des OMR, hors verre : 12 Euros (pour un coût de collecte de 593 Euros /t) ;
- verre : 1,4 Euros (pour un coût de collecte de 116 Euros /t) ;
- déchetteries : 11,9 Euros (pour un coût de collecte de 191 Euros /t) ;
- plateformes : 2,3 Euros (pour un coût de collecte de 134 Euros /t) ;
- encombrants : 18,5 Euros (pour un coût de collecte de 829 Euros /t).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 230,6 millions d'Euros en 2019, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 30,1 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 231,9 millions d'Euros, provenant à 90 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Constituent également des recettes les redevances spéciales de commerçants, les subventions et participations d'organismes (Citéo, Ecomobilier, OCAD3E notamment) ainsi que la vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE PROVENCE TCM 028-9073/20/BM DU 17  
DÉCEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel métropolitain pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0083/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU  
STATIONNEMENT - Approbation de dénomination  
de voies.**

21-36591-DMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nous avons l'honneur de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de nom d'un rond-point et d'une modification de nom d'une avenue dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2121-29  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0084/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ESPACE PUBLIC - Exonération de Redevance  
d'Occupation du Domaine Public en décembre  
2020, janvier et février 2021 pour les commerces  
sédentaires bénéficiant d'une Autorisation  
d'Occupation du Domaine Public pour terrasses.**

21-36605-DEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

La Ville de Marseille accompagne les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure au-delà de la période de « confinement » notamment dans le contexte des « nouvelles mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 » prises par l'arrêté préfectoral n°0180 du 27 septembre 2020. C'est pourquoi il est proposé pour les mois de décembre 2020, janvier et février 2021 une exonération de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces sédentaires bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public pour terrasses. Au regard de la perte de recettes pour les exercices 2020 et 2021 qu'engendre cette gratuité partielle liée aux mesures gouvernementales, la Ville entend que l'État prenne en charge cette perte par une compensation financière.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En 2020, pour le mois de décembre et pour les mois de janvier et février 2021, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public les commerces sédentaires

bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation temporaire du Domaine Public pour terrasses, ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

**ARTICLE 2** Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public. Une demande sera adressée à l'État en compensation.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0085/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique "Le Collet des Comtes" - 12ème arrondissement - Approbation du lancement de la procédure.**

21-36552-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature. Selon les prescriptions définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2001, les fermes pédagogiques ont pour objectif d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux, pour appréhender à travers une approche transdisciplinaire un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable.

La Ville a acquis dans les années 1980 les terrains correspondant à l'actuelle ferme du Collet des Comtes dans les quartiers centre-est de Marseille. Ces terrains d'une surface d'environ trois hectares, constitués de champs de maraîchage et de bâtiments (corps de ferme et bastide), permettent la découverte d'une exploitation axée sur le maraîchage et/ou l'élevage, complétée d'animaux à vocation éducative et sensibilisent tous les publics aux enjeux écologiques à travers des activités de terrain et des pratiques agricoles.

La ferme est actuellement gérée et co-animée dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 27 janvier 2022. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la Ferme pédagogique et choisir le mode de gestion afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

Si la Ville dispose de compétences en matière d'animation pédagogique, l'exercice total du service public, dans le cadre d'une ferme, supposerait d'avoir aussi des compétences en exploitation agricole. La location simple du terrain ne permettrait par ailleurs pas d'imposer des missions de service public, alors que la vocation de la ferme du Collet des Comtes est avant tout pédagogique, la production agricole de l'exploitation étant ici un support à la mission d'éducation à l'environnement. Pour la Ville de Marseille,

l'avantage de la délégation de service public est donc de pouvoir confier à un Délégué l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls, pour qu'il en tire des recettes propres et délivre un service public défini et contrôlé par la Ville. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la concession de services sous forme de Délégation de service public comme mode de gestion de la Ferme pédagogique.

Les principales missions que devra assurer le délégué sont :

- l'organisation d'activités pédagogiques de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis,
- assurer l'exploitation de la ferme : maraîchage et/ou élevage de production, et maintien d'un cheptel à visée éducative,
- travailler dans un objectif d'une agriculture durable,
- procéder à la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme, en respectant la réglementation en vigueur ; proposer sous sa seule responsabilité d'autres produits issus de productions biologiques et locales,
- assurer l'entretien du site, y compris les espaces pédagogiques extérieurs en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole. Les cultures et le cheptel envisagés ne devront pas avoir pour conséquence la dégradation irréversible du site,
- participer aux événements organisés par la Ville de Marseille en lien avec ses missions,
- promouvoir l'équipement, sur tous supports médiatiques et par le développement des visites sur le site de la ferme,
- assurer la gestion administrative et comptable de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation d'une ferme pédagogique, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, voire du secondaire, des centres de loisir, personnes en situation de handicap, associations, maisons de retraite, familles et grand public. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégué, il est donc proposé de retenir une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L.1413-1 CGCT, le présent projet a été soumis, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux. Dans sa séance du 26 novembre 2020, elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégué, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une procédure de passation en vue de conclure ce contrat.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de délégation de services publics spécifiquement dédiée à cette procédure et pour le suivi de l'exécution du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 26 NOVEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 3** La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 CGCT est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de Délégation de Services Publics

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0086/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE  
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -  
Approbation du projet de mandature en matière  
de prévention de la radicalisation.**

20-36458-DGASEC

- o -

Monsieur le maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité et de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'open data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la Radicalisation sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R).

Présidé à Marseille par Monsieur le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il identifie les actions de prévention de la délinquance qui répondent aux besoins spécifiques des territoires et s'inscrivent dans les priorités fixées par le Conseil Restreint du CLSPD dans les champs suivants :

- l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la prévention et la lutte contre la délinquance et le désœuvrement des mineurs,
- la prévention des conduites à risque,
- la prévention auprès des publics vulnérables,
- la prévention de la récidive et les alternatives aux poursuites et à l'incarcération,

- la prévention et la sécurisation des espaces publics sensibles,
- la prévention de la radicalisation.

Le contexte des menaces terroristes actuel incline la Ville de Marseille à hisser la question de la radicalisation au rang des priorités de l'action municipale.

Depuis près de cinq ans, les différents gouvernements qui se sont succédés ont progressivement renforcé les prérogatives des Maires sur ce registre jusqu'à confier aux CLSPD, devenus CLSPD-R pour la circonstance, le soin de bâtir une stratégie municipale de prévention des radicalisations sous leurs différentes formes.

Dans le champ de la prévention et de lutte contre la radicalisation, la municipalité doit tout à la fois se doter des moyens lui permettant d'être à la fois « réactive » et « proactive » :

- être en capacité de « réagir » rapidement et avec mesure face à un comportement préoccupant qui serait porté à sa connaissance par un agent municipal ou tout autre acteur de terrain,
- se donner les moyens d'agir préventivement et durablement auprès des jeunes générations afin qu'ils développent leur esprit critique et leur potentiel citoyen.

Pour atteindre ce double objectif, la Ville de Marseille s'engage, sous l'égide du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, à développer les axes suivants au cours de la mandature :

- formation d'une partie de ses personnels municipaux aux enjeux de la radicalisation afin qu'ils occupent, sur la base du volontariat, une fonction de « référent » au sein de chaque direction et ainsi, puissent relayer auprès des autorités, sur la base d'éléments sérieux et objectifs, toute situation laissant supposer l'adhésion d'une personne ou d'un groupe à un processus de radicalisation,

- sensibilisation de l'ensemble du personnel municipal aux enjeux et dangers de la radicalisation et communication sur la fonction de référent,

- mise en place dans chaque mairie de secteur, en partenariat avec la Préfecture de Police et sous l'égide du CLSPD-R, d'un espace de travail dénommé Cellule Municipale d'Echange sur la Radicalisation permettant d'aborder les enjeux de la radicalisation à l'échelle d'un territoire,

- création de ressources pédagogiques adaptées à un jeune public qui permettent aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré d'aborder à la fois de façon ludique et pédagogique des sujets aussi sérieux que la laïcité, l'éducation aux médias, les valeurs républicaines, la question du genre en s'aidant d'outils reconnus nationalement (pièces de théâtre, film, BD, logiciel de simulation).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1  
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille veillera à former des agents municipaux volontaires pour disposer d'un réseau des référents municipaux spécialisé dans la « prévention de la radicalisation » et, en complément, organisera la sensibilisation de l'ensemble du personnel municipal.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille veillera à sensibiliser l'ensemble du personnel municipal aux enjeux et dangers de la radicalisation et sur la mise en place d'un réseau de référents à l'écoute des agents.

**ARTICLE 3** La Ville de Marseille se fixe pour objectif d'installer une Cellule Municipale d'Échange sur la Radicalisation au sein de chaque Mairie du secteur.

**ARTICLE 4** La Ville de Marseille se fixe pour objectif d'élaborer un programme de prévention des radicalisations à destination des enfants du premier degré.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0087/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.**

20-36317-DGASEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance, le partenariat avec les institutions et la société civile est une priorité affirmée par la Municipalité.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite conforter le rôle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, créé par délibération du 25 novembre 2002, sous la nouvelle dénomination de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) et ce, conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance qui rend leur création obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le CLSPD-R constitue le cadre de concertation entre la municipalité et ses partenaires sur les priorités en matière de prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la lutte contre l'insécurité dans la commune.

Cette instance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Elle assure l'élaboration et l'application de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément au plan national en vigueur pour la période 2020/2024.

Le CLSPD-R est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les Collectivités Territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L.121-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est composé :

- du Préfet de Police, du Préfet délégué pour l'égalité des chances et du Procureur de la République, ou de leurs représentants,
- du Président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- du Président du Conseil Régional ou de son représentant,
- de représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- de représentants d'établissements ou d'organismes, d'associations et de représentants de la société civile désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

En tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CLSPD-R.

Le CLSPD-R se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet de Police ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet de Police dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine, par règlement intérieur, la composition et les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son Président.

Le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation prend en charge le suivi des contrats et conventions conclus antérieurement sous son égide.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE  
VU LA LOI N°2007-297 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
VU LE DECRET N°2007-1126 DU 23 JUILLET 2007 RELATIF AU CONSEIL LOCAL ET AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
VU LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2020-2024  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est décidé la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) conformément au Décret n°2007 – 1126 du 23 juillet 2007.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0088/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE - Approbation du protocole transactionnel visant à indemniser la Société POWER PROTECTION dans le cadre du report du marché de Noël en raison de la crise sanitaire.**

20-36510-DLS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation sanitaire dans notre pays a conduit l'Exécutif à prendre des mesures drastiques pour faire face à la pandémie de la Covid-19 qui sévit dans le monde entier.

À cet égard, les termes de l'article 3, alinéa 3, du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le

cadre de l'état d'urgence sanitaire, dispose que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, autres que ceux mentionnés à l'alinéa 2, mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, sont interdits.

Aussi, en raison de la mise en place de ces mesures, la Ville de Marseille a décidé de repousser l'ouverture du marché de Noël initialement prévue le 15 novembre 2020 au 5 décembre 2020, soit 20 jours plus tard.

La société POWER PROTECTION, titulaire du marché public relatif aux prestations humaines de sécurité dans l'évènementiel, a ainsi vu sa prestation de sécurisation du marché de Noël amputée de 20 jours.

Dans la mesure où aucune clause d'indemnisation pour annulation de prestations n'est prévue dans le marché public susvisé, il est proposé au Conseil Municipal l'approbation d'un protocole transactionnel visant à indemniser la société POWER PROTECTION pour le manque à gagner qu'engendre cette annulation pour la période allant du 15 novembre 2020 au 5 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2121-29,  
L2122-22  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel joint en annexe relatif à l'indemnisation de la société POWER PROTECTION pour la perte financière liée au report du marché de Noël.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0089/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Projet de  
Schéma Départemental d'Analyse et de  
Couverture des Risques (SDACR) du Département  
des Bouches-du-Rhône - avis du Conseil  
Municipal.**

21-36522-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un schéma départemental de couverture et d'analyse des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours

dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours. ».

Après avoir été présenté au Conseil Départemental, le projet de SDACR doit recevoir l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Dans le département des Bouches-du-Rhône le législateur a tenu compte de l'organisation bicéphale des services d'incendie et de secours (SIS) et le SDACR comporte donc trois volets, un volet commun au SDIS13 et au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) et un volet propre à chacun de ces SIS.

Par parallélisme des formes le volet commun et le volet propre au BMPM doivent recevoir l'avis conforme du Conseil Municipal qui, en application de l'article L. 1424-49 II, exerce dans ce domaine à Marseille les fonctions dévolues au Conseil d'Administration du SDIS.

Il convient donc que notre Assemblée se prononce aujourd'hui sur le projet élaboré en commun par le SDIS13 et le BMPM et qui nous a été transmis par le Préfet.

Par rapport aux précédentes versions ce projet présente les particularités suivantes :

- Le SDACR 2020 est résolument orienté sur la mise en adéquation des moyens avec les besoins. Il tient compte de changements de paradigme tels que **les mutations du territoire** (accroissement, vieillissement de la population, augmentation des déplacements, sur-sollicitation sur les missions de secours d'urgence aux personnes) et **l'émergence de nouveaux risques** :

- **Fragilisation de la société** (paupérisation, dégradation de l'habitat) ;
- **Evolution et mutations des risques sanitaires** (COVID-19) ;
- **Augmentation de la fréquence et de la gravité des risques naturels liés aux changements climatiques** ;
- **Pollution atmosphérique** (pour les populations comme pour les intervenants en opération) ;
- **Menace terroriste et cybercriminalité** ;
- **Evolution du risque portuaire et maritime** (essor du trafic mondial, montée en puissance du carburant marin GNL) ;
- **Présence de nouveaux enjeux névralgiques** pour l'économie mondiale (datacenters) ;
- **Evolution de l'environnement législatif afférent aux SIS.**

- Pour autant la maîtrise de la dépense publique rend nécessaire de concilier au mieux besoins et possibilités financières des collectivités supports. C'est ainsi que le plan d'équipement et les tableaux d'effectifs, qui constitueront dans les mois à venir les déclinaisons réglementaires du SDACR, seront nécessairement plafonnés aux enveloppes budgétaires déjà mises en place.

- La version 2020 du SDACR comporte enfin trois concepts à souligner :

- **la notion d'impossible opérationnel** : situation dans laquelle les SIS ne peuvent, au regard de l'intensité ou de la localisation du sinistre, et malgré l'intégration des renforts potentiels, mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant de faire face à la totalité des enjeux ;

- **l'estimation de la population « réelle » défendue**, déterminée en s'appuyant sur les données de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), a été complétée par les données issues de l'agence départementale « Provence tourisme », elle-même conventionnée avec l'opérateur de téléphonie Orange. Ce dernier exploite les données issues des bornages des téléphones mobiles pour estimer le taux de fréquentation de la population d'un territoire ciblé durant une période déterminée. Cette technologie permet aux SIS de disposer de données différenciées en fonction de la saisonnalité et du moment de la journée pour quantifier les flux au sein du département (démarche validée par la DGSCGC) ;
- **la prise en compte de la « valeur du sauvé »**, autrement dit, la valeur des vies et des biens et de l'environnement préservés d'un sinistre par l'action directe des SIS. Le calcul réalisé met en perspective le coût de la couverture opérationnelle avec les frais évalués sans l'intervention des secours. Le but est de sensibiliser les pouvoirs publics à la corrélation existante entre le budget des établissements publics et les « gains » générés sur le terrain par l'optimisation de la couverture opérationnelle, positionnant le SIS comme une « assurance » du territoire.

Une fois le SDACR définitivement approuvé par le Préfet les deux SIS s'attacheront à rédiger selon les mêmes principes le Règlement Opérationnel (RO) qui détaillera par typologie de sinistre les moyens à engager tant en personnel qu'en matériel.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques constitue donc un élément fort d'élaboration et d'évaluation de la Politique Publique de lutte contre l'incendie et de secours. Il doit permettre en particulier à la puissance publique de mesurer et, si nécessaire, d'adapter la réponse des Services d'Incendie et de Secours et de leurs partenaires à l'émergence, la modification ou la disparition de certains risques sur le territoire.

Il s'agit donc d'un document vivant dont la mise à jour doit être assurée en permanence par les SIS afin de proposer à leurs autorités de tutelle les inflexions nécessaires au maintien au niveau optimal de la réponse de sécurité civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES NOTAMMENT LES ARTICLES L. 1424-7 ET  
L. 1424-49 II ;  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés le volet commun et le volet propre au périmètre d'intervention du bataillon de marins-pompiers de Marseille du projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ci-annexé.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0090/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE  
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Adhésion au**

**groupement de coopération sanitaire - Union des  
hôpitaux pour les achats (GCS UniHA).**

21-36545-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au regard de l'importance de ses effectifs et du nombre d'interventions effectuées annuellement, se doit de disposer d'une logistique adaptée.

A ce titre et dans un souci de massification il a recours, chaque fois que possible, aux marchés passés par les autres services municipaux et met en retour à la disposition de ceux-ci les contrats qu'il a passés pour ses besoins propres.

Pour autant, la majorité des approvisionnements d'intérêts communs ou spécialisés est réalisée auprès de centrales d'achats procédures économiques permettant d'obtenir tout à la fois les prix les plus avantageux au regard de la massification des achats et de réserver le potentiel des acheteurs pour les besoins les plus spécifiques.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) satisfait ainsi la majorité des besoins du Bataillon dans d'excellentes conditions.

Il apparaît cependant que, si l'UGAP est extrêmement performante pour les matériels propres au spectre de la sécurité civile, elle n'offre pas en revanche une gamme de produits aussi étendue dans les domaines médical et paramédical.

Ces derniers secteurs constituant aujourd'hui plus de 80% des sorties d'interventions le Bataillon a recherché d'autres centrales d'achats susceptibles de lui fournir les matériels et consommables utilisés dans ces cas.

Cette prospection a permis de déterminer que le Groupement de Coopération Sanitaire – Union des Hôpitaux pour les Achats (GCS UniHA) répondait parfaitement par son organisation et la diversité de son catalogue aux besoins des Marins-Pompiers.

Cette organisme qui regroupe plus d'une soixantaine d'établissements de santé a pour seul objet, en mutualisant les compétences, de fédérer et de massifier les achats afin d'améliorer la qualité tout en diminuant les coûts.

Le Bataillon disposant, au sein de son groupement « santé », de médecins et de pharmaciens susceptibles de s'inscrire pleinement dans cette démarche la gouvernance du GCS UniHA a fait savoir qu'elle accueillerait favorablement l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers à sa structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES NOTAMMENT SES ARTICLES L. 1424-2 ET  
R. 2513-11  
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES L. 6133-1 ET R. 6133-1  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du bataillon de Marins-Pompiers au Groupement de Coopération Sanitaire – Union des Hôpitaux pour les Achats.

**ARTICLE 2** Cette adhésion sera réalisée dans les conditions prévues par la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA joints en annexes au présent rapport.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0091/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention entre la Ville de Marseille et la société Aéroport Marseille Provence concernant la sécurité et le secours à personne - Avenant n°1.**

21-36548-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des aéroports français doit, conformément aux règles de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), disposer d'un service permanent de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) dimensionné en fonction du trafic de l'aérodrome et du type d'aéronefs le fréquentant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 cette mission est assurée sur la plateforme de Marseille Provence par le Bataillon de Marins-Pompiers conformément aux dispositions de l'article L. 2513-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Cette mission, financée par la taxe d'aéroport perçue sur chaque passager, est intégralement remboursée à la Ville de Marseille par la société Aéroport Marseille Provence (AMP).

Celle-ci ayant vu, du fait de la crise de la COVID-19, son activité diminuer de plus de 65% se voit contrainte d'adapter les moyens logistiques à la réalité du trafic aérien d'aujourd'hui.

Elle a donc approché le Bataillon afin d'étudier la possibilité de réduire, au moins temporairement, les effectifs mis à sa disposition tant que le trafic aérien ne connaîtrait pas une situation plus favorable que celle prévisible en 2021.

Il est apparu que, tout en respectant les standards réglementaires de l'OACI, certaines missions complémentaires assurées par le Bataillon pouvaient être réduites.

Cette réduction représenterait 1,5 poste (soit 6 Equivalent Temps Plein Travaillé) de marins-pompiers sur les 17 assurés quotidiennement.

La minoration tant en dépense qu'en recette pour la Ville (240 000 Euros en année pleine) a d'ores et déjà été prévue dans le projet du budget primitif.

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle que connaît notre pays et la nécessité de préserver les outils de développement économiques tel que l'Aéroport Marseille Provence il paraît légitime d'accéder à la demande de la gouvernance de l'aéroport, le Bataillon pouvant facilement réaffecter les 6 personnels dans des postes libérés au cours de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE DES TRANSPORTS**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2513-3 II**

**VU LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SOCIETE AEROPORT MARSEILLE PROVENCE ANNEXEE A LA DELIBERATION N°17/2239/DDCV EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE AEROPORT MARSEILLE PROVENCE FORMULEE PAR LETTRE EN DATE DU 2 DECEMBRE 2020**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille et la société Aéroport Marseille Provence concernant la sécurité et le secours à personnes sur l'aérodrome Marseille Provence joint en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document.

**ARTICLE 3** Les recettes et les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du bataillon de marins-pompiers – fonction 113 – des exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0092/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution France.**

20-36364-DGASSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1052/DDCV du 20 décembre 2018 notre assemblée a approuvé la mise à disposition, à titre expérimental pour l'année 2019, d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Ce militaire est chargé, dans ce cadre, de sensibiliser les entreprises intervenant sur la voie publique aux dangers résultant des chantiers de terrassement à proximité des réseaux de distribution de gaz.

Il réalise aussi, en concertation avec les équipes du bureau « exploitation maintenance » de GRDF, des actions de prévention et de conseil auprès des acteurs des chantiers.

La prolongation de cette expérimentation durant l'année 2020 a définitivement montré la pertinence de ce dispositif.

Il est donc envisagé la poursuite de cette mise à disposition pour les années 2021 à 2023, la totalité des dépenses restant bien entendu, comme aujourd'hui, à la charge de GRDF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/1052/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018**

**VU LA DELIBERATION N°19/174/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers

de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution de France pour la prévention des risques majeurs engendrés par les travaux à proximité des installations gazières.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2021 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0093/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une demande de subvention auprès de l'Etat - Ministère de la Culture au titre de l'année 2021.**

21-36526-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, a permis de renforcer cette dynamique culturelle, en y développant notamment une scène dédiée à la redécouverte du répertoire français de l'opéra comique et de l'opérette et au spectacle jeune public.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional et national.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. L'attention particulière portée aux artistes lyriques français est un exemple d'insertion et nos distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

Notre saison 2019/2020 fut riche en succès : « La Flûte enchantée » de Wolfgang Amadeus Mozart, « la Reine de Saba » de Charles Gounod, « Les Puritains » de Vincenzo Bellini, « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach, « Eugène Onéguine » de Piotr Ilitch Tchaïkovski se sont joués à guichets fermés.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 n'a pu malheureusement permettre la présentation des trois autres chefs d'oeuvre programmés sur la saison 2019/2020, « Adrienne Lecouvreur » de Francesco Cilea, « Carmen » de Bizet, « Nabucco » de Giuseppe Verdi. Néanmoins, des captations ont pu être réalisées et diffusées sur le site internet de la Ville.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille poursuit ses nombreuses actions en faveur des publics empêchés, des populations isolées et à amplifier l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle tel que le programme Fortissimo mis en place la saison dernière et qui remporte un très vif succès auprès des jeunes.

L'Etat-DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Provence-Alpes-Côte d'Azur participe chaque année au financement de ces institutions culturelles de premier plan. Le

montant de la subvention pour l'année 2020 s'est élevé à 413 760 Euros.

Il est proposé de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat – DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

**ARTICLE 2** La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 – service 20903 code activité 12035449.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0094/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille, des oeuvres photographiques du Fonds Detaille, au profit des Musées de Marseille.**

21-36530-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition du fonds de l'atelier photographique de la famille marseillaise Detaille, pour l'intégrer à la collection des musées municipaux.

Ce fonds est constitué d'un ensemble de photographies sur tous supports (plaques de verre, négatifs souples, diapositives et ektachromes, tirages, fichiers numériques) ainsi que des matériels de production anciens (appareils photographiques, mobiliers spécialisés) et de nombreuses sources documentaires retraçant l'activité de l'entreprise, sur trois générations (livres de comptes, courriers, archives commerciales, publicités, albums de tirages).

L'ensemble a fait l'objet d'un inventaire partiel, réalisé par le vendeur. S'il ne permet pas une quantification précise à ce stade, il peut être estimé à plusieurs milliers d'items, soit environ 150 mètres linéaires d'archivage.

L'intérêt patrimonial de cette collection est de premier ordre. Les images réalisées par la famille Detaille pendant près d'un siècle retracent en effet l'ensemble de l'histoire marseillaise contemporaine, dans une très grande diversité de techniques. Certains événements y sont retracés en particulier.

C'est ainsi que Fernand Detaille, qui fonda l'atelier en 1905 suite à l'acquisition des fonds et matériels du photographe Nadar, a pu documenter les nombreux aménagements du Vieux-Port et du Centre-Ville de Marseille au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Il fut aussi le photographe officiel de l'exposition coloniale de Marseille de 1922.

Auteur de nombreux portraits, il a également saisi de nombreux témoignages de la société marseillaise et de ses mutations qu'il a par ailleurs retracées dans des ouvrages publiés dès les années 1920 et dédiés, par exemple, à la vie en Provence. Son fils puis son petit-fils ont repris à leur compte l'atelier et suivi son inspiration par de nombreux reportages qui documentent, par exemple, la reconstruction marseillaise à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le développement du port de la Joliette, l'effervescence industrielle du Bassin de Fos. La poursuite de l'activité de portraitiste des Detaille, jusqu'à une période très récente, détient un intérêt d'ordre sociologique notable. Il explique aussi l'attachement de nombreuses familles marseillaises à cette dynastie de photographes aujourd'hui.

L'intégration de ces fonds à la collection des musées de la Ville de Marseille ne permettrait pas uniquement la préservation de ce patrimoine dans son intégrité, dont certains items, notamment issus des biens de Nadar, ont fait l'objet de donations aux Musées de Marseille au fil de dernières années. Elle serait une opportunité exceptionnelle de nourrir la connaissance de l'histoire marseillaise produite au quotidien par les personnels scientifiques municipaux.

Il est aussi question d'intégrer de nombreuses images produites par les Detaille dans des projets d'exposition, de publication et de médiation jusque par le biais des outils numériques – portés par les Musées de Marseille à destination de tous les publics.

L'acquisition de ce fonds a été estimée par les services de la Ville et s'élève à un montant négocié de 216 000 Euros TTC. Elle constitue une étape majeure dans le développement de la collection marseillaise et, plus particulièrement, pour sa dimension photographique de très grande qualité et qui fait aujourd'hui l'objet de projets en particulier. Elle a fait l'objet d'un passage en commission scientifique des acquisitions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a émis un avis favorable.

Une demande de subvention sera sollicitée de la part du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition des Musées, abondé à part égal par l'Etat et la Région, à hauteur de 108 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille, des oeuvres photographiques du fonds Detaille au profit des Musées d'une valeur totale de 216 000 Euros TTC (deux cent seize mille Euros), représentant plusieurs milliers d'items, soit environ 150 mètres linéaires d'archivage.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2021 - nature et fonction correspondantes.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute subvention de l'État, de la Région SUD et du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0095/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant  
n°2 à la convention de coproduction relative à  
l'ouvrage Hérodiade - Désaffectation et  
déclassement des décors de l'ouvrage Hérodiade  
en vue de leur destruction.**

20-36270-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1305/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre l'Opéra de Marseille et l'Opéra de Saint-Etienne pour coproduire l'ouvrage « Hérodiade » de Jules Massenet pour un budget global constaté de 425 915 Euros (avenant n°1) au lieu de 395 000 Euros HT, dont 81 % pris en charge par la Ville de Marseille comprenant la construction des décors en 2017.

Ce spectacle a été présenté à Marseille les 23, 25, 28 et 29 mars 2018.

Les décors de cet ouvrage, comme les décors et accessoires d'autres ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille, sont stockés dans les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits dont certains, fabriqués depuis de nombreuses années, ne sont plus appelés à être utilisés ou loués de par leur état dégradé. C'est le cas notamment de la production « Hérodiade ».

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres théâtres, il est proposé la destruction de ces décors afin de libérer de l'espace pour entreposer de nouveaux décors.

L'article 6 de la convention de coproduction n°2017/80606 stipule que « la production ne pourra être détruite dans la période de 10 ans suivant la dernière représentation à l'Opéra de Marseille » et que « les coproducteurs pourront également décider d'un commun accord d'abrèger le susmentionné délai. ».

L'Opéra de Marseille et l'Opéra de Saint-Etienne sont d'accord pour écarter le délai de conservation des décors par un avenant n° 2 et de lui fixer pour échéance la date de notification dudit avenant.

Afin de procéder à leur destruction compte-tenu de leur état de dégradation avancé constaté, il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des décors de l'ouvrage « Hérodiade ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°17/1305/ECSS DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0550/ECSS DU 25 JUIN 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat conclu entre la Ville de Marseille et la Ville de Saint-Etienne pour la coproduction de l'opéra « Hérodiade » de Jules Massenet.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** Est décidée la désaffectation des décors de l'opéra « Hérodiade », à compter de la date de notification de l'avenant n°2 approuvé ci-dessus.

**ARTICLE 4** Est décidé le déclassement des décors de l'opéra « Hérodiade » du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Ville, à compter de la date de notification de l'avenant n°2 approuvé ci-dessus.

**ARTICLE 5** Est approuvée la destruction des décors de la production « Hérodiade ».

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0096/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat 2021 entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).**

21-36537-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de mécénat 2021 approuvée par délibération n°19/1216/ECSS du 25 novembre 2019, la MGEN a décidé de soutenir l'action culturelle de l'Opéra en accompagnant la réalisation d'un projet de création artistique avec des élèves issus d'un collège marseillais appartenant au Réseau d'Éducation Prioritaire (REP ou REP+).

Sa contribution financière pour l'accompagnement du projet s'élève à 5 000 Euros net de TVA au titre de 2021.

Compte tenu des objectifs politiques en matière d'éducation artistique et culturelle de la nouvelle Municipalité et de la charge des écoles publiques qui incombe à la commune, les parties ont souhaité d'un commun accord réorienter le projet pédagogique en direction d'une classe élémentaire du territoire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

Il s'agit d'un travail d'adaptation et de création musicale sur le temps scolaire en lien avec la salle de concert l'Affranchi, basé sur une approche transversale, associant l'univers du hip-hop à celui de l'opéra, à partir de l'ouvrage «l'Africaine» de Giacomo Meyerbeer. La réalisation du projet suivra un protocole sanitaire strict adapté aux écoliers.

Afin de respecter le parallélisme des formes et en application de l'article 10 de la convention initiale, les parties doivent formaliser par avenant, leur accord sur la modification du projet pédagogique et du public visé.

Les modifications liées à ce mécénat sont définies dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/1226/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mécénat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0097/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'organisation d'un jeu concours pour renommer les salles d'exposition du Muséum d'histoire naturelle de Marseille - Approbation du règlement du jeu.**

20-36036-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle a fêté en 2019 ses 200 ans d'existence et propose d'offrir en 2021 une vision contemporaine de ses espaces permanents, en résonance avec l'histoire du Palais Longchamp, dédié à l'eau, à l'art et aux sciences.

Une reprise muséographique des expositions de référence du Muséum est actuellement en cours sur les trois salles du niveau 1 du Muséum (Salle Safari, Terre du Vivant et Terre des Hommes).

Le parcours reprendra les thématiques de l'évolution et de l'adaptation du vivant, de la place de l'Homme et de son influence sur les écosystèmes planétaires et la biodiversité, en conservant les collections remarquables et les pièces spectaculaires du parcours existant (éléphant, girafe, mosasaures, fossiles, spécimens naturalisés de l'ancien Jardin Zoologique), tout en respectant le caractère patrimonial du bâtiment, si familier et si cher aux marseillais.

Afin de fusionner avec l'image contemporaine d'une scénographie renouvelée, le Muséum d'histoire naturelle souhaite revoir l'intitulé des salles d'exposition et invite les marseillais à participer à ce renommage par le biais de l'organisation d'un jeu concours intitulé « Participez à la nouvelle exposition permanente du Muséum de Marseille et gagnez de nombreux cadeaux » accessible depuis la page Facebook Muséum d'histoire naturelle de Marseille (@MuseumMarseille).

Ce jeu consiste à proposer une dénomination pour chacune des trois salles. Il se déroulera sur 12 semaines entre février et novembre 2021. Les dates exactes seront communiquées sur la page Facebook du Muséum. Il est ouvert à toute personne physique disposant d'une adresse postale dans l'agglomération Aix-Marseille Métropole et/ou disposant d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel de la Ville de Marseille.

Dans une première phase, à l'issue de la date de clôture du jeu concours, tous les bulletins seront dépouillés et les candidats seront sélectionnés selon les modalités de participation définies par le règlement ci-annexé. Une liste de candidatures recevables sera établie et fournie au Jury.

Le Jury se composera de Monsieur Jean-Marc COPPOLA, quatrième Adjoint au Maire en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, ou son représentant, le Directeur de l'Action Culturelle ou son représentant, un représentant de la Société titulaire du marché de scénographie, quatre agents titulaires du Muséum, un représentant du Comité scientifique de l'exposition permanente du Muséum « Terre d'évolution ».

Dans une deuxième phase, le Jury procédera à une première évaluation des candidatures afin d'écartier celles ayant émis des propositions sans rapport avec l'exposition, le Muséum et/ou son histoire et/ou ses collections et/ou son architecture. Sera alors constituée une liste de présélections consolidée.

Dans une troisième phase, les membres du Jury se réuniront pour définir un classement aux propositions des candidats. La sélection des propositions et l'attribution des notes entre 0 et 20 seront basées sur des critères portant sur des aspects ludiques, pertinents, synthétiques et immédiatement compréhensibles.

Ce classement défini par le Jury permettra la désignation des gagnants du Prix du Gecko d'or, décerné à un candidat dont les trois propositions seront retenues. Dans le cas où le Prix du Gecko d'or ne serait pas décerné, il sera attribué le Prix du Gecko d'argent aux candidats dont une ou deux propositions de dénomination aura/auront été sélectionnées.

Le Jury se réserve le droit, dans la mesure où le nombre de participants et/ou la qualité des propositions ne lui permettraient pas d'atteindre une note suffisante de 12/20, de ne pas attribuer de Gecko d'or ou de Geckos d'argent.

Sera procédé en fin de la troisième phase, un tirage au sort de 20 participants qui se verront remettre le Prix du Gecko de bronze pour les remercier d'avoir participé à ce jeu, parmi l'ensemble des candidatures recevables en première phase, hors Gecko (s) d'or ou d'argent.

Les dotations du jeu concours sont évaluées conformément à la délibération n°19/0250/ECSS en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative aux tarifs des droits d'entrée dans les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin botanique de la Ville de Marseille.

Les dotations du jeu concours sont :

#### **Prix Gecko d'or**

Valeur du Gecko d'or :

- 2 "pass annuels "Musées de Marseille" (plein tarif). Lot d'une valeur individuelle de 45 Euros et d'une valeur totale de 90 Euros.
- "Visite guidée du Centre d'Etude et de Conservation du Muséum" pour 4 personnes. Lot d'une valeur individuelle de 4x3 Euros = 12 Euros. Accès habituellement réglementé et non accessible aux publics.
- "Visites guidées du Muséum" pour 4 adultes d'une valeur individuelle de 4x(9 Euro+3 Euros) = 48 Euros.

ou "Spectacles-contes" pour un goûter d'anniversaire, organisés par le Muséum soit 10 enfants de 5 à 18 ans x 3 Euros et 2 adultes x 9 Euros = 48 Euros .

#### **Prix Gecko d'argent ( en cas de non attribution du Gecko d'or)**

Valeur du Gecko d'argent :

- 1 "pass annuel "Musées de Marseille" (plein tarif). Lot d'une valeur individuelle de 45 Euros.
- "Visite guidée du Centre d'Etude et de Conservation du Muséum" pour 4 personnes. Lot d'une valeur individuelle de 4x3 Euros=12 Euros. Accès habituellement réglementé et non accessible aux publics.
- "Visites guidées du Muséum" pour 4 adultes d'une valeur individuelle de 4x(9 Euros+3 Euros) = 48 Euros.

ou "Spectacles-contes" pour un goûter d'anniversaire, organisés par le Muséum soit 10 enfants de 5 à 18 ans x 3 Euros et 2 adultes x 9 Euros = 48 Euros.

#### **Prix Gécko de bronze :**

20 bons d'achats d'une valeur de 15 Euros à la boutique du Muséum.

Les prix ou dotations seront attribués selon les modalités décrites dans le règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° N°19/0250/ECSS EN DATE DU 1ER AVRIL 2019 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'organisation d'un concours afin de renommer les salles d'exposition de référence du niveau 1 et son règlement ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent règlement

**ARTICLE 3** Est approuvé le principe de dépenses lié au versement des dotations pour un montant de 555 Euros.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2021.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0098/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE  
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION  
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -  
Dons de documents des collections courantes -  
Approbation des conventions de dons des  
documents conclus entre la Ville de Marseille et  
diverses associations, écoles ou organismes à  
but non lucratif d'intérêt général.**

20-36368-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public (article L2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des

bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque, qui peut en reverser le produit à des associations caritatives,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

En procédant à des dons de documents au profit d'associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Marseille entend donner une seconde vie aux documents retirés des collections des bibliothèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Pour l'année 2020, il est proposé de donner des documents aux structures suivantes :

- l'association « J'écoute En...Signes », domiciliée 79, rue Maurelle, 13013 Marseille, qui a pour objet de sensibiliser, initier, animer et éduquer la population sourde/entendante à l'épanouissement personnel par le réapprentissage des valeurs humaines et celles du "vivre ensemble" en adéquation avec le respect de l'environnement par l'emploi de techniques pédagogiques, ludiques et précises en langue des signes ;
- l'association EMAS Présence Culturelle, domiciliée 1, quater rue Cluvier, 06000 Nice, qui a pour objet la promotion de la culture à travers des manifestations culturelles (foires et salons), des aides à la mise en place des bibliothèques dans les pays du tiers monde ;
- l'association Léo Lagrange, domicilié 67, la Canebière, 13001 Marseille, qui a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société de progrès, à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, à la promotion de l'engagement personnel et collectif, à la démocratisation de la culture des loisirs et de toutes les activités éducatives, au rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle, ce tant au niveau national, qu'europpéen et international ;
- l'association la Forêt en Papier, domiciliée 93, la Canebière, C/O Cité des Associations, 13001 Marseille, qui a pour objet de sensibiliser le public à l'amour du livre chez l'enfant comme chez l'adulte ;

- l'association PETITAPETI, domiciliée 3, bis rue d'Hozier, 13002 Marseille, qui a pour objet de favoriser et développer l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses lectures, ses questions, ses aspirations au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne ;

- l'association APPEL, domiciliée 175, allée de la Fourmi, 13400 Aubagne, qui a pour objet l'organisation commune d'activités en vue du développement de la culture intellectuelle et artistique ;

- l'association ACELEM, 12, avenue Edouard Vaillant, 13003 Marseille, qui a pour objet de créer des lieux d'animation culturelle autour du livre, favoriser la lecture et l'écriture pour des personnes ne fréquentant pas les structures de lecture publique, constituer des points ressources autour du livre pour les milieux sociaux, associatifs et les habitants, accompagner des projets de quartier autour de ces thèmes ;

- l'association Peuple et Culture Marseille, domiciliée 30, allée Gambetta, 13001 Marseille, qui a pour objet de contribuer activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous, de favoriser le partage de la culture, l'échange et la construction des savoirs ;

- l'association du « tac au tac », domiciliée 57, boulevard Eugène Pierre, 13005 Marseille, qui a pour objet de partager, diffuser et valoriser la langue française auprès de publics (y compris des publics non francophones ou en situation d'illettrisme ou de précarité et d'exclusion) ;

- l'association de Parents d'Élèves de l'École Maternelle (APE MAT) Abbé de l'Épée, domiciliée 7, square Sidi Brahim, 13005 MARSEILLE, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Abbé de l'Épée, d'organiser et animer des activités scolaires et périscolaires ;

- l'école élémentaire RUFFI, domiciliée 92, rue de Ruffi, 13002 Marseille;

- l'école élémentaire Albert CHABANON, domiciliée 23, rue Albert Chabanon, 13006 Marseille,

- l'association Synergie Family domiciliée 10 rue Xavier Progin 13004 Marseille gérant le Centre Social de la Rougrière – 13011 Marseille,

- le Centre Social Sainte Elisabeth domicilié 6, square Hopkinson 13004 Marseille,

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issues des collections courantes, aux associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- l'association « J'écoute En...Signes », domiciliée à Marseille (13013),
- l'association EMAS Présence Culturelle domiciliée à Nice (06000),
- l'association Léo Lagrange, domiciliée à Marseille (13001),
- l'association la Forêt en Papier, domiciliée à Marseille (13001),
- l'association PETITAPETI, domiciliée à Marseille (13002),
- l'association APPEL, domiciliée à Aubagne (13400),
- l'association ACELEM, domiciliée à Marseille (13003),

- l'association Peuple et Culture Marseille, domiciliée à Marseille (13001),
- l'association du « tac au tac », domiciliée à Marseille (13005),
- l'association de Parents d'Élèves de l'École Maternelle (APE MAT) Abbé de l'Épée, domiciliée à Marseille (13005),
- l'école élémentaire RUFFI, domiciliée à Marseille (13002),
- l'école élémentaire Albert CHABANON, domiciliée à Marseille (13006),
- l'association Synergie Family domiciliée à Marseille (13004),
- le Centre Social Sainte Elisabeth à Marseille (13004).

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille  
Benoît PAYAN

• • •

21/0099/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Mesures relatives au remboursement des billets de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.**

21-36525-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0256/ECSS en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon à compter de la saison 2019/2020.

Par délibération n°19/1229/ECSS en date du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'ajout d'un dernier alinéa à l'article H de la grille tarifaire - Mesures diverses, relatives au remboursement des billets, qui précise: «les billets ne sont ni échangés, ni remboursés, sauf en cas d'annulation de la représentation ».

La crise sanitaire a entraîné une annulation de l'ensemble des spectacles. La Ville de Marseille tient à apporter son soutien au monde de la culture en proposant que les spectateurs puissent bénéficier d'un report. Afin que dès la réouverture des salles, une fois que les conditions sanitaires le permettront, le public puisse retrouver les professionnels de la culture et faire à nouveau vivre la vie culturelle si importante pour notre Ville.

En conséquence, la rédaction de ce dernier alinéa est modifiée pour préciser les conditions de report ou de remboursement, en ces termes :

« En cas d'annulation de la représentation, de réduction de jauge ou de modification d'horaires, les spectateurs concernés se verront proposer une date de report ou un remboursement de leurs billets (hors frais de port et de réservation en ligne). Les frais de réservation en ligne ainsi que les frais d'envois de billets ne sont pas

remboursables. Les billets ne sont donc ni échangés, ni remboursés en dehors de ces situations. ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1229/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article H – Mesures diverses, de la grille tarifaire de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon qui précise: « En cas d'annulation de la représentation, de réduction de la jauge ou de modification d'horaires, les spectateurs concernés se verront proposer une date de report ou un remboursement de leurs billets (hors frais de port et de réservation en ligne). En dehors de ces situations, les billets ne seront ni échangés, ni remboursés. Les frais de réservation en ligne ainsi que les frais d'envois de billets ne sont pas remboursables ».

**ARTICLE 2** L'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0100/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.**

21-36568-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame la Conseillère en charge de la valorisation du patrimoine et de l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

L'enjeu intéresse l'ensemble du territoire urbain et implique évidemment des actions de long terme pour repenser la ville et ses usages.

Il convient pourtant d'agir dès à présent dans une vision à la fois pragmatique et apprenante, mais aussi prospective, pour initier des actions et préparer la transition environnementale nécessaire.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent en effet passer - en comptant les temps de garderie et cantine - jusqu'à dix heures par jour dans une école, et quatre heures et demies dans la cour.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

La question de la pédagogie et plus largement des débats de genre sur l'usage de ces espaces extérieurs peuvent être abordés dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État, dans le cadre de contrats de Plan. Toutefois la réalisation de ce programme sera conditionnée par l'obtention d'au moins l'une de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992**

**VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**

**VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA  
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0101/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Mesures mises en oeuvre par la Ville  
de Marseille visant à la sécurisation et  
l'aménagement des espaces environnant les  
écoles.**

21-36516-DRPDGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents.

La Ville de Marseille s'engage pour que les abords de l'ensemble de ses écoles deviennent enfin des lieux sécurisés, accueillants et aménagés. Comme rappelé dans l'avis produit par la Ville de Marseille sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) voté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous poussent à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;
- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;
- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à

sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

Ces aménagements sont largement du ressort de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille enjoint donc la Métropole à agir enfin dans ce sens, en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Concomitamment à la demande formulée à la Métropole sur cette question, la Ville de Marseille est déjà au travail selon la méthode suivante :

- premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à la piétonisation ;

- création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée ;

- lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AIX-  
MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017  
APPROUVANT L'ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DU  
PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA METROPOLE ET  
EN DEFINISSANT LES MODALITES DE LA DEMARCHE  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA  
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 19  
DECEMBRE 2019 APPROUVANT L'ARRET DU PROJET DE  
PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE  
CONSIDERANT LA TRANSMISSION POUR AVIS ADRESSEE  
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE  
DU 11 FEVRIER 2020 ET REÇUE EN MAIRIE LE 18 FEVRIER  
2020  
CONSIDERANT QUE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA « LOI  
LOTI » DISPOSE  
QUE LE PROJET DE PDU EST SOUMIS POUR AVIS AUX  
CONSEILS MUNICIPAUX  
VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation.

**ARTICLE 2** Est décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

**ARTICLE 3** Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0102/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE  
ENFANCE - Lancement d'une consultation pour la  
mise en place de nouveaux marchés destinés à  
l'élaboration de menus adaptés à la diététique  
des très jeunes enfants dans les crèches  
municipales, à la fourniture et à la livraison des  
denrées brutes et de repas spécifiques pour les  
enfants atteints d'allergies alimentaires.**

21-36531-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la Petite Enfance dont trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde aux enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

À l'exception d'une halte-garderie et des bébécars, qui ne servent que des collations et des goûters, tous les autres établissements réalisent les repas sur place. La Ville maintient la préparation des repas sur chaque site qui dispose à cette fin, du personnel, des locaux et du matériel nécessaires.

Les menus sont élaborés conformément aux recommandations en matière de nutrition par un diététicien en collaboration avec la Direction de la Petite Enfance.

Les repas sont préparés dans chaque crèche par les cuisiniers de la Ville de Marseille à partir de produits livrés. Il est mis en œuvre l'ensemble des procédures en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les enfants présentant des allergies bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique qui prévoit notamment des plateaux repas anallergiques.

Ce mode de fonctionnement permet d'adapter l'alimentation des enfants à leurs besoins et de tenir compte de leur rythme de diversification alimentaire.

Pour cela, la Ville a mis en place en 2017, un marché comportant deux lots :

Lot 1 :

- élaboration de menus à partir d'un plan alimentaire cohérent et adapté à la diététique des très jeunes enfants,

- livraison des denrées brutes et des ingrédients nécessaires à la confection des repas correspondant aux menus approuvés.

Lot 2 :

- fourniture et livraison de repas spécifiques pour les enfants atteints d'allergies alimentaires et accueillis dans les crèches municipales.

Les deux contrats, pour une durée initiale d'un an, ont été reconduits 3 fois et arrivent donc à échéance à la fin de l'année 2021.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer dès à présent, une consultation, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique, visant au renouvellement de ces deux marchés.

Les pistes d'amélioration des prochains marchés sont :

- La part des produits bio dans les menus servis au sein des crèches municipales qui représente, actuellement, 50% des quantités servies aux enfants.

- La démarche éco-responsable engagée par la Direction de la Petite Enfance, qui devra se traduire par un effort pour limiter l'impact carbone en privilégiant la livraison de denrées provenant de la région ou de régions voisines.

- La recherche des marges de progression dans le niveau d'exigence en matière de qualité nutritionnelle et de traçabilité (label rouge pour les viandes, lait infantile, biscuits sans huile de palme...).

- La réponse la mieux adaptée pour les enfants présentant des allergies,

- La limitation de l'impact environnemental des prestations (emballage...).

- La possibilité de proposer aux familles des repas végétariens, dans le respect de l'équilibre alimentaire des enfants.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés trois fois pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés destinés à :

- l'élaboration de menus mensuels adaptés à la diététique des très jeunes enfants accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance et la fourniture de denrées alimentaires,

- la fourniture et la livraison de repas spécifiques pour de jeunes enfants atteints d'allergies alimentaires, accueillis dans les établissements municipaux de la Petite Enfance.

**ARTICLE 2** Les dépenses seront imputées pour le budget de fonctionnement prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0103/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin au profit du Département SATIS de la faculté des Sciences de l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation d'un tournage étudiant.**

20-36513-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Département des Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son (SATIS) de la faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille, sis 9, boulevard Lakanal à Aubagne, a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin le 9 décembre 2020 de 20h00 à 21h30 pour la réalisation d'un tournage étudiant.

Ce tournage s'inscrit dans le cadre de l'approche pédagogique du Département SATIS qui s'articule à la fois à travers des enseignements théoriques et la mise en pratique professionnelle au sein d'applications concrètes et de projets de réalisation.

La perte de recettes pour la Ville de Marseille est de 120 Euros conformément au tarif horaire en vigueur pour la mise à disposition d'un stade synthétique en vue d'une utilisation extra-sportive, tarif

approuvé par la délibération n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin dans le cadre de la réalisation de ce tournage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin au profit du Département SATIS de la faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille le 9 décembre 2020 de 20h00 à 21h30.

**ARTICLE 2** Cette mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 120 Euros accordé au Département SATIS.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0104/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Adhésion de la Ville de Marseille au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE).**

20-36414-DEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) est né de la volonté de villes de toutes tailles de travailler ensemble et de s'impliquer dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes, au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles.

Paris, Lyon, Lille, Nantes ou Montpellier ont déjà rejoint le réseau, Marseille en est la grande métropole absente.

Ces villes s'engagent dans un projet éducatif de territoire ambitieux qui permet d'assurer la continuité des différents temps de la petite enfance à l'âge adulte.

Les projets éducatifs se conçoivent de façon partenariale afin de créer des alliances éducatives territoriales mettant en cohérence les moyens de l'Éducation nationale, des collectivités, de l'éducation populaire et des familles elles-mêmes.

Ils concernent la réussite éducative, le numérique, la citoyenneté, la laïcité, la restauration scolaire, les rythmes de l'enfant.

Le RFVE est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large (éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la Ville...) qui permet aux acteurs de collectivités de :

- se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau,

- disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires,

- élaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics,

- participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixité, place de l'enfant dans la Ville...) s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des villes éducatives.

Au regard de la volonté de la nouvelle majorité pour les questions éducatives, il est tout à fait justifié que la Ville de Marseille s'inscrive dans cette démarche de dialogue qualitatif et qu'elle sollicite son adhésion à ce réseau.

Cette adhésion constitue une étape supplémentaire dans la nouvelle politique éducative volontariste amorcée depuis ces derniers mois, et marque le retour de Marseille sur le terrain de l'éducation.

Cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, d'un montant de 4 200 Euros (en fonction du nombre d'habitants).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE).

**ARTICLE 2** Est autorisé le versement de la cotisation annuelle fixée en fonction de son nombre d'habitants et à hauteur de 4 200 Euros par an.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants – nature 6281– fonction 212 - service 20102 - code action 11010402.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0105/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - Approbation des avenants n°1  
aux trois conventions triennales des Cités  
Éducatives de Marseille.**

21-36549-DGAEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de quartiers prioritaires dont les 3 secteurs marseillais susmentionnés.

Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination,

ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Toutes les collectivités locales ont un rôle à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives dans leur territoire. La Ville de Marseille s'engage dans une politique éducative volontariste sur toute la ville. Aujourd'hui, près d'un élève sur deux scolarisé dans le primaire a son école se situant dans une zone de Réseau d'Éducation Prioritaire. Dans ce contexte, donner les clefs de la réussite scolaire à tous les élèves est donc un gage de l'ambition de notre municipalité. Nous appelons toutes les collectivités locales à se mobiliser dans cet effort indispensable et à coconstruire avec l'État et la Métropole cette initiative s'engageant en faveur de l'égalité des chances.

Depuis la délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 habilitant le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives, trois conventions triennales ont été signées entre le Maire de Marseille, la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône et le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille. Elles ont été transmises à l'ANCT le 12 juin 2020.

La Métropole Aix-Marseille Provence étant partie prenante dans l'organisation des Cités Éducatives au même titre que les trois autres partenaires, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé par la délibération du 28 juillet 2020 la signature de 3 avenants n°1 aux conventions triennales ayant pour objet d'intégrer la Métropole Aix-Marseille Provence en tant que signataire des trois conventions.

Il est proposé à la Ville de Marseille de signer ces trois avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les trois avenants n°1 des trois conventions triennales Cités Educatives ci-annexés ayant pour objet d'intégrer la Métropole Aix-Marseille Provence en tant que signataire à ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

21/0106/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Création  
d'une commission d'enquête sur la situation des  
écoles Marseillaises.**

21-36615-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de trop nombreuses années les écoles Marseillaises sont les grandes oubliées des politiques publiques. De nombreuses décennies d'abandons ont fracturé la première compétence d'une ville : les écoles.

Ce constat, c'est celui d'une inégalité. L'école doit au contraire être un lieu d'apprentissage, un lieu pour grandir et former les citoyens de demain. Au delà de l'éducation, l'école permet le vivre-ensemble et marque le premier lieu de sociabilisation.

A la question du bâti se rajoute celle des effectifs et d'un système archaïque et désorganisé ; les multiples protocoles sanitaires

nationaux viennent désormais percuter une réalité structurelle déjà difficile.

La municipalité actuelle a d'ores et déjà mis en place des actions concrètes pour répondre aux urgences : le lancement d'un plan Ecole d'avenir, qui a permis de répondre aux premiers problèmes du bâti scolaire, et qui se poursuivra par un grand plan de rénovation scolaire. La mise en place de recrutements conséquents, et de renforts solidaires pour faire face à une situation sanitaire inédite. Enfin, le lancement de refondations sur l'organisation du service scolaire, du périscolaire, sur les tarifs des cantines, pour qu'il soit adapté aux revenus des familles, que les activités et l'encadrement correspondent aux attentes légitimes des Marseillaises et des Marseillais. Une réflexion est également ouverte pour anticiper le devenir de la restauration scolaire.

Pour approfondir ce travail de refondation des écoles à Marseille, il est nécessaire de faire toute la lumière sur la situation actuelle des écoles Marseillaises. Pour cela, il est proposé la création d'une Commission d'Enquête sur la situation des écoles Marseillaises.

Sa composition fera place à la pluralité de la représentation Marseillaise. Dotée de moyens humains, elle prendra en compte l'apport d'expertises extérieures, notamment auprès des parents d'élèves, des agents, des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative. Son champ d'action devra être le plus large pour offrir un panorama complet de la situation. Elle débouchera sur un rapport transparent qui viendra nourrir et renforcer le plan municipal de refondation des écoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est créée une commission d'enquête sur la situation des écoles Marseillaises.

**ARTICLE 2** Un arrêté fixera sa composition.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 4 février 2021

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### R21/1 /1S-36568-DEGPC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES SERVICES MAÎTRISE D'OUVRAGE** – Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'appel à projets.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité des 30 voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITÉ ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### R21/2 /1S-36516-DRPPDGAUFP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES ( DGAUFP)** – Mesures mises en oeuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITÉ ET SPORTS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### R21/3 /1S-20-36272 DGAAVE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS** – Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires – Approbation de l'appel à projets.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE :

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

#### R21/4/1S-20-36369 DAVC

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITÉ – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ** – Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/5/1S-20-36424 DEJ**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE-** Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projets Educatif de Territoire.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.

Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/6/1S-20-36336 DM**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL –** Convention relative au fonctionnement et à l'entretien du feu port du Roucas Blanc – Approbation de la convention M2020 du 10 Février 2020.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité des 30 voix.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/7/1S-20-36540 DGAUFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE –** Réhabilitation de l'habitat ancien – Subventions aux Propriétaires Privés – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain ( OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville » .

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

**Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.**

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité des 30 voix.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Sophie CAMARD**

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/8/1S-20-36515 DECV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ESPACE URBAIN –** Aide au Ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité des 30 voix.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sophie CAMARD

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/9/1S-20-36517 DRPDGAUFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES (DGAUFP)** – Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.  
Mme Parodi s'abstient.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sophie CAMARD

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**R21/10/1S-20-36603 DSFP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISÉE** - 7ème arrondissement - Fort d'Entrecasteaux - Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon - Promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives au profit de l'association la Citadelle de Marseille - Avenant de prorogation.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 Février 2021 pour le Conseil Municipal du 8 Février 2021.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable avec 29 voix.  
Mme Parodi ne prend pas part au vote.

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
Sophie CAMARD

**COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

<b>Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur</b>
--

<b>Délibérations du 4 février 2021</b>
--

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme Anne PFISTER**

**Rapport n° 21/001/2S**

**RCM n° 21-36538-DEGPC Commission : ECSS**

**OBJET: Approbation du principe des études et des travaux de désimpermeabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Accentué par le réchauffement climatique et conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante, le phénomène des îlots de chaleur devient majeur sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, des espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimpermeabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimpermeabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver les projets de désimpermeabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36538-DEGPC relatif à l'approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** Mme Anne PFISTER

Rapport n° 21/002/2S

RCM n° 21-36517-DRPDGAUFP Commission : UAGP

**OBJET :** Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre Conseil d'Arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 21-36517-DRPDGAUFP.

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...);
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Afin de réduire ces inégalités territoriales auxquelles sont confrontés les marseillais, la Ville de Marseille souhaite agir de façon à permettre à tous de se réappropriier l'espace public.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité
- une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal 21-36517-DRPDGAUFP relatif aux mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-José CERMOLACCE

Rapport n° 21/003/2S

RCM n° 21-36516-DRPDGAUFP Commission:ECSS

**OBJET :** Mesures mises en œuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 21-36516-DRPDGAUFP.

La Ville de Marseille s'engage pour que les abords de l'ensemble de ses écoles deviennent enfin des lieux sécurisés, accueillants et aménagés. Elle souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation

automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...). Ces aménagements sont largement du ressort de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille enjoint donc la Métropole à agir enfin dans ce sens, en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Concomitamment à la demande formulée à la Métropole sur cette question, la Ville de Marseille est déjà au travail.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation
- la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée
- le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36516-DRPDGAUFP relatif aux mesures mises en œuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-José CERMOLACCE

**Rapport n° 21/004/2S**

**RCM n° 21-36515-DECV COMMISSION : UAGP**

**OBJET :** Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 21-36515-DECV.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, si la nouvelle municipalité assure la continuité de service du programme engagé, elle envisage de revoir, dans le cadre d'une nouvelle opération, les orientations du plan de financement du ravalement des façades, afin qu'il soit conforme à ses priorités.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé de valider le plan prévisionnel de financement suivant :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement Camille Pelletan 13002 (taux de subventionnement 50%)	11	148 199,96 €	29 639,99 €	118 559,97 €

Les subventions visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 515 725,84 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°21-36515-DECV relatif à la l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.****Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme Anne PFISTER**

**Rapport n° 21/005/2S**

**RCM n° 20-36424-DEJ COMMISSION : UAGP**

**OBJET : Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36424-DEJ**.

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'État, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT a été approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Pour répondre aux enjeux éducatifs définis dans le cadre de ce PEDT, la Ville de Marseille souhaite donc procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,
- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant.

- décliner ensuite des propositions d'actions,
- définir les outils de suivi et d'évaluation, en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés.

Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- des représentants d'associations de parents d'élèves,
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,
- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,
- des experts qualifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :**

**- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36424-DEJ relatif à l'approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire.**

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.**

**Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire  
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme Elise BENAC**

**Rapport n° 21/006/2S**

**RCM n° 21-36542-DSFP COMMISSION : UAGP**

**OBJET : Création d'une annexe logistique pour la direction des élections au 35 rue Fauchier - 2ème arrondissement -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **21-36542-DSFP**.

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une autorisation de programme Etudes et Travaux pour la réalisation des aménagements et des équipements nécessaires à l'installation d'environ 650 agents municipaux dans l'Immeuble Grand Horizon – 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Il s'agit des agents de la DGARH actuellement implantés au 90 boulevard des Dames et au 110 boulevard de la Libération, des agents de la DGASP installés dans les bureaux de l'immeuble en location du 33 rue Jean François Leca, des agents de la DPGR située dans une partie des bureaux du 40 rue Salengro ainsi que des agents du Comité d'Action Sociale de la Ville et de la Métropole, accueillis provisoirement dans l'immeuble Communica. Parmi les Directions relogées, la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité rejoindra une partie des surfaces du rez-de-chaussée, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages.

Il était initialement envisagé que la salle de conditionnement des documents électoraux nécessaires au déroulement des Élections, gérée par la Direction des Élections de la DGASP, s'installe au sein de cet immeuble.

L'implantation de cet espace a dû être revue, notamment à cause du manque de surface nécessaire au regard des fonctions d'accueil

Afin de permettre à la fois d'assurer un fonctionnement optimal en terme de desserte/accessibilité et surfaces, tout en maintenant une proximité la plus favorable possible avec l'ensemble de la Direction des élections implantée à Grand Horizon Les locaux du 35 rue Fauchier, propriété Ville de Marseille, libres depuis quelques

années suite au départ de la Régie Électrique, ont été proposés à la DGASP comme solution.

Leur localisation à quelques minutes du bâtiment accueillant les services, leur accessibilité pour des Véhicules de livraison, les surfaces ainsi que leur configuration particulièrement bien adaptée aux besoins ont été autant de critères permettant de valider cette option comme étant la plus adaptée et rationnelle par rapport aux spécificités de cette activité.

Il nous est donc demandé d'approuver la création d'une annexe logistique dans les locaux du 35 rue Fauchier. Cette annexe est rattachée à la Direction des Élections, qui sera prochainement installée dans l'immeuble « Grand Horizon ».

La dépense nécessaire aux travaux de remise en état sera imputée sur les budgets 2021 de l'OPI Études et Travaux de « Grand Horizon », n°2019 I01 2700.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36542-DSFP relatif à la création d'une annexe logistique pour la direction des élections au 35 rue Fauchier - 2ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** Mme Marie-José CERMOLACCE

Rapport n° 21/007/2S

RCM n° 21-36540-DGAUFP COMMISSION : UAGP

**OBJET :** Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 21-36540-DGAUFP.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

Elle vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des propriétaires privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36540-DGAUFP relatif à la Réhabilitation de l'Habitat Ancien - Subventions aux Propriétaires Privés - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville ».

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** M. Christian NOCHUMSON

Rapport n° 21/008/2S

RCM n° 21-36519-DSFP COMMISSION : UAGP

**OBJET :** Approbation de subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 21-36519-DSFP.

La Ville de Marseille met à la disposition de certaines associations des locaux communaux via des titres d'occupations à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention en nature accordée à l'association Juxtapoz :

Bénéficiaire	Adresse	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Juxtapoz	52 rue Levat 13003 Marseille	100 300 Euros	Du 26/04/2020 au 30/09/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21-36519-DSFP relatif à l'approbation de subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme Marie-José CERMOLACCE**

Rapport n° 21/009/2S

RCM n° 20-36485-DD COMMISSION:EFAG

**OBJET :** Société 3F Résidences - Réaménagement d'un prêt garanti par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018 destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° 20-36485-DD.

Par délibération n° 18/0084/EFAG du 12 février 2018, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences pour un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17 rue René Cassin dans le 3ème arrondissement.

Les difficultés d'exploitation de la résidence provoquées par la crise sanitaire ont amené la Société 3F Résidences à solliciter la Caisse

des Dépôts et Consignations (CDC) afin d'obtenir un réaménagement de prêt.

Il nous est donc demandé d'approuver l'allongement d'un an de la durée du prêt d'un montant de 2 329 082 Euros pour lequel elle a accordé sa garantie à la Société 3F Résidences par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018.

Ce prêt contracté auprès de la CDC est destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale de 100 logements de type 1 située 17, rue René Cassin dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans l'avenant de réaménagement n° 113538.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36485-DD relatif à la Société 3F Résidences - Réaménagement d'un prêt garanti par délibération n°18/0084/EFAG du 12 février 2018 destiné à l'acquisition en VEFA d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme ELISE BENAC**

Rapport n° 21/010/2S

RCM n° 20-36369-DAVC COMMISSION : UAGP

**OBJET :** Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36369-DAVC**.

Le nombre de Bureaux Municipaux de Proximité (BmDP) s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint Jérôme dans le 13<sup>ème</sup>.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu, il nous est proposé aujourd'hui d'approuver la création d'un groupe de travail animé par les deux adjointes au Maire en charge de ces délégations. Pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de secteur.

Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais ;
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36369-DAVC relatif à la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** Mme Anne PFISTER

**Rapport n° 21/011/2S**

**RCM n° 20-36272-DGAAVE COMMISSION : EFAG**

**OBJET :** Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires - Approbation de l'appel à projets.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **20-36272-DGAAVE**

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain.

Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo. Dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Écologie, il nous est proposé d'approuver le lancement d'un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille pour encourager les enfants à utiliser ces modes de déplacement pour venir à l'école en facilitant leur rangement pendant les heures de classe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les différents documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-36272-DGAAVE relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires - Approbation de l'appel à projets.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements  
 -----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Marie ANGELI  
**Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2° secteur de Marseille contre la fermeture du bureau de poste du quartier du Panier.**

**Rapport n° 21/012/2S**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le voeu suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements au sujet du Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2° secteur de Marseille contre la fermeture du bureau de poste du quartier du Panier. L'année 2020 vient de s'achever et la période que nous sommes en train de traverser prouve, si l'on en doutait encore, l'importance

du lien social sur nos territoires et le besoin d'équipements de proximité.

Sur notre territoire, un réseau de services publics accessibles et de qualité nous apparaît comme déterminant dans la réduction des inégalités sociales et territoriales. La présence humaine et l'accompagnement d'agents formés et qualifiés au sein des agences postales est nécessaire, comme affirmé par le contrat tripartite signé le 11 janvier 2017 entre l'Etat, La Poste et l'association des maires de France qui pose comme objectif « le soutien à la présence postale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

La volonté du groupe La Poste de fermer son agence du quartier du Panier constitue un manquement à son obligation de service public. Cette fermeture pourrait entraîner la saturation des autres bureaux de poste et permettre à des acteurs extérieurs non expérimentés dans le rôle de cohésion sociale, de se réapproprier des missions de service public. Par là-même, la création d'un bureau de substitution au sein de la « Maison du bel âge », à quelques mètres de l'agence postale existante, n'est pas pertinente et ne fait que conforter La Poste dans son projet de fermeture d'agence. Nous considérons par ailleurs que la « Maison du bel âge » n'a pas vocation à se substituer à un bureau de poste et que ce transfert de services contribue à la destruction du service public universel.

Les habitants du Panier, légitimement attachés à la pérennité et la modernisation de leur agence postale, pourront compter sur les élus de la mairie du 2<sup>e</sup> secteur pour se mobiliser contre cette fermeture.

**Sur proposition des élu-es du Printemps Marseillais, le conseil d'arrondissement émet le vœu :**

- Que le groupe La Poste suspende la fermeture de l'agence du Panier.
- Qu'une évaluation complète des besoins et de l'offre postale soit réalisée sur le secteur tenant compte de la précarité et la fragilité des populations de ce quartier.
- Que le groupe La Poste réaffirme son rôle de service public de proximité en maintenant ouvert son agence du Panier à minima avec l'aménagement d'une agence « à taille humaine »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le Vœu déposé par les élu(e)s du Printemps Marseillais du 2<sup>e</sup> secteur de Marseille contre la fermeture du bureau de poste du quartier du Panier.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres et 3 représentés.

**RAPPORTEUR : Mme Jessie LINTON**

Rapport n° 21/013/2S

**OBJET :** DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Seule modalité de télétransmission des pièces justificatives dématérialisées, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Marseille envoie ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés, y compris ceux des Mairies de Secteur.

Dès 2016, une nouvelle étape de la dématérialisation a été franchie avec la mise en œuvre de la signature électronique de ces bordereaux.

Celle-ci est apposée par le Maire de Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER, ainsi que par ses délégataires.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'autoriser le Maire de Secteur à procéder à la délégation par arrêté de :

- **Monsieur Samy SIDANI** en qualité de Directeur Général des Services

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 21/013/2S relatif à la Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER**

**Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 2 février 2021**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**RAPPORT 21/05/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -**

**DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.**

21-36517-DRPDGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social.

La Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2** Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix Le Printemps Marseillais et 3 voix Ensemble pour Marseille - contre : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**RAPPORT 21/06/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures mises en**

**oeuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.**

21-36516-DRPDGAUFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents.

La Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous poussent à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonnisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;
- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;
- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonnisation.

**ARTICLE 2** Est décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

**ARTICLE 3** Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix Le Printemps Marseillais - abstention 3 voix Ensemble pour Marseille et: 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**RAPPORT 21/07/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire.**

20-36424-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé.
- décliner ensuite des propositions d'actions,
- définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

**ARTICLE 2** Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- des représentants d'associations de parents d'élèves,
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,
- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,
- définir les outils de suivi et d'évaluation,
- des experts qualifiés.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix Le Printemps Marseillais et 3 voix Ensemble pour Marseille - abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**RAPPORT 21/08/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.**

20-36369-DAVC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population.

Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint Jérôme dans le 13<sup>ème</sup>.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc...

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services publics municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix Le Printemps Marseillais et 3 voix Ensemble pour Marseille - abstention : 1 voix Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

#### **RAPPORT 21/09/03/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires - Approbation de l'appel à projets.**

20-36272-DGAAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
**Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

#### **RAPPORT 21/10/03/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'appel à projets.**

21-36568-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :  
La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

#### **RAPPORT 21/11/03/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE  
URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de**

#### **subvention aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.**

20-36286-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016 le Conseil Départemental a adopté un partenariat financier triennal destiné à soutenir la politique d'investissement de la Ville de Marseille, intégrant l'accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades et par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de cette convention cadre. Par délibérations du 4 février 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant 1, puis l'avenant 2 pour la période 2019 – 2020.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment sur les secteurs géographiques la Plaine/le Camas, et Saint Charles/Libération, dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Marx Dormoy (13004), Libération (13001-13004), Phillipon (13004), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Horace Bertin (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 8 janvier 2021.

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés selon le plan prévisionnel de financement et la répartition suivante :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % département
Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	8	15 079,57 Euros	3 015,91 Euros	12 063,66 Euros
Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	42	127 002,60 Euros	25 400,52 Euros	101 602,08 Euros
Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 50%)	12	62 681,49 Euros	12 536,30 Euros	50 145,19 Euros
Axe de ravalement HORACE BERTIN 13005 (taux de subventionnement 50%)	1	47 700 Euros	9 540 Euros	38 160 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix.

Il est donc converti en délibération du Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

**Didier JAU**  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 3 février 2021

**N° de suivi : 21-36557/001 – DDJOGE**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DDJOGE:** DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS EVENEMENTS – Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 – Marina olympique – 8ème arrondissement – Approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale – Demande d'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36557/001 DDJOGE portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 – Marina olympique – 8ème arrondissement – Approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale – Demande d'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Le Maire

**N° de suivi : 20-36369/02 – DAVC**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DAVC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE DES BUREAUX DE PROXIMITE – Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux de Proximité.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36369/22 DAVC portant sur la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux de Proximité.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

**N° de suivi : 20-36272/003 –**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DGAAVE:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

#### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36272/003 DGAAVE portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,**  
**Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : Mme Juliette MASSON

**N° de suivi : 21-36568/004 – DEGPC**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DEGPC:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'appel à projets.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36568/004 DEGPC portant sur l'approbation du principe des études et des travaux de désimperméabilisation des cours d'école maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'appel à projets.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : Mme Juliette MASSON

**N° de suivi : 21-36519/005 – DSFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DSFP**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36519/005 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Cédric JOUVE

**N° de suivi : 21-36515/006 – DECV**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DECV**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36515/006 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

**N° de suivi : 21-36517/007 – DRPDGAUFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DRPDGAUFP**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) – Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36517/007 DRPDGAUFP portant sur les mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

**N° de suivi : 21-36516/008 – DRPDGAUFP**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DRPDGAUFP**: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) – Mesures mises en œuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°21-36516/008 DRPDGAUFP portant sur les mesures mises en œuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

**N° de suivi : 20-36513/009 – DS**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin au profit du Département SATIS de la faculté des Sciences de l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation d'un tournage étudiant.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36513/009 DS portant sur la mise à disposition à titre gratuit du stade Jean Bouin au profit du Département SATIS de la faculté des Sciences de l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation d'un tournage étudiant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

**N° de suivi : 20-36437/10 – DTBS**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DTBS:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin et travaux annexes du Stade Jean Bouin – 65, avenue Clot Bey – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36437/10 DTBS portant sur la rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin et travaux annexes du Stade Jean Bouin – 65, avenue Clot Bey – 8ème

arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Cyprien VINCENT

**N° de suivi : 20-36424/11 – DEJ**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DEJ:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36424/11 DEJ portant sur l'approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : Mme Micheline ABOURS

**N° de suivi : 21-36570/12 – DECV**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**DECV:** DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE – Gestion du jardin partagé « Lou Pebre d'Ai » - 8ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Les jardiniers de Marseille, du coeur aux jardins ».

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-36570/12 DECV portant sur la gestion du jardin partagé « Lou Pebre d'Ai » - 8ème arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Les jardiniers de Marseille, du coeur aux jardins ».

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Alexandre RUPNIK

**N° de suivi : 21/13/4S**

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

CREATION DU COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION D'ARRONDISSEMENTS (CICA)

#### **DELIBERE**

Monsieur le Maire des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-24 du CGCT prévoit la mise en place dans chaque groupe d'Arrondissements d'un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille  
Vu l'article L.2511-24 du Code Général des Collectivités Territoriales  
OUI le rapport ci-dessus

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal du 8 février 2021 soumet pour ce rapport propre à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements – Création du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA) au Conseil d'Arrondissements du 3 Février 2021

**ARTICLE 2 :** Le CICA se compose à minima d'un collège par arrondissement. Il est animé par un(e) élu(e) délégué(e) à un secteur, qui est garant(e) de la bonne distribution de la parole et de la cordialité des débats. Si le nombre de membres d'un collège excède 15, celui-ci peut se scinder en deux selon la répartition géographique des secteurs tels que définis dans les arrêtés de délégations. Le CICA se dote d'un règlement intérieur.

**ARTICLE 3 :** Chaque réunion du CICA donne lieu à un compte rendu qui est présenté en réunion publique, en présence des élu(e)s de secteur. Ces réunions sont l'occasion de présenter et débattre avec les habitant(e)s des questions et éventuelles propositions formulées dans le compte rendu. Les comptes rendus des CICA sont mis en ligne sur le site internet de la mairie de secteur.

**ARTICLE 4 :** S'ils le sollicitent, les représentant(e)s des associations membres du CICA participent aux débats du conseil d'arrondissement avec voix consultative. Ils y exposent toutes questions ou propositions intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE  
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
OU REPRESENTES.

**Le Maire,  
Pierre BENARROCHE**

COM : 02/02/2021  
ENR. :03/02/2021  
RAP : M. Pierre CECCALDI

## Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 3 février 2021

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/01 – MS5**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du  
règlement intérieur du Conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>  
Arrondissements.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment que :

« Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Les dispositions de l'article L2511-10 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient également que :

« Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux, ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux Conseil d'Arrondissements pour l'exercice de leurs attributions définies au présent chapitre ».

En conformité avec les dispositions légales, il est proposé le document ci-annexé, destiné à régir le fonctionnement de notre Conseil des 9ème et 10ème Arrondissements pour la durée de la mandature.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Est émis un avis favorable afin que soit adopté le règlement intérieur du Conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/02 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.**  
21-36517 DRPDGAUFP  
**UAGP**

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif de proximité.

L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Il s'agit également de permettre à tous de se réapproprier l'espace public. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...);
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/03 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures mise en oeuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.**

21-36516-DRPDGAUFP

**UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents. La Ville de Marseille s'engage pour que les abords de l'ensemble de ses écoles deviennent enfin de lieux sécurisés, accueillants et aménagés. Comme rappelé dans l'avis produit par la Ville de Marseille sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) voté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous pousse à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;
- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les atouppements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;
- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

Ces aménagements sont largement du ressort de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille enjoint donc la Métropole à agir enfin dans ce sens, en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Concomitamment à la demande formulée à la Métropole sur cette question, la Ville de Marseille est déjà au travail selon la méthode suivante :

- premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à la piétonisation ;
- création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée ;

- lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que soit décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

**ARTICLE 3 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignée.

**Vote pour du groupe « Printemps Marseillais »**

**Abstention du groupe « Une volonté pour Marseille »**

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

**Le rapport est adopté avec les lois de la Mairie Centrale**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/04 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de  
lancement de groupes de travail en vue de  
l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de  
Territoire.**

20-36424-DEJ

**ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

A ce titre, sa vocation vise à :

- Fédérer l'ensemble de la communauté éducative au travers d'une démarche concertée,
- Faciliter la construction d'une offre coordonnée d'activités,

- Maintenir la mobilisation des partenaires institutionnels signataires du PEDT,

- Impulser une dynamique éducative collaborative au sein des diverses Directions et Services de la Ville.

Aussi, pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,

- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

Ces ateliers ont vocation à :

- Identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant.

- Décliner ensuite des propositions d'actions,

- Définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

A l'occasion de l'ensemble de ces travaux, une attention particulière sera portée à la réalité sociale et aux spécificités du territoire, pour une prise en compte différenciée et adaptée aux besoins des enfants.

Ainsi, tant l'expertise des divers services dans leur domaine de compétence que les réflexions et propositions des représentants de la communauté éducative, contribueront à enrichir la démarche éducative engagée au bénéfice des enfants marseillais.

Enfin, cette volonté de la Ville de Marseille de porter une ambition éducative de qualité se déclinera dans l'ensemble des dispositifs périscolaires ainsi que dans tous les documents contractuels qui en découlent.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que ces groupes de travail soient placés sous la direction de Madame l'Adjointe à la Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

Les partenaires institutionnels : l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), Des représentants d'associations de parents d'élèves,

Les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs, Des membres des services de la Direction Éducation Jeunesse et d'autres services municipaux,

Des experts qualifiés.

**Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

21/05 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Quartier le Redon 9ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de 99 ans du 15 juin 1985 de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille - Abrogation de la délibération n°08/0041/EFAG du 1er février 2008.**  
21-36521-DSFP UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 1967, l'École des Beaux-Arts de Marseille a été transférée sur le site de Luminy. L'enseignement d'Architecture qui y était dispensé au sein de l'atelier régional d'architecture a été organisé de manière autonome deux ans plus tard avec la création d'Unités Pédagogiques d'Architecture, devenues en 1979 des établissements publics administratifs appelés Écoles d'Architecture.

Afin de régulariser juridiquement la situation complexe des deux écoles, une première convention (approuvée par délibération du Conseil Municipal n°85/305/AG du 15 juin 1985) a été signée le 15 juin 1985 entre la Ville de Marseille, propriétaire de l'ensemble immobilier, et le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports qui assurait alors la tutelle des Écoles d'Architectures. Cette convention portait sur la mise à disposition de l'École d'Architecture de locaux et terrains à titre gratuit pour une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Elle prévoyait également la mise à disposition à titre onéreux d'une villa de fonction pour le directeur de l'École d'Architecture.

Une seconde convention, datée du même jour, fixait les modalités de répartition entre les deux écoles des charges relatives à l'énergie et aux fluides, à l'entretien des bâtiments et à leur surveillance.

La situation de l'École d'Architecture a ensuite changé, l'État a fait construire des bâtiments supplémentaires et a rendu autonomes ses locaux en électricité et en chauffage. Ainsi, il convenait à la fois de modifier la première convention et d'abroger la seconde, devenue caduque. Afin d'acter ces changements, une délibération du Conseil Municipal a été prise le 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG), approuvant dans son article premier un avenant à la première convention du 15 juin 1985 et résiliant, dans l'article suivant, la seconde convention du même jour, relative à la répartition des charges d'entretien du site.

Toutefois, cet avenant n°1 n'a jamais été signé, rendant les dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 caduques. Dès lors, l'anéantissement s'opérant de plein droit du seul fait de la défaillance de condition de signature à laquelle l'avenant était soumis, il convient de solliciter l'abrogation de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008.

Par ailleurs, par courrier du 13 février 2019, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM) a indiqué à la Ville de Marseille ne plus souhaiter occuper la villa de fonction mise à disposition à titre onéreux pour le Directeur de l'ENSAM à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Un avenant n°1 à la première convention du 15 juin 1985 passée entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est donc soumis à votre approbation afin d'extraire la Villa de fonction de la convention.

Précisons ici, que depuis le décret n°2018-109 du 15 février 2018, c'est le Ministère de la Culture qui assure la tutelle des Écoles Nationales Supérieures d'Architectures, et non plus le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit abrogé l'article 1 de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG) qui approuvait l'avenant n°1 à la convention du 15 juin 1985 relative à la mise à disposition du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé « Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture » construit sur le domaine de Luminy.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que soit abrogé l'article 2 de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2008 (n°08/0041/EFAG) qui résiliait la convention du 15 juin 1985 passée avec l'Unité Pédagogique d'Architecture relative à la répartition des charges d'entretien du site.

**ARTICLE 3 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention du 15 juin 1985 par laquelle est extraite la Villa de fonction du directeur de l'École d'Architecture de ladite convention.

**ARTICLE 4 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilitéée à signer cet avenant et tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

21/06 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Saint-Jean PLS - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 10ème arrondissement.**

20-36488-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS résidence « Le Castel Saint-Jean » située 1 boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 149 022 Euros, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme a contracté un emprunt de 78 000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55 %.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements  
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996  
VU le code général des collectivités territoriales  
(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS résidence « Le Castel Saint-Jean » située 1, boulevard Saint-Jean dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°115394 constitué d'une ligne de prêt PLS et que Ledit contrat soit joint en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville de Marseille soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/07 – MS5**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population. Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité. Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint Jérôme (13<sup>ème</sup>). Leurs missions étaient à l'origine principalement orientées vers l'accomplissement de démarches d'état civil. Elles ont toutefois fortement évolué au fil des années, pour s'adapter aux changements institutionnels liés à la mise en œuvre de la Loi dite PLM ou à d'autres dispositions d'ordre réglementaire, mais

également à la transformation des attentes des administrés et de l'offre de services de la municipalité.

Les BMDP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc.

Créés pour assurer l'accomplissement de démarches administratives, tout en orientant et aidant l'usager à les réaliser, les Bureaux Municipaux de Proximité sont bien souvent la première interface entre la commune et les administrés.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services publics municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

A ces fins, pour améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjointes à la Maire en charge de ces délégations. Pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de secteur.

Les travaux de ce groupe de travail pourront s'agréger aux autres démarches en cours portées par la Ville de Marseille concernant la Gestion de la Relation Citoyen.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- Évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité
- Repenser le rôle et les missions d'un Bureau de Proximité
- Réfléchir à la cohérence territoriale
- Élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers
- Actualiser l'identité visuelle des BMDP comme vitrine de la Ville de Marseille

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin qu'il soit composé au maximum de 12 membres :

- L'Adjointe en charge de l'État Civil, d'Allo Mairie et l'Accueil des Nouveaux Marseillais ;
- L'Adjointe en charge de la Modernisation, du Fonctionnement, de la Transparence, de la Coproduction de l'Action Publique et de l'Open Data ;
- Des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- Des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- Des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

**Abstention du groupe « Une volonté pour Marseille »**  
**Abstention du groupe « Rassemblement National »**  
**Le rapport est adopté selon les lois de la Mairie Centrale.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA**  
**SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/08 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -**  
**SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES**  
**RISQUES - Mise en valeur paysagère et**  
**amélioration de l'accueil du public sur le site de**  
**Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement -**  
**Actualisation du plan de financement.**  
 20-36299-DECV  
**EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°19/0700/DDCV du 16 septembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Cette opération vient en accompagnement de celle approuvée deux ans auparavant par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017 approuvant la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton, dans le cadre du Programme Européen LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

Avec l'appui du Parc National des Calanques et en complément de ce Programme LIFE, la Ville de Marseille, propriétaire du domaine de Luminy, a donc décidé d'intervenir sur la partie haute du site de Sugiton.

Le coût global prévisionnel de l'opération ayant été estimé à 400 000 Euros, un premier plan de financement a été établi dans le cadre de la délibération susvisée.

Toutefois la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pouvant apporter une aide financière que dans le cadre d'un appel à projets, l'État ayant confirmé le montant de son aide, et l'instance du Parc National des Calanques ayant confirmé la possibilité d'un cofinancement dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 5 %, du Parc National des Calanques à hauteur de 50 % et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 25 %. Cette proposition ne modifie en rien le montant de la part Ville de Marseille.

Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 333 333 Euros HT, est ainsi le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Parc National des Calanques	166 666 HT	50 %
Département	83 333 HT	25 %
État	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 668 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**  
**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**  
**VU le code général des collectivités territoriales**  
**(jo du 24/02/1996)**  
**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le nouveau plan de financement concernant la réalisation de l'opération de mise en valeur paysagère et d'amélioration de l'accueil du public sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, hors périmètre LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter les aides financières de l'État, du Département des Bouches-du-Rhône et du Parc National des Calanques, à les accepter et à signer tous documents y afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Parc National des Calanques	166 666 HT	50 %
Département	83 333 HT	25 %
État	16 666 HT	5 %
Ville de Marseille	66 668 HT	20 %
Total de l'opération	333 333 HT	100 %

**ARTICLE 3 :** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille exercices 2021 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
**Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA**  
**SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/09 – MS5**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE**  
**DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -**  
**SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES**  
**RISQUES - Programme européen LIFE Habitats**  
**Calanques 16/NAT/FR/000593 - Restauration des**  
**continuités écologiques des habitats sur le site**  
**de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement -**  
**Augmentation de l'affectation de l'autorisation de**  
**programme - Financement.**  
 20-36298-DECV  
**EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0693/DDCV du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a approuvé sa participation en tant que bénéficiaire associé au programme européen LIFE Habitats Littoraux Méditerranéens, et donné mandat à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE) pour porter, auprès de la Commission

Européenne, un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques.

La Commission Européenne ayant décidé de soutenir cette démarche, a donc initié la mise en œuvre du projet LIFE Habitats Calanques n°16 NAT/FR/000593. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a confirmé sa participation à ce projet devant s'étaler sur la période allant de juillet 2017 à décembre 2022.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques dans le fond de la Calanque de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre de ce programme LIFE.

Par délibération du Conseil Municipal n°18/0912/DDCV du 8 octobre 2018, la Ville de Marseille a ensuite approuvé la convention de partenariat entre l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement et la Ville de Marseille, pour la mise en œuvre du projet européen LIFE précité.

Par délibération du Conseil Municipal n°18/0714/DDCV du 8 octobre 2018, la Ville de Marseille a ensuite approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Parc national des Calanques à des fins de réalisation de certaines des actions du projet LIFE.

Dans la continuité de cette convention signée le 27 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'études et de suivi des travaux d'aménagements de sentiers sur le territoire du Parc national des Calanques, a été notifié le 19 juillet 2019. Dans ce cadre, les études de projet ont conduit à une réévaluation du montant prévisionnel définitif des travaux à 999 780 Euros contre 832 000 Euros, induisant une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 130 922 Euros. La part Ville de Marseille est ainsi elle-même réévaluée à 247 320 Euros pour la partie travaux et 16 384 Euros pour la partie maîtrise d'œuvre, soit 263 704 Euros au total pour ce qui concerne le site de Sugiton, arrondis à 270 000 Euros.

En raison de ces éléments, et afin de mener jusqu'à son terme le chantier de restauration dans cette calanque, ceci dans des délais contraints fixés par la Commission Européenne, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, d'un montant de 30 000 Euros, portant ainsi le montant total à 270 000 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de 30 000 euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2017, concernant la restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre du projet européen LIFE Habitats Calanques n°16 NAT/FR/000593. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 240 000 euros à 270 000 euros.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 3 :** Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**21/10 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires -  
Approbation de l'appel à projets.**

**20-36272-DGA AVE**

**E F A G**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Il s'agit également de répondre à une attente des enseignants et des familles qui ont significativement leur intérêt pour ce projet lors des conseils d'école ou lors d'entretien avec les élus de secteur.

Aussi, dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Écologie, nous proposons le lancement d'un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille pour encourager les enfants à utiliser ces modes de déplacement pour venir à l'école en facilitant leur rangement pendant les heures de classe.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

C'est pourquoi la Ville de Marseille propose une nouvelle démarche qui porte sur une large concertation et mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires que sont les personnels enseignants et municipaux, les parents d'élèves et les élèves eux mêmes.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les différents documents afférents.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA  
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

21/11 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe  
des études et des travaux de  
désimperméabilisation des cours d'écoles  
maternelles et élémentaires de la Ville de  
Marseille - Approbation de l'appel à projets.  
21-36568-DEGPC  
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

L'enjeu intéresse l'ensemble du territoire urbain et implique évidemment des actions de long terme pour repenser la ville et ses usages.

Il convient pourtant d'agir dès à présent dans une vision à la fois pragmatique et apprenante, mais aussi prospective, pour initier des actions et préparer la transition environnementale nécessaire.

A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent en effet passer - en comptant les temps de garderie et cantine - jusqu'à dix heures par jour dans une école, et quatre heures et demies dans la cour.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

La question de la pédagogie et plus largement des débats de genre sur l'usage de ces espaces extérieurs peuvent être abordés dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.

- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.

- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.

- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 2 :** Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document afférent.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur**

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 4 février 2020**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

21/001/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en  
situation de crise sanitaire.  
21-36517-DRPDGAUFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Alors que les mesures gouvernementales prises face à la crise sanitaire contraignent chaque Marseillais à vivre dans des espaces limités, les inégalités territoriales se révèlent au grand jour.

Force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif. L'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social. Il s'agit également de permettre à tous de se réapproprier l'espace public. Les femmes sont invisibilisées, les enfants sont très peu pris en compte, les personnes porteuses de handicap connaissent de très grandes difficultés.

Aussi la Ville de Marseille propose :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...);
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain et grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'engage à ouvrir au maximum les parcs et équipements extérieurs dont elle a la charge pour faciliter leur usage, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

De même, la Ville de Marseille enjoint l'ensemble des structures qui louent ou occupent des lieux appartenant à la Ville et comportant des espaces extérieurs de les laisser ouverts ou de les rendre accessibles au public afin d'offrir des espaces de respiration aux habitants.

Enfin la Ville de Marseille encourage les mairies de secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est décidée la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

**ARTICLE 2** Est approuvée une ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Abstention Groupe  
Retrouvons Marseille  
Abstention Groupe Une LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Volonté pour Marseille Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en  
délibération  
du Conseil des 11ème et  
12ème**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/002/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION  
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de  
lancement de groupes de travail en vue de  
l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de  
Territoire.**

20-36424-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est à l'initiative du Projet Educatif de Territoire (PEDT) dans le cadre d'un partenariat qui associe l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce PEDT a été approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le Projet Educatif de Territoire est conçu dans l'intérêt de l'enfant et vise à favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

A ce titre, sa vocation vise à :

- fédérer l'ensemble de la communauté éducative au travers d'une démarche concertée,
- faciliter la construction d'une offre coordonnée d'activités,
- maintenir la mobilisation des partenaires institutionnels signataires du PEDT,
- impulser une dynamique éducative collaborative au sein des diverses Directions et Services de la Ville.

Aussi, pour répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,
- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

Ces ateliers ont vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'écocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant.
- décliner ensuite des propositions d'actions,
- définir les outils de suivi et d'évaluation,

en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire concerté.

A l'occasion de l'ensemble de ces travaux, une attention particulière sera portée à la réalité sociale et aux spécificités du territoire, pour une prise en compte différenciée et adaptée aux besoins des enfants.

Ainsi, tant l'expertise des divers services dans leur domaine de compétence que les réflexions et propositions des représentants de la communauté éducative, contribueront à enrichir la démarche éducative engagée au bénéfice des enfants marseillais.

Enfin, cette volonté de la Ville de Marseille de porter une ambition éducative de qualité se déclinera dans l'ensemble des dispositifs périscolaires ainsi que dans tous les documents contractuels qui en découlent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0644/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT.

**ARTICLE 2** Ces groupes de travail seront placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés. Ils réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS),
- des représentants d'associations de parents d'élèves,
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs,

- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux,
- des experts qualifiés.

**Le présent projet deVu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté àdu Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Abstention GroupeLE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Retrouvons Marseille Arrondts Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/003/UAGP**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.**  
20-36369-DAVC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La première Mairie Annexe de la Ville de Marseille a ouvert ses portes au public le 11 octobre 1943, au 9, boulevard Rabatau, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, suite à une consultation organisée par voie de presse sur les besoins de la population.

Depuis, toutes les enquêtes d'opinion réalisées témoignent de l'attachement la population à ces services d'accueil des administrés, devenus depuis Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Leur nombre s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint Jérôme dans le 13<sup>ème</sup>.

Leurs missions étaient à l'origine principalement orientées vers l'accomplissement de démarches d'état civil. Elles ont toutefois fortement évolué au fil des années, pour s'adapter aux changements institutionnels liés à la mise en œuvre de la loi dite PLM ou à d'autres dispositions d'ordre réglementaire, mais également à la transformation des attentes des administrés et de l'offre de services de la municipalité.

Les BMdP traitent aujourd'hui une vingtaine de démarches administratives au service des Marseillais, en particulier les dossiers concernant les CNI et les passeports, mais aussi les demandes d'actes d'état civil, les préinscriptions scolaires et inscriptions périscolaires, les actes de légalisation et certificats divers, la réception des dossiers d'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées, etc...

Créés pour assurer l'accomplissement de démarches administratives, tout en orientant et aidant l'utilisateur à les réaliser, les Bureaux Municipaux de Proximité sont bien souvent la première interface entre la commune et les administrés.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille souhaite précisément placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, en particulier à travers ses services dédiés à la population. Accéder à un service municipal se révèle encore un parcours difficile pour certains de nos concitoyens.

Les bureaux municipaux de proximité sont dans ce cadre au centre de l'ambition de notre collectivité, celle d'améliorer sa relation avec les citoyens ainsi que la qualité de ses services publics. Le projet municipal repose en effet sur la volonté de renforcer la proximité des services publics municipaux, de les placer au plus proche du quotidien des marseillaises et des marseillais.

A ces fins, pour améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu, il est proposé de créer un groupe de travail animé par les deux adjointes au Maire en charge de ces délégations. Pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de secteur.

Les travaux de ce groupe de travail pourront s'agréger aux autres démarches en cours portées par la Ville de Marseille concernant la Gestion de la Relation Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité, chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais ;
- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

**Le présent projet deVu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté àdu Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Abstention Groupe LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Retrouvons Marseille Arrondts Sylvain SOUVESTRE**  
**Volonté pour Marseille**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/004/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin familial - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire "jardin familial de la Parette" n°2019/80675, passée avec l'association "Jardins familiaux de la Parette".**  
21-36572-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en Ville, avec notamment la création de jardins partagés et de jardins familiaux.

La Ville de Marseille a approuvé en 2010 une charte des jardins partagés Marseillais (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010).

Cette charte vise à soutenir les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au delà des mots de cette charte, la municipalité actuelle souhaite renforcer les actes, et démontrer tout son engagement pour le retour de la nature en ville et en faveur des jardins partagés. Ils correspondent parfaitement aux ambitions d'une ville plus verte, mais aussi plus juste.

Des premières analyses de sol réalisées sur l'ensemble de la superficie du jardin familial de la Parette, avaient fait apparaître sur la zone au Nord de l'impasse des Magnolias, comprenant 8 parcelles, des caractéristiques de terre qui n'étaient pas compatibles avec un usage agronomique, tel que défini pour un usage de jardin familial.

Par principe de précaution, la Ville avait donc retiré à l'association « jardins familiaux de la Parette », une surface de 820 m<sup>2</sup>, soustraite aux 4 323 m<sup>2</sup> initialement affectés dans le cadre de la convention n°2019/80675, autorisant l'association à occuper à titre précaire, le domaine municipal, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°19/0451 DDCV du 17 juin 2019.

L'association a ainsi disposé d'une surface totale de 3 503 m<sup>2</sup> pour mener à bien ses activités inhérentes à la gestion du jardin familial. La valeur locative annuelle du terrain s'en trouvant ainsi réduite à 3 503 Euros, pour la première année de fonctionnement.

Ces modifications avaient été décrites dans un avenant n°1 de la convention d'occupation précaire du jardin familial de la Parette, pour la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2020.

Entre temps, la Ville a fait procéder à de nouveaux prélèvements et de nouvelles analyses plus approfondies, du sol de cette zone, dont les résultats ont fait apparaître des caractéristiques de terre compatibles avec un usage agronomique.

Il est donc possible aujourd'hui, de mettre à la disposition de l'association « jardins familiaux de la Parette », cette surface de 820 m<sup>2</sup> composée de huit parcelles individuelles situées au nord de l'impasse des Magnolias.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES VU LA DELIBERATION N°19/0451/DDCV DU 17 JUIN 2019 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'occupation et d'usage consentie par la Ville de Marseille à titre précaire et révocable pour la gestion du jardin familial de la Parette n°2019/80675, conclue avec l'association « jardins familiaux de la Parette ».

**ARTICLE 2** La superficie du terrain mis à disposition passe ainsi de 3 503 m<sup>2</sup> à 4 323 m<sup>2</sup>, portant ainsi la valeur locative annuelle de 3 503 Euros à 4 323 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est habilité à signer l'avenant n°2 correspondant à l'augmentation de la surface de terrain mis à la disposition de l'association « Jardins familiaux de la Parette ».

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>**

**Il est donc converti en Arrondts Sylvain SOUVESTRE délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/005/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ICF Sud-est Méditerranée - Grande Bastide Cazaulx PAM - Réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.**  
20-36489-DD

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, a entrepris la réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « Grande Bastide Cazaulx » située allée de la Grande Bastide Cazaulx et rue Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour financer cette opération, dont le prix de revient est estimé à 5 089 928 Euros, la Société ICF Sud-Est Méditerranée a contracté un emprunt de 3 739 928 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marseille à hauteur de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET  
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT  
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE  
COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELÉGUE A LA POLITIQUE  
DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 739 928 Euros que la Société ICF Sud-est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 240 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence « Grande Bastide Cazaulx » située allée de la Grande Bastide Cazaulx et rue Saint-Jean du Désert dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°114863 constitué de deux lignes de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle garantie est de 146 489 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Il est donc converti en Arrondts  
délibération Sylvain SOUVESTRE  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et  
12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

#### **21/006/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et  
à trottinettes dans les écoles élémentaires -  
Approbation de l'appel à projets.  
20-36272-DGA AVE**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'apaisement de la circulation et le développement des mobilités douces et actives sont des priorités pour notre municipalité que nous avons déjà indiquées dans l'avis de la Ville de Marseille sur le projet de plan de déplacement urbain. Les abords des écoles élémentaires sont des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée afin de renforcer la sécurité des enfants et de diminuer la pollution ; c'est pourquoi nous souhaitons encourager dès le plus jeune âge les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo.

Cet encouragement de la pratique du vélo doit également passer par l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants, afin de faciliter leur garage et de réduire l'encombrement qui pourrait être généré par une absence de solution organisée.

Il s'agit également de répondre à une attente des enseignants et des familles qui ont signifié leur intérêt pour ce projet lors des conseils d'école ou lors d'entretien avec les élus de secteur.

Aussi, dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Écologie, nous proposons le lancement d'un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille pour encourager les enfants à utiliser ces modes de déplacement pour venir à l'école en facilitant leur rangement pendant les heures de classe.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo à Marseille, et afin de sensibiliser le plus large panel de population, il est proposé de lancer un appel à projets portant sur l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes.

C'est pourquoi la Ville de Marseille propose une nouvelle démarche qui porte sur une large concertation et mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires que sont les personnels enseignants et municipaux, les parents d'élèves et les élèves eux mêmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'appel à projets relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de notre secteur.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les différents documents afférents.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE  
12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/007/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe  
des études et des travaux de  
désimperméabilisation des cours d'école  
maternelles et élémentaires de la Ville de  
Marseille - Approbation de l'appel à projets.  
21-36568-DEGPC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU  
CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE  
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU  
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille connaît des épisodes de fortes chaleurs voire de canicules.

Ces phénomènes liés au climat méditerranéen, s'amplifient cependant d'année en année, les épisodes croissant à la fois en nombre et en durée.

Accentué par le réchauffement climatique, le phénomène des îlots de chaleur devient ainsi majeur, conséquence notamment de la forte superficie des sols artificiels et d'une végétalisation insuffisante.

Aujourd'hui, l'enjeu pour Marseille et ses habitants, est d'offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

L'enjeu intéresse l'ensemble du territoire urbain et implique évidemment des actions de long terme pour repenser la ville et ses usages.

Il convient pourtant d'agir dès à présent dans une vision à la fois pragmatique et apprenante, mais aussi prospective, pour initier des actions et préparer la transition environnementale nécessaire. A ce titre, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent en effet passer - en comptant les temps de garderie et cantine - jusqu'à dix heures par jour dans une école, et quatre heures et demies dans la cour.

Au-delà de l'amélioration de la qualité des espaces, et par là des bénéfices sur la santé des usagers, la pacification des cours d'écoles est un sujet majeur pour les élèves, mais aussi pour les personnels encadrants et d'entretien.

La question de la pédagogie et plus largement des débats de genre sur l'usage de ces espaces extérieurs peuvent être abordés dans les écoles, en travaillant en concertation avec les acteurs de la vie éducative pour répondre aux besoins.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « *Un coin de verdure pour la pluie* » 2020-2021 - *Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.*

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'Agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords.
- la réflexion sur le cycle de l'eau.
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants.
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau.
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration.
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie.
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les projets de désimperméabilisation des cours d'écoles portant sur deux écoles à l'été 2021 puis sur dix écoles en phase d'expérimentation élargie, visant à s'intégrer dans le cadre de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE  
12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/008/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures mises en oeuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.**

**21-36516-DRPDGAUFP**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique. Il est temps de remédier à cette situation qui n'a que trop duré et met en danger les enfants de Marseille et leurs parents. La Ville de Marseille s'engage pour que les abords de l'ensemble de ses écoles deviennent enfin des lieux sécurisés, accueillants et aménagés. Comme rappelé dans l'avis produit par la Ville de Marseille sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) voté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton" prévoyant des mesures complémentaires comme l'objectif de fermeture de la circulation devant les écoles au moins aux heures d'entrée et de sortie des élèves en accompagnant cette mesure par la mise en place d'une réglementation progressive et graduée pour aider les habitants à prendre conscience de la nécessité d'une circulation automobile raisonnable et favorable à des besoins communs (ambulances, pompiers, service d'urgence, artisans, livraisons...).

La crise sanitaire, sociale et économique actuelle, mais aussi les menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, nous poussent à saisir à bras le corps cette question.

L'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;
- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;
- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

Ces aménagements sont largement du ressort de la Métropole Aix-Marseille Provence qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille. La Ville de Marseille enjoint donc la Métropole à agir enfin dans ce sens, en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Concomitamment à la demande formulée à la Métropole sur cette question, la Ville de Marseille est déjà au travail selon la méthode suivante :

- premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à la piétonisation ;
- création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée ;
- lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017 APPROUVANT L'ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN**

**DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA METROPOLE ET EN DEFINISSANT LES MODALITES DE LA DEMARCHE VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019 APPROUVANT L'ARRET DU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE CONSIDERANT LA TRANSMISSION POUR AVIS ADRESSEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 11 FEVRIER 2020 ET REÇUE EN MAIRIE LE 18 FEVRIER 2020 CONSIDERANT QUE L'ARTICLE 28-2 ALINEA 2 DE LA « LOI LOTI » DISPOSE QUE LE PROJET DE PDU EST SOUMIS POUR AVIS AUX CONSEILS MUNICIPAUX VU LA DELIBERATION n°20/0418/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme grâce à la mobilisation des services municipaux avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation.

**ARTICLE 2** Est décidée la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée.

**ARTICLE 3** Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place sur le moyen terme un plan systématique de requalification des espaces environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> délibération Arrondts du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/009/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique "Le Collet des Comtes" - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du lancement de la procédure. 21-36552-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature. Selon les prescriptions définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2001, les fermes pédagogiques ont pour

objectif d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux, pour appréhender à travers une approche transdisciplinaire un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable.

La Ville a acquis dans les années 1980 les terrains correspondant à l'actuelle ferme du Collet des Comtes dans les quartiers centre-est de Marseille. Ces terrains d'une surface d'environ trois hectares, constitués de champs de maraîchage et de bâtiments (corps de ferme et bastide), permettent la découverte d'une exploitation axée sur le maraîchage et/ou l'élevage, complétée d'animaux à vocation éducative et sensibilisent tous les publics aux enjeux écologiques à travers des activités de terrain et des pratiques agricoles.

La ferme est actuellement gérée et co-animée dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 27 janvier 2022. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la Ferme pédagogique et choisir le mode de gestion afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

Si la Ville dispose de compétences en matière d'animation pédagogique, l'exercice total du service public, dans le cadre d'une ferme, supposerait d'avoir aussi des compétences en exploitation agricole. La location simple du terrain ne permettrait par ailleurs pas d'imposer des missions de service public, alors que la vocation de la ferme du Collet des Comtes est avant tout pédagogique, la production agricole de l'exploitation étant ici un support à la mission d'éducation à l'environnement. Pour la Ville de Marseille, l'avantage de la délégation de service public est donc de pouvoir confier à un Délégué l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls, pour qu'il en tire des recettes propres et délivre un service public défini et contrôlé par la Ville. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la concession de services sous forme de Délégation de service public comme mode de gestion de la Ferme pédagogique.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- l'organisation d'activités pédagogiques de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis,
- assurer l'exploitation de la ferme : maraîchage et/ou élevage de production, et maintien d'un cheptel à visée éducative,
- travailler dans un objectif d'une agriculture durable,
- procéder à la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme, en respectant la réglementation en vigueur ; proposer sous sa seule responsabilité d'autres produits issus de productions biologiques et locales,
- assurer l'entretien du site, y compris les espaces pédagogiques extérieurs en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole. Les cultures et le cheptel envisagés ne devront pas avoir pour conséquence la dégradation irréversible du site,
- participer aux événements organisés par la Ville de Marseille en lien avec ses missions,
- promouvoir l'équipement, sur tous supports médiatiques et par le développement des visites sur le site de la ferme,
- assurer la gestion administrative et comptable de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation d'une ferme pédagogique, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, voire du secondaire, des centres de loisir, personnes en situation de handicap, associations, maisons de retraite, familles et grand public. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de cinq ans. Conformément à l'article L.1413-1 CGCT, le présent projet a été soumis, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux. Dans sa séance du 26 novembre 2020, elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une procédure de passation en vue de conclure ce contrat.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de délégation de services publics spécifiquement dédiée à cette procédure et pour le suivi de l'exécution du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 26 NOVEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

**ARTICLE 3** La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 CGCT est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de Délégation de Services Publics

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à du Conseil d'Arrondissements  
l'unanimité**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
délibération Arrondts  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et Sylvain SOUVESTRE  
12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 04 février 2021

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire  
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**20/010/HN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –  
Approbaton des modalités de la tenue des  
Conseils d'arrondissements de la Mairie du 6<sup>ème</sup>  
Secteur en visioconférence.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article 6-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion

de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

L'application de cet article a été réactivée par l'article 6-V de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'à terme de l'état d'urgence sanitaire. Cette disposition permet donc la réunion par visioconférence des Conseils d'arrondissements.

Ce rapport a pour objet l'approbation des modalités du déroulement des Conseils d'arrondissements par visioconférence.

L'application utilisée pour les visioconférences sera Starleaf, recommandée par la Ville de Marseille. Pour se connecter, chaque élu devra télécharger l'application Starleaf et se connecter avec son adresse mail Ville de Marseille.

Les commissions permanentes et les Conseils d'arrondissements pourront être organisés en visioconférence. Une mention spéciale sera indiquée sur les convocations.

Les débats seront diffusés au public sur internet et retranscrits par un sténotypiste après la séance.

Pour chaque commissions et conseils, les conseillers d'arrondissements recevront un mail d'invitation de Starleaf dans lequel ils devront confirmer leur participation. L'appel nominal aura lieu en début de séance et chaque participant devra clairement s'identifier. Le scrutin est public, les votes des rapports seront recueillis par appel nominal. Le vote individuel de chaque conseiller sera inscrit au procès-verbal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020  
VU LA LOI N°202061379 DU 14 NOVEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin décrites dans le rapport.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son  
délibération enrôlement à une séance  
mis aux voix a été adopté à l'adu Conseil d'Arrondissements  
majorité**

**Contre Groupe Retrouvons LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup>  
Marseille Arronds  
Sylvain SOUVESTRE**

**Il est donc converti en  
délibération  
du Conseil des 11ème et  
12ème**

Enrôlé au CA du 4 février 2021

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 2 février 2021**

**N° 21-001 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

#### **RAPPORT N° 20-36486-DD - 21-001 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud  
- Patio Raphaël PLS - Acquisition en VEFA de  
2 logements collectifs locatifs PLS dans le 13<sup>ème</sup>  
arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à 16  
jours).**

=====  
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 377 383 euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements collectifs locatifs PLS de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115035, joint en annexe, constitué de cinq lignes de prêt PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 6 321 Euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

#### **RAPPORT N° 20-36486-DD - 21-001 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 20-36486-DD au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36486-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-002 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

**RAPPORT N° 20-36487-DD - 21-002 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES  
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA  
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud  
- Patio Raphaël PLUS/PLAI - Acquisition en VEFA  
de 11 logements collectifs locatifs sociaux dans  
le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation  
fixé à 16 jours).**

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 316 484 euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux PLUS/PLAI de l'ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé angle de la rue Raphaël et de la rue Alphonse Daudet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°115033, joint en annexe, constitué de six lignes de prêt PLUS/PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 19 056 Euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**RAPPORT N° 20-36487-DD - 21-002 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 20-36487-DD au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36487-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-003 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

**RAPPORT N° 20-36272-DGA AVE - 21-003 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - Aménagement d'abris à vélos et  
à trottinettes dans les écoles élémentaires -  
Approbation de l'appel à projets. (Rapport au  
Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 16 jours).**

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'appel à projets, relatif à l'aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille, qui s'inscrit dans le cadre du programme Alvéoles développé par le Ministère de l'Ecologie.

En effet, la Municipalité a fait de l'apaisement de la circulation et du développement des mobilités douces et actives des priorités.

Considérant les abords des écoles élémentaires comme des zones particulièrement concernées par cet objectif de circulation apaisée, la Municipalité souhaite donc encourager, dès le plus jeune âge, les modes de déplacement doux et notamment la pratique du vélo. Cet encouragement de la pratique du vélo ne saurait, toutefois, se faire sans l'apport de solutions de stationnement des vélos des enfants visant à faciliter leur garage et à réduire l'encombrement pouvant être généré par une absence de solution organisée.

Il s'agit également, par ailleurs, de répondre à une attente des enseignants et des familles qui ont signifié leur intérêt pour ce projet lors des conseils d'école ou lors d'entretiens avec les élus de secteur.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille propose une nouvelle démarche qui porte sur une large concertation et mobilisation des acteurs et utilisateurs des établissements scolaires que sont les personnels enseignants et municipaux, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes.

**RAPPORT N° 20-36272-DGA AVE - 21-003 7S**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 20-36272-DGAAVE au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36272-DGAAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-004 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT N° 21-36516-DRPDGAUFP - 21-004 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE  
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES  
(DGAUFP) - Mesures mises en oeuvre par la Ville  
de Marseille visant à la sécurisation et  
l'aménagement des espaces environnant les  
écoles. (Rapport au Conseil Municipal transmis  
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réalisation de premières actions d'expérimentation à très court terme, grâce à la mobilisation des services municipaux, avec réalisation de marquages au sol et autres petits aménagements temporaires sur une dizaine d'écoles et, dans la mesure du possible, recours à piétonisation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces dispositifs, il nous est également demandé de valider la création d'un groupe de travail pour formaliser le cahier des charges d'une étude pré-opérationnelle dédiée ainsi que le lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité afin de mettre en place, sur le moyen terme, un plan systématique de requalification des espaces

environnant les écoles en véritables "rues des enfants", sécurisées, apaisées, soignées.

Considérant que les abords des 470 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille n'ont jamais bénéficié d'un plan d'aménagement systématique, la Municipalité s'engage donc pour que ceux-ci deviennent enfin des lieux sécurisés, accueillants et aménagés.

Comme rappelé dans l'avis produit par la Ville de Marseille sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) voté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, la Ville de Marseille souhaite un véritable "plan piéton".

**RAPPORT N° 21-36516-DRPDGAUFP - 21-004 7S**

Aussi, face à la crise sanitaire, sociale et économique actuelle mais compte-tenu également des menaces sécuritaires qui pèsent sur les lieux d'enseignement, l'objectif est simple :

- mettre en sécurité les abords des écoles à travers différents moyens adaptés aux contextes urbains des écoles : piétonisation durable ou pendulaire, barriérage, mise en place d'une signalétique colorée, visible et adaptée, intervention sur les voiries (ralentisseurs, signaux...), régulation des vitesses ;

- élargir les espaces piétons d'accès aux écoles pour éviter les attroupements de parents aux heures d'entrée et de sortie ;

- créer pour les piétons des circulations respectueuses de la distanciation physique (marquage au sol, peinture...) de nature à sécuriser l'arrivée des enfants devant l'école et à apaiser les abords.

Concomitamment, la Municipalité enjoint la Métropole Aix-Marseille Provence, qui a compétence sur les aménagements de voirie et de trottoirs à l'échelle de la Ville de Marseille, à agir dans ce sens en assurant les travaux nécessaires aux abords des écoles maternelles et primaires comme dans la plupart des communes de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-36516-DRPDGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**RAPPORT N° 21-36516-DRPDGAUFP - 21-004 7S**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36516-DRPDGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-005 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

**RAPPORT N° 21-36568-DEGPC - 21-005 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS  
PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Approbation du principe  
des études et des travaux de  
désimperméabilisation des cours d'école  
maternelles et élémentaires de la Ville de  
Marseille - Approbation de l'appel à projets.  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 16 jours).**

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe des projets de désimperméabilisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille ainsi que la validation de l'appel à projets «Un coin de verdure pour la pluie» 2020-2021 de l'Agence de l'Eau.

En effet, la Ville de Marseille entend lutter contre le phénomène des îlots de chaleur et offrir des lieux publics, espaces de vie agréables, résilients et au confort climatique amélioré, en désimperméabilisant, en végétalisant, en réintroduisant de la biodiversité et en ayant une gestion plus rigoureuse du cycle de l'eau en zone urbaine.

Dans cette perspective, il paraît essentiel de commencer les actions par l'éducation des jeunes générations en s'attachant à offrir et démontrer les possibles sur des espaces d'usage fréquentés quotidiennement par le jeune public : les cours d'école. Il est ainsi proposé d'étudier et de réaliser les opérations en deux phases : une première phase sur deux cours d'écoles pilotes durant l'été 2021 dans le cadre des opérations annuelles de travaux, puis une seconde phase d'expérimentation élargie sur dix cours d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d'une opération pluriannuelle, qui sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

**RAPPORT N° 21-36568-DEGPC - 21-005 7S**

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose des sols imperméables de la cour et de ses abords ;
- la réflexion sur le cycle de l'eau ;
- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants ;
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau ;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration ;
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie ;
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de

l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

Concomitamment, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021 - Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique ».

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de cet appel à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70% de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 21-36568-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**RAPPORT N° 21-36568-DEGPC - 21-005 7S****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36568-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-006 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

**RAPPORT N° 20-36321-DECV - 21-006 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE  
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -  
SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES -  
Programme de recherche CLIMED "Impact des  
changements climatiques sur la biodiversité et  
conséquences pour le fonctionnement d'un  
écosystème méditerranéen" - Convention de  
partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-  
Marseille Université nécessitant le maintien de  
l'occupation d'une parcelle de garrigue de la forêt  
communale de l'Etoile dans le 13<sup>ème</sup>  
arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à 16  
jours).**

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec Aix-Marseille Université (AMU), au nom et pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie Marine et Continentale (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les espaces naturels gérés par la Ville, ainsi que les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville de Marseille et l'IMBE.

Dans le cadre du présent partenariat, il nous est également demandé d'entériner le renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du terrain d'une surface de 1,8 hectares situé en forêt communale de l'Étoile dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, afin de permettre à l'IMBE de poursuivre ses recherches sur les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique dans un écosystème arbustif.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit compte tenu que l'IMBE, au travers de ce partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

Cette mise à disposition, d'une durée de quatre ans, constitue un avantage en nature de 36 000 euros par an correspondant à la valeur locative du terrain.

#### **RAPPORT N° 20-36321-DECV - 21-006 7S**

Le programme de recherche de l'IMBE s'inscrivant pleinement dans la volonté de la Ville de Marseille de mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent aux espaces actuels et futurs, la Municipalité souhaite continuer à soutenir ce programme. Cela représente, en effet, un moyen de participer indirectement à l'émergence de nouvelles formes urbaines, résilientes et plus durables.

Par ailleurs, depuis la date de lancement du programme, un grand nombre de données ont pu être collectées et interprétées par les scientifiques. Le suivi de la dynamique de l'écosystème de la garrigue, en fonction de l'aridification du climat, va ainsi permettre de développer des activités à but pédagogique, adaptées aux différents publics-cibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 20-36321-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,

Oui le rapport ci-dessus,

#### **D É L I B È R E**

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36321-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

#### **N° 21-007 7S**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

#### **RAPPORT N° 20-36369-DAVC - 21-007 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP).

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la politique de la Municipalité qui vise à renforcer la proximité des services publics municipaux mais aussi la qualité du service rendu au profit des marseillaises et des marseillais et ce, par le biais des BMdP, première interface entre la commune et les administrés et dont le rôle a considérablement évolué au fil des années.

Le nombre des BMdP s'élève aujourd'hui à 22, dans l'attente de l'ouverture prochaine d'un 23<sup>ème</sup> bureau à Saint-Jérôme dans le 13<sup>ème</sup>.

Ledit groupe de travail sera ainsi chargé d'établir des propositions d'évolution sur les axes suivants :

- évaluer le fonctionnement actuel des Bureaux Municipaux de Proximité,
- repenser le rôle et les missions d'un bureau de proximité,
- réfléchir à la cohérence territoriale,
- élaborer des projets au plus proche des besoins des usagers,
- actualiser l'identité visuelle des BMdP comme vitrine de la Ville de Marseille.

Il sera composé au maximum de 12 membres :

- l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allô Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais ;

#### **RAPPORT N° 20-36369-DAVC - 21-007 7S**

- l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique et de l'Open Data ;
- des agents des services de la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité ;
- des experts qualifiés en matière de Gestion de la Relation Citoyenne ;
- des représentants des usagers.

Ce groupe de travail sera placé sous la direction conjointe des deux Adjointes en charge des délégations concernées. Ses membres

pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à leurs travaux.

Par ailleurs, pour assurer un lien fort avec les habitants, le groupe de travail s'appuiera sur une concertation menée dans chaque arrondissement en lien avec les Mairies de Secteur et ses travaux pourront s'agréger aux autres démarches en cours, portées par la Ville de Marseille, concernant la Gestion de la Relation Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36369-DAVC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36369-DAVC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-008 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT N° 20-36424-DEJ - 21-008 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de lancement de divers groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Approuvé par délibération n°19/0644/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019, le PEDT, conçu dans l'intérêt de l'enfant, vise à

favoriser la construction d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Lesdits groupes de travail seront ainsi placés sous la direction de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'Education populaire, en lien avec les élus associés et réuniront :

- les partenaires institutionnels : l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- des représentants d'associations de parents d'élèves ;
- les fédérations d'éducation populaire et les partenaires associatifs ;
- des membres des services de la Direction Education Jeunesse et d'autres services municipaux ;
- des experts qualifiés.

**RAPPORT N° 20-36424-DEJ - 21-008 7S**

Soucieuse de répondre aux enjeux éducatifs définis, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement de divers ateliers autour de plusieurs axes thématiques en associant dans cette démarche collaborative et transversale :

- d'une part, les élus en relation avec les thèmes abordés,
- d'autre part, tous les représentants de la communauté éducative.

En vue de l'élaboration d'un nouveau PEDT concerté, ces ateliers auront vocation à :

- identifier les enjeux éducatifs dans divers domaines comme la Culture, le Sport, la Citoyenneté et l'Ecocitoyenneté, la Santé. D'autres thèmes pourront également intégrer cette démarche, en particulier ceux qui relèvent d'une évolution du contexte social ou des dernières avancées éducatives, susceptibles d'impacter le développement et la réussite éducative de l'enfant ;
- décliner ensuite des propositions d'actions ;
- définir les outils de suivi et d'évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-36424-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-36424-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**N° 21-009 7S**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**RAPPORT N° 21-36517-DRPDGAUFP - 21-009 7S**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création d'équipements temporaires dans les zones d'habitations dépourvues en proximité de parcs, d'espaces naturels ou d'équipements sportifs de proximité.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider l'ouverture optimale de l'ensemble des parcs et équipements extérieurs municipaux, durant toute la période de restrictions liées à la crise sanitaire, dans le respect de la distanciation sociale et des protocoles sanitaires.

En effet, force est de constater que tous les habitants de notre ville n'ont pas la chance d'avoir à proximité de leur habitation accès à un parc ou jardin, à un espace naturel ou encore à un équipement sportif alors que l'accès à de tels espaces de détente est pourtant indispensable au bien-vivre dans une agglomération dense, polluée, bruyante, surtout en ces temps de crise qui mettent à l'épreuve l'ensemble de notre corps social.

La Ville de Marseille propose donc :

- de recenser les zones d'habitation dépourvues de tout accès à un parc ou à un espace naturel ou à un équipement sportif extérieur à proximité des zones d'habitation ;
- de créer des équipements temporaires destinés à rendre plus vivable cette phase de crise sanitaire, sociale et économique aux habitants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à lors (mini parcs, jardinières, espaces de plantation, petits équipements sportifs...);
- d'imaginer et de construire ces équipements avec les acteurs de terrain grâce à la participation des mairies de secteur et des habitants.

**RAPPORT N° 21-36517-DRPDGAUFP - 21-009 7S**

La Ville de Marseille encourage, par ailleurs, les Mairies de Secteur à ouvrir autant que possible les parcs et petits équipements extérieurs qui leur ont été transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 21-36517-DRPDGAUFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 21-36517-DRPDGAUFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE**

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 2 février 2021**

**N° 2021.113.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-36369-DAVC** - (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITÉ – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITÉ – Création d'un groupe de travail sur l'évolution des Bureaux Municipaux de Proximité.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité  
Abstention du Rassemblement National**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>e</sup> secteur**

**N° 2021.114.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36517-DRPDGAUFP** - (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES (DGAUFP) – Mesures d'urbanisme temporaire en situation de crise sanitaire.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.115.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-36424-DEJ** – (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation du principe de lancement de groupes de travail en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité**  
**Abstention Rassemblement National**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.116.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36568-DEGPC** – (Commission ECSS) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE – Approbation du principe des études et des travaux de désimpermeabilisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'appel à Projet.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.117.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36516-DRPDGAUFP** – (Commission ECSS) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGÉES (DGAUFP) – Mesures mises en œuvre par la Ville de Marseille visant à la sécurisation et l'aménagement des espaces environnant les écoles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité**  
**Abstention Rassemblement National**

**Article unique** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.118.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-36272-DGAAVE** – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – Aménagement d'abris à vélos et à trottinettes dans les écoles – Approbation de l'appel à projets.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.119.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-36309-DPJ** – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Groupe SOS Solidarité – 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.120.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36523-DASA** – (Commission UAGP) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Subvention à l'association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine – Acompte sur le budget 2021.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à La Majorité**  
**Contre Rassemblement National**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.121.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 21-36573-DECV** – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE NATURE EN VILLE ÉCOCITOYENNETÉ – Gestion du jardin partagé "Aux milles saveurs" – 15<sup>ème</sup> arrondissement – Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Ligue de l'Enseignement-Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (A.I.L)".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à la Majorité**  
**Contre Rassemblement National**

**Article unique.** : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
Maire du 8<sup>o</sup>secteur

**N° 2021.122.8S**

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR**  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Rapport 20-35887-DTBN** – (Commission EFAG) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le Parc ludico-sportif la Solidarité – Chemin de la Bigotte – 15ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**Délibère**

**Avis : Favorable à l'unanimité**

**Article unique :** Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
 Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR**  
 Maire du 8<sup>e</sup>secteur

#### QUESTION ÉCRITE

**QE21/01/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

**UNE ÉCOLE, UN ARTISTE**

\*\*\*\*\*

Le contexte de pandémie la Covid19 depuis mars 2020 a plongé les acteurs culturels Marseillais et en particulier ceux du territoire du 8eme secteur dans une situation d'une gravité sans précédent. Les musiciennes et musiciens, danseuses et danseurs, actrices et acteurs, circassiennes et circassiens... ne peuvent plus exercer leurs arts dans les lieux dédiés et pour la plupart d'entre eux ne peuvent pas recevoir les écoliers comme ils le faisaient régulièrement chaque année autour de spectacles, d'ateliers et d'initiations pédagogiques.

La Mairie des 15e et 16e arrondissements souhaite Proposer aux acteurs culturels d'aller à la rencontre des écoliers du secteur, dans les écoles, pour réaliser une performance artistique de leur répertoire

Proposer aux écoliers une rencontre artistique, dans l'école pour apprendre à être spectateur, à apprécier le spectacle vivant et ses composantes.

Le jeune public est un public en devenir qui doit entrevoir d'un point de vue éducatif les grandes composantes du monde artistique.

La période actuelle n'a pas permis la réalisation habituelle de séquences culturelles que les écoles ont l'habitude de programmer au cours de l'année scolaire.

Ce projet a pour but d'amener au sein de l'école un moment artistique que ce soit un quatuor, violoniste, conteur, jongleurs, danseurs, acteurs ou tout autre performance créatrice d'émotion...et formatrice.

Actuellement, les reliquats financiers de la caisse des écoles pourraient permettre de financer les interventions artistiques pour les écoles qui répondraient à des appels à projet.

Au regard de l'exposé des motifs.

En soutien aux acteurs culturels et à la pratique culturelle dans les écoles de Marseille, la Mairie des 15e et 16e arrondissements demande au Maire de Marseille de :

**Article unique:**

- Mobiliser les reliquats financiers de la caisse des écoles afin de financer un dispositif temporaire et innovant auprès des jeunes marseillais à destination du développement pédagogique autour des arts.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS**

**Vu la question écrite ci-dessus**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉLIBÈRE**

**Vote : Favorable à l'unanimité**

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 02 février 2021.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**  
**NADIA BOULAINSEUR**

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION